



Recueil Spécial des Actes Administratifs

N°179 du 14 juin 2018

DEPARTEMENT DES HAUTES-PYRENEES
RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

ARRETES DU PRESIDENT

**

Calendrier des réunions du Conseil Départemental à venir :

- 22 juin 2018 (DM)

à l'Hôtel du Département – 6 rue Gaston Manent – 65000 TARBES.

RAA Spécial N° 179 du 14 juin 2018

| N° | DATE | SERVICE D'ORIGINE | OBJET |
|------|------------|----------------------|--|
| 4129 | 13/06/2018 | DRT | * Arrêté temporaire renouvelant la réglementation provisoire de la circulation sur la RD 918 sur le territoire de la commune de Campan |
| 4130 | 13/06/2018 | DRT | * Arrêté temporaire portant réglementation provisoire de la circulation sur les RD 929 et 118 sur le territoire de la commune d'Aragnouet |
| 4131 | 13/06/2018 | DRT | * Arrêté temporaire portant réglementation provisoire de la circulation sur les RD 26-77 sur le territoire de la commune d'Esparros |
| 4132 | 13/06/2018 | DRT | * Arrêté temporaire portant réglementation provisoire de la circulation sur la RD 918 sur le territoire des communes d'Arbéost, Arrens Marsous et Aucun |
| 4133 | 13/06/2018 | DRT | * Arrêté temporaire portant réglementation provisoire de la circulation sur la RD 19 sur le territoire des communes de Saint-Lary-Soulan et Tramezaïgues |
| 4134 | 22/05/2018 | DSD | * Arrêté portant notification de l'autorisation du Forfait Global Dépendance de l'EHPAD "Résidence Castelmouly" à Bagnères-de-Bigorre |
| 4135 | 22/05/2018 | DSD | * Arrêté portant notification de l'autorisation du Forfait Global Dépendance de l'EHPAD "Curie Sombres" à Rabastens-de-Bigorre |
| 4136 | 22/05/2018 | DSD | * Arrêté portant notification de l'autorisation du Forfait Global Dépendance de l'EHPAD "Korian Le Carmel" à Tarbes |
| 4137 | 22/05/2018 | DSD | * Arrêté portant notification de l'autorisation du Forfait Global Dépendance de l'EHPAD "Résidence Le Val de l'Ourse" à Loures-Barousse |
| 4138 | 22/05/2018 | DSD | * Arrêté portant notification de l'autorisation du Forfait Global Dépendance de l'EHPAD "Résidence les Rives du Pélam" à Trie-sur-Baïse |
| 4139 | 22/05/2018 | DSD | * Arrêté portant notification de l'autorisation du Forfait Global Dépendance de l'EHPAD "Maisonnée Zélia" à Ibos |
| 4140 | 22/05/2018 | DSD | * Arrêté portant notification de l'autorisation du Forfait Global Dépendance de l'EHPAD "Pyrène Plus" à Saint-Pé-de-Bigorre |
| 4141 | 22/05/2018 | DSD | * Arrêté portant notification de l'autorisation du Forfait Global Dépendance de l'EHPAD "Résidence Les Fougères" à Lannemezan |
| 4142 | 22/05/2018 | DSD | * Arrêté portant notification de l'autorisation du Forfait Global Dépendance de l'EHPAD "Résidence Mutualiste La Pyrénéenne" à Aureilhan |
| 4143 | 22/05/2018 | DSD | * Arrêté portant notification de l'autorisation du Forfait Global Dépendance de l'EHPAD "Le Panorama de Bigorre" à Castelnau-Rivière-Basse |
| 4144 | 22/05/2018 | DSD | * Arrêté portant notification de l'autorisation du Forfait Global Dépendance de l'EHPAD "Soleil d'Automne" à Tarbes |

| | | | |
|------|------------|-----|--|
| 4145 | 22/05/2018 | DSD | * Arrêté portant notification de l'autorisation du Forfait Global Dépendance de l'EHPAD "Résidence Las Arribas" à Tibiran Jaunac |
| 4146 | 22/05/2018 | DSD | * Arrêté portant notification de l'autorisation du Forfait Global Dépendance de l'EHPAD "Résidence Le Val de Neste" à Saint-Laurent-de-Neste |
| 4147 | 22/05/2018 | DSD | * Arrêté portant notification de l'autorisation du Forfait Global Dépendance de l'EHPAD "Saint-Joseph" à Ossun |
| 4148 | 22/05/2018 | DSD | * Arrêté portant notification de l'autorisation du Forfait Global Dépendance de l'EHPAD "Résidence Le Jonquère" à Juillan |
| 4149 | 22/05/2018 | DSD | * Arrêté portant notification de l'autorisation du Forfait Global Dépendance de l'EHPAD "Résidence Saint-Joseph" à Castelnaud-Magnoac |
| 4150 | 22/05/2018 | DSD | * Arrêté portant notification de l'autorisation du Forfait Global Dépendance de l'EHPAD "Résidence Saint-Joseph" à Cantalous |
| 4151 | 22/05/2018 | DSD | * Arrêté portant notification de l'autorisation du Forfait Global Dépendance 2018 de l'EHPAD de l'Hôpital de Vic-en-Bigorre |
| 4152 | 22/05/2018 | DSD | * Arrêté portant notification de l'autorisation du Forfait Global Dépendance 2018 de l'EHPAD "Maison Marie Saint-Frai" à Tarbes |
| 4153 | 22/05/2018 | DSD | * Arrêté portant notification de l'autorisation du Forfait Global Dépendance 2018 de l'EHPAD "l'Ayguerote" à Tarbes |
| 4154 | 22/05/2018 | DSD | * Arrêté portant notification de l'autorisation du Forfait Global Dépendance 2018 de l'EHPAD "Résidence Labastide" à Lourdes |
| 4155 | 22/05/2018 | DSD | * Arrêté portant notification de l'autorisation du Forfait Global Dépendance 2018 de l'EHPAD "Résidence de la Baïse" à Galan |
| 4156 | 22/05/2018 | DSD | * Arrêté portant notification de l'autorisation du Forfait Global Dépendance 2018 de l'EHPAD "Foyer Saint Frai" à Bagnères-de-Bigorre |
| 4157 | 22/05/2018 | DSD | * Arrêté portant notification de l'autorisation du Forfait Global Dépendance 2018 de l'EHPAD "Les Balcons du Hautacam" à Argelès-Gazost |
| 4158 | 22/05/2018 | DSD | * Arrêté portant notification de l'autorisation du Forfait Global Dépendance 2018 de l'EHPAD "Les Logis d'Aure" à Guchen |
| 4159 | 22/05/2018 | DSD | * Arrêté portant notification de l'autorisation du Forfait Global Dépendance 2018 de l'EHPAD "Accueil du Frère Jean" à Galan |
| 4160 | 22/05/2018 | DSD | * Arrêté portant notification de l'autorisation du Forfait Global Dépendance 2018 de l'EHPAD "Le Foyer du Petit Jer" à Lourdes |
| 4161 | 22/05/2018 | DSD | * Arrêté portant notification de l'autorisation du Forfait Global Dépendance 2018 de l'EHPAD "Sainte Marie" à Siradan |

| | | | |
|------|------------|-----|---|
| 4162 | 22/05/2018 | DSD | * Arrêté portant notification de l'autorisation du Forfait Global Dépendance 2018 de l'EHPAD "Résidence l'Emeraude" à Maubourguet |
| 4163 | 22/05/2018 | DSD | * Arrêté portant notification de l'autorisation du Forfait Global Dépendance 2018 de l'EHPAD "La Résidence du Lac" à Orleix |
| 4164 | 22/05/2018 | DSD | * Arrêté portant notification de l'autorisation du Forfait Global Dépendance 2018 de l'EHPAD "Résidence La Pastourelle" à Lourdes |
| 4165 | 22/05/2018 | DSD | * Arrêté portant notification de l'autorisation du Forfait Global Dépendance 2018 de l'EHPAD "la Madone" à Lourdes |
| 4166 | 04/06/2018 | DSD | * Arrêté portant notification de l'autorisation du Forfait Global Dépendance 2018 de l'EHPAD "Les Ramondias" à Luz-Saint-Sauveur |
| 4167 | 04/06/2018 | DSD | * Arrêté fixant la tarification "hébergement" applicable à compter du 1er janvier 2018 à l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes "Curie Sembrès" 15, rue des Bourdalats à Rabastens-de-Bigorre |
| 4168 | 04/06/2018 | DSD | * Abrogation de l'arrêté n°02312 en date du 27 janvier 2017 portant sur le mode de fonctionnement de l'établissement multi-accueil de jeunes enfants "Zébulon" à Adervielle-Poucherges |
| 4169 | 14/06/2018 | DRT | * Arrêté temporaire portant réglementation provisoire de la circulation sur la RD 918 sur le territoire des communes de Campan et Bagnères-de-Bigorre |
| 4170 | 14/06/2018 | DRT | * Arrêté temporaire portant réglementation provisoire de la circulation sur la RD 929 sur le territoire des communes d'Arreau, Cadéac, Ancizan, Guchen et Bazus-Aure |
| 4171 | 14/06/2018 | DRT | * Arrêté temporaire portant réglementation provisoire de la circulation sur les RD 918 et 921 sur le territoire des communes d'Esterré, Viella, Betpouey, Barèges, Esquièze-Sère et Luz-Saint-Sauveur |
| 4172 | 14/06/2018 | DRT | * Arrêté temporaire portant réglementation provisoire de la circulation sur les RD 940, 13 et 821 sur le territoire des communes de Lamarque-Pontacq, Barlest, Poueyferré, Lourdes, Lugagnan, Ger, Geu, Aspin, Agos-Vidalos, Ayac-Ost |
| 4173 | 14/06/2018 | DRT | * Arrêté temporaire portant réglementation provisoire de la circulation sur les RD 937, 940, 914 et 821 sur le territoire des communes de Saint-Pé-de-Bigorre, Peyrouse, Lourdes, Lamarque-Pontacq et Poueyferré |
| 4174 | 14/06/2018 | DRT | * Arrêté temporaire portant réglementation provisoire de la circulation sur la RD 817 sur le territoire de la commune de Capvern |
| 4175 | 14/06/2018 | DRT | * Arrêté temporaire portant réglementation provisoire de la circulation sur la RD 5 sur le territoire de la commune de Pouyastruc |
| 4176 | 14/06/2018 | DRT | * Arrêté temporaire portant réglementation provisoire de la circulation sur la RD 920A sur le territoire de la commune de Cauterets |
| 4177 | 14/06/2018 | DRT | * Arrêté temporaire portant réglementation provisoire de la circulation sur la RD 925 sur le territoire des communes de Gembrie et Bramevaque |

| | | | |
|------|------------|-----|--|
| 4178 | 14/06/2018 | DRT | * Arrêté temporaire portant réglementation provisoire de la circulation sur la RD 632 sur le territoire de la commune de Puntous |
| 4179 | 14/06/2018 | DRT | * Arrêté temporaire portant réglementation provisoire de la circulation sur la RD 918 sur le territoire de la commune de Barèges |
| 4180 | 14/06/2018 | DRT | * Arrêté temporaire portant réglementation provisoire de la circulation sur la RD 921 sur le territoire de la commune d'Esquièze-Sère |
| 4181 | 14/06/2018 | DRT | * Arrêté temporaire portant réglementation provisoire de la circulation sur la RD 827 sur le territoire de la commune de Barbazan-Debat |
| 4182 | 14/06/2018 | DRT | * Arrêté temporaire portant réglementation provisoire de la circulation sur les RD 921B, 921, 100, 13, 928, 101, 103, 104, 105, 603, 613 sur le territoire des communes d'Agos-Vidalos, Ayzac-Ost, Argeles-Gazost, Lau-Balagnas, Adast, Ayros-Arbouix, Beaucens, Arlatens-Souin, Boo-Silhen, Arcizans-Avant, Sireix, Aucun, Saint-Lavin, Uz, Arras-en-Lavedan, Estaing, Gaillagos et Arrens-Marous |

* Inséré au R.A.A.

D.G.S. (Direction Générale des Services)

D.R.T. (Direction des Routes et des Transports)

D.E.B. (Direction de l'Education et des Bâtiments)

D.R.H. (Direction des Ressources Humaines)

D.R.A.G. (Direction des Ressources et de l'Administration Générale)

D.S.D. (Direction de la Solidarité Départementale)

D.D.L. (Direction du Développement Local)



REGISTRE DES ARRETES
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

DIRECTION DES ROUTES
ET DES TRANSPORTS

- 04129

OBJET : Arrêté temporaire n°14/2018.117

Renouvelant la réglementation provisoire de la circulation sur la route départementale n°918 sur le territoire de la commune de CAMPAN.

Le Président du Conseil Départemental,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,
- VU le code de la route et notamment l'article L 411-3,
- VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée, approuvée par arrêté du 7 juin 1977,
- VU l'arrêté temporaire n°14/2018.67 en date du 7 mai 2018,
- VU la demande de l'entreprise A3TP en date du 12 mai 2018.

Considérant qu'en raison du déroulement des travaux de mise en souterrain du réseau HTA sur la route départementale n°918, effectués par l'Entreprise A3TP, il y a lieu de réglementer la circulation sur cette voie.

ARRETE

ARTICLE 1^{er}. Pour permettre des travaux de mise en souterrain du réseau HTA, la circulation des véhicules sera alternée sur la route départementale n°918, entre Saint Marie de Campan (PR) 58+660 et la Séoube PR 61+660, sur le territoire de la commune de CAMPAN.

ARTICLE 2. Ces mesures prennent effet à compter du mercredi 13 juin 2018 à 8h00, et resteront en vigueur jusqu'au mardi 26 juin 2018 à 18h00.

Les contraintes de circulation seront levées en dehors des heures de travaux ainsi que les week-ends et jours fériés.

Dans le cas d'impossibilité fortuite (intempéries ou contraintes de chantier), cette date pourra être reportée aux 3 jours ouvrés suivants avec l'accord des Services du Conseil Départemental, Agence départementale des Routes du Pays de Tarbes Haut Adour.

ARTICLE 3. L'alternat sera effectué au moyen de feux tricolores homologués. Ces feux seront précédés d'une signalisation d'approche et d'une signalisation de position rétroréfléchissante haute intensité.

Une interdiction de dépasser, de stationner, ainsi qu'une limitation de vitesse (50 km/h) seront mises en place au droit du chantier.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

ARTICLE 4. La fourniture, pose et maintenance de la signalisation routière, conforme à l'Instruction Interministérielle ainsi que l'affichage du présent arrêté à chaque extrémité du chantier, seront assurées par l'entreprise A3TP.

L'Agence départementale des Routes du Pays de Tarbes Haut Adour en assurera le contrôle.

Les signaux en place pourront être déposés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles) auront disparu.

Il en sera de même en cas d'achèvement des travaux avant la date fixée à l'article 2.

ARTICLE 5. L'accès des propriétés riveraines et l'écoulement des eaux devront être constamment assurés.

ARTICLE 6. Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7. Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

ARTICLE 8. Le présent arrêté sera affiché dans la commune CAMPAN et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Tarbes, le **13 JUIN 2018**

Pour Le Président et par délégation,
Le Directeur


Franck BOUCHAUD

Pour attribution :

- M. le Maire de CAMPAN
- M. le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie,
- M. le Directeur de l'entreprise A3TP,
- M. le Chef de l'Agence des Routes du pays de Tarbes Haut Adour.

Pour information :

- Mme Nicole DARRIEUTORT, conseillère départementale du canton de la Haute Bigorre,
- M. Jacques BRUNE, conseiller départemental du canton de la Haute Bigorre,
- Conseil Départemental – DRT – Service Transports.



DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr



REGISTRE DES ARRETES
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

DIRECTION DES ROUTES
ET DES TRANSPORTS

04130

OBJET : Arrêté temporaire n°13/2018.61

Portant réglementation provisoire de la circulation sur les routes départementales n°929 et 118 sur le territoire de la commune d'ARAGNOUET.

Le Président du Conseil Départemental,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,
- VU le code de la route et notamment l'article L 411-3,
- VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée, approuvée par arrêté du 7 juin 1977,
- VU l'avis de Madame la Préfète des Hautes Pyrénées,
- VU la demande de l'entreprise COLAS en date du 7 juin 2018,

Considérant qu'en raison du déroulement des travaux de réalisation de caniveaux sur les routes départementales n°929 et 118, effectués par l'Entreprise COLAS, il y a lieu de régler la circulation sur ces voies.

ARRETE

ARTICLE 1^{er}. Pour permettre la réalisation de caniveaux, la circulation des véhicules sera alternée sur la route départementale n°929, du Point de Repère (PR) 71+000 au PR 71+800 et sur la route départementale n°118 du PR 1+600 au PR 4+540, sur le territoire de la commune d'ARAGNOUET.

ARTICLE 2. Ces mesures prennent effet à compter du mercredi 13 juin 2018 à 8h00, et resteront en vigueur jusqu'au vendredi 15 juin 2018 à 18h00.

Les contraintes de circulation seront levées en dehors des heures de travaux ainsi que les week-ends.

Dans le cas d'impossibilité fortuite (intempéries ou contraintes de chantier), cette date pourra être reportée aux 3 jours ouvrés suivants avec l'accord des Services du Conseil Départemental, Agence départementale des Routes du Pays des Nestes.

ARTICLE 3. L'alternat sera effectué au moyen de piquets K10, précédés d'une signalisation d'approche.

Une interdiction de stationner, et de dépasser, ainsi qu'une limitation de vitesse (50 Km/h) seront mises en place au droit du chantier.

Les agents seront munis d'un gilet de sécurité fluorescent le jour et rétroréfléchissant lors de mauvaises conditions de luminosité.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

ARTICLE 4. La fourniture, pose et maintenance de la signalisation routière, conforme à l'Instruction Interministérielle ainsi que l'affichage du présent arrêté à chaque extrémité du chantier, seront assurées par l'entreprise COLAS.

L'Agence départementale des Routes du Pays des Nestes en assurera le contrôle.

Les signaux en place pourront être déposés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles) auront disparu.

Il en sera de même en cas d'achèvement des travaux avant la date fixée à l'article 2.

ARTICLE 5. L'accès des propriétés riveraines et l'écoulement des eaux devront être constamment assurés.

ARTICLE 6. Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7. Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

ARTICLE 8. Le présent arrêté sera affiché dans la commune d'ARAGNOUET et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Tarbes, le **13 JUIN 2018**
Pour Le Président et par délégation,
Le Directeur


Franck BOUCHAUD



Pour attribution :

- M. le Maire d'ARAGNOUET,
- M. le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie,
- M. le directeur de l'entreprise COLAS,
- M. le Chef de l'Agence des Routes du pays des Nestes,

Pour information :

Madame Maryse BEYRIE, conseillère départementale du canton Neste, Aure et Louron
Monsieur Michel PÉLIEU, conseiller départemental du canton Neste, Aure et Louron,
Conseil Départemental – DRT – Service Transports,

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr



REGISTRE DES ARRETES
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

DIRECTION DES ROUTES
ET DES TRANSPORTS

- 04131

OBJET : Arrêté temporaire n°13/2018.62

Portant réglementation provisoire de la circulation sur les routes départementales n°26-77 sur le territoire de la commune d'ESPARROS.

Le Président du Conseil Départemental,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,
- VU le code de la route et notamment l'article L 411-3,
- VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée, approuvée par arrêté du 7 juin 1977,
- VU la demande de l'entreprise COLAS en date du 6 juin 2018,

Considérant qu'en raison du déroulement des travaux de réfection de la chaussée sur les routes départementales n°26 et n°77, effectués par l'Entreprise COLAS, il y a lieu de réglementer la circulation sur ces voies.

ARRETE

ARTICLE 1^{er}. Pour permettre des travaux de réfection de la chaussée, la circulation des véhicules sera alternée sur la route départementale n°26, du Point de Repère (PR) 44+847 au PR 44+700 et du PR 45+800 au PR 46+00, et sur la route départementale n°77 du PR2+943 au PR 2+784 sur le territoire de la commune d'ESPARROS.

ARTICLE 2. Ces mesures prennent effet à compter du vendredi 15 juin 2018 à 8h00, et resteront en vigueur jusqu'au mercredi 20 juin 2018 à 18h00.

Les contraintes de circulation seront levées en dehors des heures de travaux ainsi que les week-ends.

Dans le cas d'impossibilité fortuite (intempéries ou contraintes de chantier), cette date pourra être reportée aux 3 jours ouvrés suivants avec l'accord des Services du Conseil Départemental, Agence départementale des Routes du Pays des Nestes.

ARTICLE 3. L'alternat sera effectué au moyen de piquets K10, précédés d'une signalisation d'approche.

Une interdiction de stationner, et de dépasser, ainsi qu'une limitation de vitesse (50 Km/h) seront mises en place au droit du chantier.

Les agents seront munis d'un gilet de sécurité fluorescent le jour et rétro réfléchissant lors de mauvaises conditions de luminosité.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

ARTICLE 4. La fourniture, pose et maintenance de la signalisation routière, conforme à l'Instruction Interministérielle ainsi que l'affichage du présent arrêté à chaque extrémité du chantier, seront assurées par l'entreprise COLAS.

L'Agence départementale des Routes du Pays des Nestes en assurera le contrôle.

Les signaux en place pourront être déposés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles) auront disparu.

Il en sera de même en cas d'achèvement des travaux avant la date fixée à l'article 2.

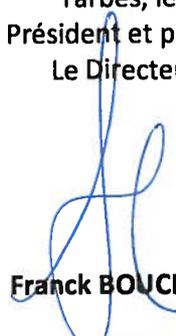
ARTICLE 5. L'accès des propriétés riveraines et l'écoulement des eaux devront être constamment assurés.

ARTICLE 6. Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7. Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

ARTICLE 8. Le présent arrêté sera affiché dans la commune d'ESPARROS et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Tarbes, le **13 JUIN 2018**
Pour Le Président et par délégation,
Le Directeur


Franck BOUCHAUD



Pour attribution :

- M. le Maire d'ESPARROS,
- M. le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie,
- M. le directeur de l'entreprise COLAS,
- M. le Chef de l'Agence des Routes du pays des Nestes,

Pour information :

Madame Maryse BEYRIE, conseillère départementale du canton Neste, Aure et Louron
Monsieur Michel PÉLIEU, conseiller départemental du canton Neste, Aure et Louron,
Conseil Départemental – DRT – Service Transports,

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr



**REGISTRE DES ARRETES
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

DIRECTION DES ROUTES
ET DES TRANSPORTS

- 04132

OBJET : Arrêté temporaire n°13/2018.63

Portant règlementation provisoire de la circulation sur les routes départementales n°918 sur le territoire des communes d'ARBEOST, ARRENS MARSOUS et AUCUN.

Le Président du Conseil Départemental,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,
- VU le code de la route et notamment l'article L 411-3,
- VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée, approuvée par arrêté du 7 juin 1977,
- VU la demande de l'entreprise EIFFAGE en date du 5 juin 2018,

Considérant qu'en raison du déroulement des travaux de pontages de fissures sur la route départementale n°918, effectués par l'Entreprise EIFFAGE, il y a lieu de régler la circulation sur cette voie.

ARRETE

ARTICLE 1^{er}. Pour permettre des travaux de pontages de fissures, la circulation des véhicules sera alternée sur la route départementale n°918, du Point de Repère (PR) 2+300 au PR 6+000 sur le territoire des communes d'ARBEOST et ARRENS-MARSOUS et sur la route départementale n°928 du PR 0+000 au PR 6+300 sur le territoire de la commune d'AUCUN.

ARTICLE 2. Ces mesures prennent effet à compter du vendredi 15 juin 2018 à 8h00, et resteront en vigueur jusqu'au mercredi 27 juin 2018 à 18h00.

Les contraintes de circulation seront levées en dehors des heures de travaux ainsi que les week-ends.

Dans le cas d'impossibilité fortuite (intempéries ou contraintes de chantier), cette date pourra être reportée aux 3 jours ouvrés suivants avec l'accord des Services du Conseil Départemental, Agence départementale des Routes du Pays des Gaves.

ARTICLE 3. L'alternat sera effectué au moyen de piquets K10, précédés d'une signalisation d'approche.

Une interdiction de stationner, et de dépasser, ainsi qu'une limitation de vitesse (50 Km/h) seront mises en place au droit du chantier.

Les agents seront munis d'un gilet de sécurité fluorescent le jour et rétro réfléchissant lors de mauvaises conditions de luminosité.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

ARTICLE 4. La fourniture, pose et maintenance de la signalisation routière, conforme à l'Instruction Interministérielle ainsi que l'affichage du présent arrêté à chaque extrémité du chantier, seront assurées par l'entreprise EIFFAGE.

L'Agence départementale des Routes du Pays des Gaves en assurera le contrôle.

Les signaux en place pourront être déposés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles) auront disparu.

Il en sera de même en cas d'achèvement des travaux avant la date fixée à l'article 2.

ARTICLE 5. L'accès des propriétés riveraines et l'écoulement des eaux devront être constamment assurés.

ARTICLE 6. Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7. Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

ARTICLE 8. Le présent arrêté sera affiché dans les communes de ARBEOST, ARRENS-MARSOUS et AUCUN et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Tarbes, le **13 JUIN 2018**
Pour Le Président et par délégation,
Le Directeur


Franck BOUCHAUD



Pour attribution :

- Mesdames les Maires d'AUCUN et ARRENS-MARSOUS,
- M. le Maire d'ARBEOST,
- M. le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie,
- M. le directeur de l'entreprise EIFFAGE,
- M. le Chef de l'Agence des Routes du pays des Gaves,

Pour information :

Madame Chantal ROBIN RODRIGO, conseillère départementale du canton de la Vallée des Gaves,
Monsieur Louis ARMARY, conseiller départemental du canton de la Vallée des Gaves,
Conseil Départemental – DRT – Service Transports,

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr



**REGISTRE DES ARRETES
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

DIRECTION DES ROUTES
ET DES TRANSPORTS

- 04133

OBJET : Arrêté temporaire n°24/2018.40

Portant règlementation provisoire de la circulation sur la route départementale n°19 sur le territoire des communes de SAINT LARY SOULAN et TRAMEZAIGUES.

Le Président du Conseil Départemental des Hautes Pyrénées,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,
- VU le code de la route et notamment l'article L 411-3,
- VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée, approuvée par arrêté du 7 juin 1977,
- VU la demande de l'Office National des Forêts en date du 8 juin 2018,

Considérant qu'en raison d'un chantier d'exploitation forestière sur la route départementale n°19, effectués par l'Office National des Forêts, il y a lieu de règlementer la circulation sur cette voie.

ARRETE

Article 1 – Pour permettre le déroulement d'un chantier d'exploitation forestière, une priorité de passage sera établie dans le sens descendant pour les camions grumiers de l'exploitation durant 15min par jour, sur la route départementale n°19, du Point de Repère (PR) 20+000 au PR 28+742, sur le territoire des communes de SAINT LARY et TRAMEZAIGUES.

ARTICLE 2 – Cette mesure prendra effet du jeudi 14 juin 2018 au jeudi 5 juillet entre 7h00 et 18h00 un jour par semaine, le lundi, mardi ou jeudi selon des conditions d'exploitation..

Les contraintes de circulation seront levées en dehors des heures de travaux ainsi que les week-ends.

ARTICLE 3 Le gestion de priorité de passage ainsi que la fourniture, pose et maintenance de la signalisation routière, conforme à l'Instruction Interministérielle ainsi que l'affichage du présent arrêté à chaque extrémité du chantier, seront assurées par l'Office National des Forêts et son exploitant.

L'Agence départementale des Routes du Pays des Nestes en assurera le contrôle.

Les signaux en place pourront être déposés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles) auront disparu.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

ARTICLE 4. L'accès des propriétés riveraines et l'écoulement des eaux devront être constamment assurés.

ARTICLE 5 – Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6. Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

ARTICLE 7. Le présent arrêté sera affiché dans les communes de SAINT LARY et TRAMEZAIGUES et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Tarbes, le **13 JUIN 2018**

Pour Le Président et par délégation,
Le Directeur


Franck BOUCHAUD

Pour attribution :

- Messieurs les Maires de SAINT LARY et TRAMEZAIGUES,
- M le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie,
- M Le directeur de l'Office National des Forêt,
- M le Chef de l'Agence des Routes du Pays des Nestes,

Pour information :

Madame Maryse BEYRIE, conseillère départementale du canton Neste, Aure et Louron
Monsieur Michel PÉLIEU, conseiller départemental du canton Neste, Aure et Louron,
Conseil Départemental – DRT – Service Transports,



DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr



**REGISTRE DES ARRETES
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

DIRECTION DE LA SOLIDARITE
DEPARTEMENTALE

04134

OBJET : Arrêté portant notification de l'autorisation du Forfait Global Dépendance de l'EHPAD "Résidence Castelmouly" à BAGNERES de BIGORRE

Le Président du Conseil Départemental,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement ;

VU le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016, relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global soins, au Forfait Global Dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L 312-12 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la délibération du Conseil Départemental du 15 décembre 2017 relative à la tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour l'année 2018 ;

VU l'arrêté du Président du Conseil Départemental du 7 mai 2018 validant la valeur du Point GIR départemental ;

VU la convention pluriannuelle tripartite signée le 1^{er} janvier 2013 ;

VU l'arrêté en date du 28 décembre 2017 fixant la tarification applicable à l'Hébergement à compter du 1^{er} janvier 2018 de l'EHPAD "Résidence Castelmouly" à BAGNERES de BIGORRE ;

SUR proposition de la Directrice Générale des Services du Conseil Départemental ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er}.

Pour l'exercice budgétaire 2018, le Forfait Global Dépendance déterminé par le Département des Hautes-Pyrénées pour l'EHPAD "Résidence Castelmouly" à BAGNERES de BIGORRE est autorisé comme suit :

| | Accordé en 2018 |
|--|------------------|
| FORFAIT GLOBAL BRUT | 937 692 € |
| Recettes et participations | 349 204 € |
| FORFAIT GLOBAL NET | 588 488 € |
| à compter du 1 ^{er} juin 2018 | 348 325 € |

Conformément aux articles R 314-107 et R 314-108 du CASF, le Forfait Global Dépendance couvre la prise en charge des résidents dont le domicile de secours se situe dans les Hautes-Pyrénées.

ARTICLE 2.

Le Forfait Global Dépendance est versé par acomptes mensuels, soit :

49 761 € par mois

à compter du 1^{er} juin 2018 et jusqu'à l'actualisation du montant du Forfait Global Dépendance.

Les crédits correspondants seront imputés au chapitre chapitre 9355 art 651144 du budget départemental.

ARTICLE 3.

Les tarifs journaliers à la charge des résidents et les tarifs afférents à la dépendance pour les résidents bénéficiaire de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie en établissement relevant d'autres départements, applicables à compter du 1^{er} juin 2018, sont fixés à :

| | TARIFS | Montants pris en charge par les départements extérieurs |
|---------|---------|---|
| GIR 1/2 | 20,70 € | 14,91 € |
| GIR 3/4 | 13,24 € | 7,45 € |
| GIR 5/6 | 5,79 € | NÉANT |

ARTICLE 4.

Le prix de journée dépendance 2018 applicable aux résidents âgés de moins de 60 ans à l'EHPAD "Résidence Castelmouly" à BAGNERES de BIGORRE " est fixé à 18,28 € à compter du 1^{er} juin 2018.

ARTICLE 5.

Conformément à l'article R 314-35 du CASF, les prix de journées applicables au 1^{er} juin 2018 incluent le rattrapage de l'application du 1^{er} janvier au 31 mai 2018 des prix de journées 2017 encore en vigueur dans l'attente de la détermination du Forfait Global Dépendance.

ARTICLE 6.

Les recours éventuels contre le présent arrêté devront parvenir, dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification, au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale :

Cour Administrative d'Appel de Bordeaux

17, cours de Verdun

33 074 BORDEAUX CEDEX

ARTICLE 7.

La Directrice Générale des Services du Conseil Départemental, la Directrice Générale Adjointe de la Solidarité Départementale et la Direction de l'établissement sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées.

Tarbes, le **22 MAI 2018**

Le Président du Conseil Départemental



Michel PÉLIEU





**REGISTRE DES ARRETES
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

DIRECTION DE LA SOLIDARITE
DEPARTEMENTALE

- 04135

OBJET : Arrêté portant notification de l'autorisation du Forfait Global Dépendance de l'EHPAD "Curie Sembres" à Rabastens-de-Bigorre

Le Président du Conseil Départemental,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement ;

VU le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016, relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global soins, au Forfait Global Dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L 312-12 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la délibération du Conseil Départemental du 15 décembre 2017 relative à la tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour l'année 2017 ;

VU l'arrêté du Président du Conseil Départemental du 7 mai 2018 validant la valeur du Point GIR départemental ;

VU la convention pluriannuelle tripartite signée le 1^{er} juillet 2007 ;

VU l'arrêté en date du 25 janvier 2017 fixant la tarification applicable à l'Hébergement à compter du 1^{er} janvier 2017 de l'EHPAD "Curie Sembres" à Rabastens-de-Bigorre ;

SUR proposition de la Directrice Générale des Services du Conseil Départemental ;

ARRETE

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

ARTICLE 1^{er}.

Pour l'exercice budgétaire 2018, le Forfait Global Dépendance déterminé par le Département des Hautes-Pyrénées pour l'EHPAD "Curie Sombres" à Rabastens-de-Bigorre est autorisé comme suit :

| | Accordé en 2018 |
|--|------------------|
| FORFAIT GLOBAL BRUT | 863 114 € |
| Recettes et participations | 438 544 € |
| FORFAIT GLOBAL NET | 424 570 € |
| Dont reprise de résultat déficitaire | 20 000 € |
| à compter du 1 ^{er} juin 2018 | 254 125 € |

Conformément aux articles R 314-107 et R 314-108 du CASF, le Forfait Global Dépendance couvre la prise en charge des résidents dont le domicile de secours se situe dans les Hautes-Pyrénées.

ARTICLE 2.

Le Forfait Global Dépendance est versé par acomptes mensuels, soit :

36 304 € par mois

à compter du **1^{er} juin 2018** et jusqu'à l'actualisation du montant du Forfait Global Dépendance.

Les crédits correspondants seront imputés au chapitre chapitre 9355 art 651144 du budget départemental.

ARTICLE 3.

Les tarifs journaliers à la charge des résidents et les tarifs afférents à la dépendance pour les résidents bénéficiaire de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie en établissement relevant d'autres départements, applicables à compter du **1^{er} juin 2018**, sont fixés à :

| | TARIFS | Montants pris en charge par les départements extérieurs |
|---------|---------|---|
| GIR 1/2 | 22,78 € | 16,65 € |
| GIR 3/4 | 14,46 € | 8,33 € |
| GIR 5/6 | 6,13 € | NÉANT |

ARTICLE 4.

Le prix de journée dépendance 2018 applicable aux résidents âgés de moins de 60 ans à l'EHPAD "Curie Sombres" à Rabastens-de-Bigorre est fixé à 17,97 € à compter du 1^{er} juin 2018.

ARTICLE 5.

Conformément à l'article R 314-35 du CASF, les prix de journées applicables au 1^{er} juin 2018 incluent le rattrapage de l'application du 1^{er} janvier au 31 mai 2018 des prix de journées 2017 encore en vigueur dans l'attente de la détermination du Forfait Global Dépendance.

ARTICLE 6.

Les recours éventuels contre le présent arrêté devront parvenir, dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification, au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale :

Cour Administrative d'Appel de Bordeaux

17, cours de Verdun

33 074 BORDEAUX CEDEX

ARTICLE 7.

La Directrice Générale des Services du Conseil Départemental, la Directrice Générale Adjointe de la Solidarité Départementale et la Direction de l'établissement sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées.

Tarbes, le **22 MAI 2018**

Le Président du Conseil Départemental



Michel PÉLIEU





**REGISTRE DES ARRETES
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

DIRECTION DE LA SOLIDARITE
DEPARTEMENTALE

04136

OBJET : Arrêté portant notification de l'autorisation du Forfait Global Dépendance de l'EHPAD "Korian Le Carmel" à Tarbes

Le Président du Conseil Départemental,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement ;

VU le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016, relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global soins, au Forfait Global Dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L 312-12 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la délibération du Conseil Départemental du 15 décembre 2017 relative à la tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour l'année 2018 ;

VU l'arrêté du Président du Conseil Départemental du 7 mai 2018 validant la valeur du Point GIR départemental ;

VU la convention pluriannuelle tripartite signée le 30 août 2016 ;

SUR proposition de la Directrice Générale des Services du Conseil Départemental ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er}.

Pour l'exercice budgétaire 2018, le Forfait Global Dépendance déterminé par le Département des Hautes-Pyrénées pour l'EHPAD "Korian Le Carmel" à Tarbes est autorisé comme suit :

| | Accordé en 2018 |
|--|------------------|
| FORFAIT GLOBAL BRUT | 524 332 € |
| Recettes et participations | 359 717 € |
| FORFAIT GLOBAL NET | 164 615 € |
| à compter du 1 ^{er} juin 2018 | 60 664 € |

Conformément aux articles R 314-107 et R 314-108 du CASF, le Forfait Global Dépendance couvre la prise en charge des résidents dont le domicile de secours se situe dans les Hautes-Pyrénées.

ARTICLE 2.

Le Forfait Global Dépendance est versé par acomptes mensuels, soit :

8 666 € par mois

à compter du **1^{er} juin 2018** et jusqu'à l'actualisation du montant du Forfait Global Dépendance.

Les crédits correspondants seront imputés au chapitre chapitre 9355 art 651144 du budget départemental.

ARTICLE 3.

Les tarifs journaliers à la charge des résidents et les tarifs afférents à la dépendance pour les résidents bénéficiaire de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie en établissement relevant d'autres départements, applicables à compter du **1^{er} juin 2018**, sont fixés à :

| | TARIFS TTC | Montants TTC pris en charge par les départements extérieurs |
|---------|---------------|--|
| GIR 1/2 | 19,47 € | 13,95 € |
| GIR 3/4 | 12,36 € | 6,97 € |
| GIR 5/6 | 5,25 € | NÉANT |

ARTICLE 4.

Le prix de journée dépendance 2018 applicable aux résidents âgés de moins de 60 ans à l'EHPAD "Korian Le Carmel" à Tarbes est fixé à 15,63 € TTC à compter du **1^{er} juin 2018**.

ARTICLE 5.

Conformément à l'article R 314-35 du CASF, les prix de journées applicables au 1^{er} juin 2018 incluent le rattrapage de l'application du 1^{er} janvier au 31 mai 2018 des prix de journées 2017 encore en vigueur dans l'attente de la détermination du Forfait Global Dépendance.

ARTICLE 6.

Les recours éventuels contre le présent arrêté devront parvenir, dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification, au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale :

Cour Administrative d'Appel de Bordeaux
17, cours de Verdun
33 074 BORDEAUX CEDEX

ARTICLE 7.

La Directrice Générale des Services du Conseil Départemental, la Directrice Générale Adjointe de la Solidarité Départementale et la Direction de l'établissement sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées.

Tarbes, le **22 MAI 2018**

Le Président du Conseil Départemental

Michel PÉLIEU





**REGISTRE DES ARRETES
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

DIRECTION DE LA SOLIDARITE
DEPARTEMENTALE

- 04137

OBJET : Arrêté portant notification de l'autorisation du Forfait Global Dépendance de l'E.H.P.A.D " Résidence Le Val de l'Ourse " à LOURES-BAROUSSE.

Le Président du Conseil Départemental,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement ;

VU le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016, relatif aux principes généraux de la tarification, au Forfait Global Soins, au Forfait Global Dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L 312-12 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la délibération du Conseil Départemental du 15 décembre 2017 relative à la tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour l'année 2018 ;

VU l'arrêté du Président du Conseil Départemental du 7 mai 2018 validant la valeur du Point GIR départemental ;

VU la convention pluriannuelle tripartite signée le 1^{er} juillet 2017 ;

VU l'arrêté en date du 28 décembre 2017 fixant la tarification applicable à l'Hébergement à compter du 1^{er} janvier 2018 de l'E.H.P.A.D "Résidence Le Val de l'Ourse" à LOURES-BAROUSSE ;

SUR proposition de la Directrice Générale des Services du Conseil Départemental ;

ARRETE

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

ARTICLE 1^{er}

Pour l'exercice budgétaire 2018, le Forfait Global Dépendance déterminé par le Département des Hautes-Pyrénées pour l'E.H.P.A.D "Résidence Le Val de l'Ourse" à LOURES-BAROUSSE est autorisé comme suit :

| | Accordé en 2018 |
|--|------------------|
| FORFAIT GLOBAL BRUT | 447 314 € |
| Recettes et participations | 295 941 € |
| FORFAIT GLOBAL NET | 151 373 € |
| A compter du 1 ^{er} juin 2018 | 109 414 € |

Conformément aux articles R 314-107 et R 314-108 du C.A.S.F, le Forfait Global Dépendance couvre la prise en charge des résidents dont le domicile de secours se situe dans les Hautes-Pyrénées.

ARTICLE 2

Le Forfait Global Dépendance est versé par acomptes mensuels, soit :

15 630 € par mois

à compter du 1^{er} juin 2018 et jusqu'à l'actualisation du montant du Forfait Global Dépendance.

Les crédits correspondants seront imputés au chapitre 9355 art 651144 du budget départemental.

ARTICLE 3

Les tarifs journaliers à la charge des résidents et les tarifs afférents à la dépendance pour les résidents bénéficiaire de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie en établissement relevant d'autres départements, applicables à compter du 1^{er} juin 2018, sont fixés à :

| | TARIFS | Montants pris en charge par les départements extérieurs |
|---------|---------|---|
| GIR 1/2 | 20,61 € | 15,06 € |
| GIR 3/4 | 13,08 € | 7,53 € |
| GIR 5/6 | 5,55 € | NÉANT |

ARTICLE 4

Le prix de journée dépendance 2018 applicable aux résidents âgés de moins de 60 ans à l'E.H.P.A.D "Résidence Le Val de l'Ourse" à LOURES-BAROUSSE est fixé à **16,31 euros** à compter du 1^{er} juin 2018.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

ARTICLE 5

Conformément à l'article R 314-35 du C.A.S.F, les prix de journées applicables au 1^{er} juin 2018 incluent le rattrapage de l'application du 1^{er} janvier au 31 mai 2018 des prix de journées 2017 encore en vigueur dans l'attente de la détermination du Forfait Global Dépendance.

ARTICLE 6

Les recours éventuels contre le présent arrêté devront parvenir, dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification, au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale :

Cour Administrative d'Appel de Bordeaux
17, cours de Verdun
33 074 BORDEAUX CEDEX

ARTICLE 7

La Directrice Générale des Services du Conseil Départemental, la Directrice Générale Adjointe de la Solidarité Départementale et la Direction de l'établissement sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées.

Tarbes, le **22 MAI 2018**

Le Président du Conseil Départemental,



Michel PÉLIEU



DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr



**REGISTRE DES ARRETES
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

DIRECTION DE LA SOLIDARITE
DEPARTEMENTALE

04138

OBJET : Arrêté portant notification de l'autorisation du Forfait Global Dépendance de l'EHPAD "Résidence les Rives du Pélam" à Trie-sur-Baïse

Le Président du Conseil Départemental,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement ;

VU le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016, relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global soins, au Forfait Global Dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L 312-12 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la délibération du Conseil Départemental du 15 décembre 2017 relative à la tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour l'année 2018 ;

VU l'arrêté du Président du Conseil Départemental du 7 mai 2018 validant la valeur du Point GIR départemental ;

VU la convention pluriannuelle tripartite signée le 23 février 2016 ;

VU l'arrêté en date du 28 décembre 2017 fixant la tarification applicable à l'Hébergement à compter du 1^{er} janvier 2018 de l'EHPAD "Résidence les Rives du Pélam" à Trie-sur-Baïse ;

SUR proposition de la Directrice Générale des Services du Conseil Départemental ;

ARRETE

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

ARTICLE 1^{er}.

Pour l'exercice budgétaire 2018, le Forfait Global Dépendance déterminé par le Département des Hautes-Pyrénées pour l'EHPAD "Résidence les Rives du Pélam" à Trie-sur-Baïse est autorisé comme suit :

| | Accordé en 2018 |
|--|------------------|
| FORFAIT GLOBAL BRUT | 464 442 € |
| Recettes et participations | 211 367 € |
| FORFAIT GLOBAL NET | 253 075 € |
| Dont reprise de résultat déficitaire | 17 434 € |
| à compter du 1 ^{er} juin 2018 | 152 705 € |

Conformément aux articles R 314-107 et R 314-108 du CASF, le Forfait Global Dépendance couvre la prise en charge des résidents dont le domicile de secours se situe dans les Hautes-Pyrénées.

ARTICLE 2.

Le Forfait Global Dépendance est versé par acomptes mensuels, soit :

21 815 € par mois

à compter du 1^{er} juin 2018 et jusqu'à l'actualisation du montant du Forfait Global Dépendance.

Les crédits correspondants seront imputés au chapitre chapitre 9355 art 651144 du budget départemental.

ARTICLE 3.

Les tarifs journaliers à la charge des résidents et les tarifs afférents à la dépendance pour les résidents bénéficiaire de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie en établissement relevant d'autres départements, applicables à compter du 1^{er} juin 2018, sont fixés à :

| | TARIFS | Montants pris en charge par les départements extérieurs |
|---------|---------|---|
| GIR 1/2 | 24,22 € | 17,70 € |
| GIR 3/4 | 15,37 € | 8,85 € |
| GIR 5/6 | 6,52 € | NÉANT |

ARTICLE 4.

Le prix de journée dépendance 2018 applicable aux résidents âgés de moins de 60 ans à l'EHPAD "Résidence les Rives du Pélam" à Trie-sur-Baïse est fixé à 19,46 € à compter du 1^{er} juin 2018.

ARTICLE 5.

Conformément à l'article R 314-35 du CASF, les prix de journées applicables au 1^{er} juin 2018 incluent le rattrapage de l'application du 1^{er} janvier au 31 mai 2018 des prix de journées 2017 encore en vigueur dans l'attente de la détermination du Forfait Global Dépendance.

ARTICLE 6.

Les recours éventuels contre le présent arrêté devront parvenir, dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification, au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale :

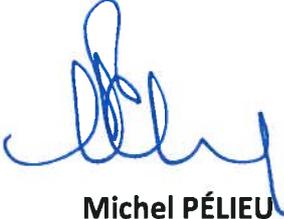
Cour Administrative d'Appel de Bordeaux
17, cours de Verdun
33 074 BORDEAUX CEDEX

ARTICLE 7.

La Directrice Générale des Services du Conseil Départemental, la Directrice Générale Adjointe de la Solidarité Départementale et la Direction de l'établissement sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées.

Tarbes, le **22 MAI 2018**

Le Président du Conseil Départemental



Michel PÉLIEU





**REGISTRE DES ARRETES
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

DIRECTION DE LA SOLIDARITE
DEPARTEMENTALE

04139

OBJET : Arrêté portant notification de l'autorisation du Forfait Global Dépendance de l'EHPAD "Maisonnée Zélia" à Ibos

Le Président du Conseil Départemental,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement ;

VU le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016, relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global soins, au Forfait Global Dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L 312-12 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la délibération du Conseil Départemental du 15 décembre 2017 relative à la tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour l'année 2018 ;

VU l'arrêté du Président du Conseil Départemental du 7 mai 2018 validant la valeur du Point GIR départemental ;

VU la convention pluriannuelle tripartite signée le 11 août 2016 ;

SUR proposition de la Directrice Générale des Services du Conseil Départemental ;

ARRETE

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

ARTICLE 1^{er}.

Pour l'exercice budgétaire 2018, le Forfait Global Dépendance déterminé par le Département des Hautes-Pyrénées pour l'EHPAD "Maisonnée Zélia" à Ibos est autorisé comme suit :

| | Accordé en 2018 |
|--|------------------|
| FORFAIT GLOBAL BRUT | 564 694 € |
| Recettes et participations | 264 634 € |
| FORFAIT GLOBAL NET | 300 060 € |
| à compter du 1 ^{er} juin 2018 | 170 377 € |

Conformément aux articles R 314-107 et R 314-108 du CASF, le Forfait Global Dépendance couvre la prise en charge des résidents dont le domicile de secours se situe dans les Hautes-Pyrénées.

ARTICLE 2.

Le Forfait Global Dépendance est versé par acomptes mensuels, soit :

24 340 € par mois

à compter du 1^{er} juin 2018 et jusqu'à l'actualisation du montant du Forfait Global Dépendance.

Les crédits correspondants seront imputés au chapitre chapitre 9355 art 651144 du budget départemental.

ARTICLE 3.

Les tarifs journaliers à la charge des résidents et les tarifs afférents à la dépendance pour les résidents bénéficiaire de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie en établissement relevant d'autres départements, applicables à compter du 1^{er} juin 2018, sont fixés à :

| | TARIFS TTC | Montants TTC pris en charge par les départements extérieurs |
|---------|------------|---|
| GIR 1/2 | 22,64 € | 16,52 € |
| GIR 3/4 | 14,38 € | 8,26 € |
| GIR 5/6 | 6,12 € | NÉANT |

ARTICLE 4.

Le prix de journée dépendance 2018 applicable aux résidents âgés de moins de 60 ans à l'EHPAD "Maisonnée Zélia" à Ibos est fixé à 17,29 € TTC à compter du 1^{er} juin 2018.

ARTICLE 5.

Conformément à l'article R 314-35 du CASF, les prix de journées applicables au 1^{er} juin 2018 incluent le rattrapage de l'application du 1^{er} janvier au 31 mai 2018 des prix de journées 2017 encore en vigueur dans l'attente de la détermination du Forfait Global Dépendance.

ARTICLE 6.

Les recours éventuels contre le présent arrêté devront parvenir, dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification, au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale :

Cour Administrative d'Appel de Bordeaux
17, cours de Verdun
33 074 BORDEAUX CEDEX

ARTICLE 7.

La Directrice Générale des Services du Conseil Départemental, la Directrice Générale Adjointe de la Solidarité Départementale et la Direction de l'établissement sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées.

Tarbes, le **22 MAI 2018**

Le Président du Conseil Départemental



Michel PÉLIEU



04140

OBJET : Arrêté portant notification de l'autorisation du Forfait Global Dépendance de l'EHPAD "Pyrène Plus" à Saint-Pé-de-Bigorre

Le Président du Conseil Départemental,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement ;

VU le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016, relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global soins, au Forfait Global Dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L 312-12 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la délibération du Conseil Départemental du 15 décembre 2017 relative à la tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour l'année 2018 ;

VU l'arrêté du Président du Conseil Départemental du 7 mai 2018 validant la valeur du Point GIR départemental ;

VU la convention pluriannuelle tripartite signée le 10 décembre 2013 ;

VU l'arrêté en date du 28 décembre 2017 fixant la tarification applicable à l'Hébergement à compter du 1^{er} janvier 2018 de l'EHPAD "Pyrène Plus" à Saint-Pé-de-Bigorre ;

SUR proposition de la Directrice Générale des Services du Conseil Départemental ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er}.

Pour l'exercice budgétaire 2018, le Forfait Global Dépendance déterminé par le Département des Hautes-Pyrénées pour l'EHPAD "Pyrène Plus" à Saint-Pé-de-Bigorre est autorisé comme suit :

| | Accordé en 2018 |
|--|-----------------|
| FORFAIT GLOBAL BRUT | 176 638 € |
| Recettes et participations | 90 308 € |
| FORFAIT GLOBAL NET | 86 330 € |
| à compter du 1 ^{er} juin 2018 | 57 230 € |

Conformément aux articles R 314-107 et R 314-108 du CASF, le Forfait Global Dépendance couvre la prise en charge des résidents dont le domicile de secours se situe dans les Hautes-Pyrénées.

ARTICLE 2.

Le Forfait Global Dépendance est versé par acomptes mensuels, soit :

8 176 € par mois

à compter du 1^{er} juin 2018 et jusqu'à l'actualisation du montant du Forfait Global Dépendance.

Les crédits correspondants seront imputés au chapitre chapitre 9355 art 651144 du budget départemental.

ARTICLE 3.

Les tarifs journaliers à la charge des résidents et les tarifs afférents à la dépendance pour les résidents bénéficiaire de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie en établissement relevant d'autres départements, applicables à compter du 1^{er} juin 2018, sont fixés à :

| | TARIFS | Montants pris en charge par les départements extérieurs |
|---------|---------|---|
| GIR 1/2 | 21,40 € | 16,11 € |
| GIR 3/4 | 10,39 € | 5,10 € |
| GIR 5/6 | 5,29 € | NÉANT |

ARTICLE 4.

Le prix de journée dépendance 2018 applicable aux résidents âgés de moins de 60 ans à l'EHPAD "Pyrène Plus" à Saint-Pé-de-Bigorre est fixé à 16,10 € à compter du 1^{er} juin 2018.

ARTICLE 5.

Conformément à l'article R 314-35 du CASF, les prix de journées applicables au 1^{er} juin 2018 incluent le rattrapage de l'application du 1^{er} janvier au 31 mai 2018 des prix de journées 2017 encore en vigueur dans l'attente de la détermination du Forfait Global Dépendance.

ARTICLE 6.

Les recours éventuels contre le présent arrêté devront parvenir, dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification, au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale :

Cour Administrative d'Appel de Bordeaux
17, cours de Verdun
33 074 BORDEAUX CEDEX

ARTICLE 7.

La Directrice Générale des Services du Conseil Départemental, la Directrice Générale Adjointe de la Solidarité Départementale et la Direction de l'établissement sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées.

Tarbes, le **22 MAI 2018**

Le Président du Conseil Départemental



Michel PÉLIEU





REGISTRE DES ARRETES
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

DIRECTION DE LA SOLIDARITE
DEPARTEMENTALE

04141

OBJET : Arrêté portant notification de l'autorisation du Forfait Global Dépendance de l'EHPAD "Résidence Les Fougères" à Lannemezan

Le Président du Conseil Départemental,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement ;

VU le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016, relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global soins, au Forfait Global Dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L 312-12 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la délibération du Conseil Départemental du 15 décembre 2017 relative à la tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour l'année 2018 ;

VU l'arrêté du Président du Conseil Départemental du 7 mai 2018 validant la valeur du Point GIR départemental ;

VU la convention pluriannuelle tripartite signée le 23 juillet 2010 ;

VU l'arrêté en date du 28 décembre 2017 fixant la tarification applicable à l'Hébergement à compter du 1^{er} janvier 2018 de l'EHPAD "Résidence Les Fougères" à Lannemezan ;

SUR proposition de la Directrice Générale des Services du Conseil Départemental ;

ARRETE

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

ARTICLE 1^{er}.

Pour l'exercice budgétaire 2018, le Forfait Global Dépendance déterminé par le Département des Hautes-Pyrénées pour l'EHPAD "Résidence Les Fougères" à Lannemezan est autorisé comme suit :

| | Accordé en 2018 |
|--|------------------|
| FORFAIT GLOBAL BRUT | 353 454 € |
| Recettes et participations | 139 312 € |
| FORFAIT GLOBAL NET | 214 142 € |
| à compter du 1 ^{er} juin 2018 | 130 468 € |

Conformément aux articles R 314-107 et R 314-108 du CASF, le Forfait Global Dépendance couvre la prise en charge des résidents dont le domicile de secours se situe dans les Hautes-Pyrénées.

ARTICLE 2.

Le Forfait Global Dépendance est versé par acomptes mensuels, soit :

18 638 € par mois

à compter du 1^{er} juin 2018 et jusqu'à l'actualisation du montant du Forfait Global Dépendance.

Les crédits correspondants seront imputés au chapitre chapitre 9355 art 651144 du budget départemental.

ARTICLE 3.

Les tarifs journaliers à la charge des résidents et les tarifs afférents à la dépendance pour les résidents bénéficiaire de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie en établissement relevant d'autres départements, applicables à compter du 1^{er} juin 2018, sont fixés à :

| | TARIFS | Montants pris en charge par les départements extérieurs |
|---------|---------|---|
| GIR 1/2 | 20,78 € | 15,19 € |
| GIR 3/4 | 13,19 € | 7,60 € |
| GIR 5/6 | 5,59 € | NÉANT |

ARTICLE 4.

Le prix de journée dépendance 2018 applicable aux résidents âgés de moins de 60 ans à l'EHPAD "Résidence Les Fougères" à Lannemezan est fixé à 16,70 € à compter du 1^{er} juin 2018.

ARTICLE 5.

Conformément à l'article R 314-35 du CASF, les prix de journées applicables au 1^{er} juin 2018 incluent le rattrapage de l'application du 1^{er} janvier au 31 mai 2018 des prix de journées 2017 encore en vigueur dans l'attente de la détermination du Forfait Global Dépendance.

ARTICLE 6.

Les recours éventuels contre le présent arrêté devront parvenir, dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification, au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale :

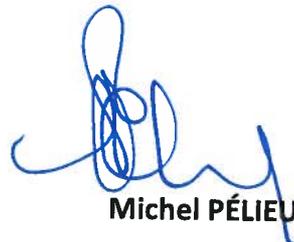
Cour Administrative d'Appel de Bordeaux
17, cours de Verdun
33 074 BORDEAUX CEDEX

ARTICLE 7.

La Directrice Générale des Services du Conseil Départemental, la Directrice Générale Adjointe de la Solidarité Départementale et la Direction de l'établissement sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées.

Tarbes, le **22 MAI 2018**

Le Président du Conseil Départemental



Michel PÉLIEU





REGISTRE DES ARRETES
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

DIRECTION DE LA SOLIDARITE
DEPARTEMENTALE

04142

OBJET : Arrêté portant notification de l'autorisation du Forfait Global Dépendance de l'EHPAD "Résidence Mutualiste La Pyrénéenne" à AUREILHAN

Le Président du Conseil Départemental,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement ;

VU le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016, relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global soins, au Forfait Global Dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L 312-12 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la délibération du Conseil Départemental du 15 décembre 2017 relative à la tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour l'année 2018 ;

VU l'arrêté du Président du Conseil Départemental du 7 mai 2018 validant la valeur du Point GIR départemental ;

VU la convention pluriannuelle tripartite signée le 18 décembre 2015 ;

VU l'arrêté en date du 28 décembre 2017 fixant la tarification applicable à l'Hébergement à compter du 1^{er} janvier 2018 de l'EHPAD "Résidence Mutualiste La Pyrénéenne" à Aureilhan ;

SUR proposition de la Directrice Générale des Services du Conseil Départemental ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er}.

Pour l'exercice budgétaire 2018, le Forfait Global Dépendance déterminé par le Département des Hautes-Pyrénées pour l'EHPAD "Résidence Mutualiste La Pyrénéenne" à Aureilhan est autorisé comme suit :

| | Accordé en 2018 |
|--|------------------|
| FORFAIT GLOBAL BRUT | 478 555 € |
| Recettes et participations | 173 581 € |
| FORFAIT GLOBAL NET | 304 974 € |
| à compter du 1 ^{er} juin 2018 | 178 390 € |

Conformément aux articles R 314-107 et R 314-108 du CASF, le Forfait Global Dépendance couvre la prise en charge des résidents dont le domicile de secours se situe dans les Hautes-Pyrénées.

ARTICLE 2.

Le Forfait Global Dépendance est versé par acomptes mensuels, soit :

25 484 € par mois

à compter du **1^{er} juin 2018** et jusqu'à l'actualisation du montant du Forfait Global Dépendance.

Les crédits correspondants seront imputés au chapitre chapitre 9355 art 651144 du budget départemental.

ARTICLE 3.

Les tarifs journaliers à la charge des résidents et les tarifs afférents à la dépendance pour les résidents bénéficiaire de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie en établissement relevant d'autres départements, applicables à compter du **1^{er} juin 2018**, sont fixés à :

| | TARIFS | Montants pris en charge par les départements extérieurs |
|---------|---------|---|
| GIR 1/2 | 21,31 € | 16,21 € |
| GIR 3/4 | 13,35 € | 8,25 € |
| GIR 5/6 | 5,10 € | NÉANT |

ARTICLE 4.

Le prix de journée dépendance 2018 applicable aux résidents âgés de moins de 60 ans à l'EHPAD "Résidence Mutualiste La Pyrénéenne" à Aureilhan est fixé à 18,33 € à compter du 1^{er} juin 2018.

ARTICLE 5.

Conformément à l'article R 314-35 du CASF, les prix de journées applicables au 1^{er} juin 2018 incluent le rattrapage de l'application du 1^{er} janvier au 31 mai 2018 des prix de journées 2017 encore en vigueur dans l'attente de la détermination du Forfait Global Dépendance.

ARTICLE 6.

Les recours éventuels contre le présent arrêté devront parvenir, dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification, au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale :

Cour Administrative d'Appel de Bordeaux
17, cours de Verdun
33 074 BORDEAUX CEDEX

ARTICLE 7.

La Directrice Générale des Services du Conseil Départemental, la Directrice Générale Adjointe de la Solidarité Départementale et la Direction de l'établissement sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées.

Tarbes, le **22 MAI 2018**

Le Président du Conseil Départemental



Michel PÉLIEU





REGISTRE DES ARRETES
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

DIRECTION DE LA SOLIDARITE
DEPARTEMENTALE

04143

OBJET : Arrêté portant notification de l'autorisation du Forfait Global Dépendance de l'EHPAD "Le Panorama de Bigorre" à Castelnau-Rivière-Basse

Le Président du Conseil Départemental,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement ;

VU le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016, relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global soins, au Forfait Global Dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L 312-12 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la délibération du Conseil Départemental du 15 décembre 2017 relative à la tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour l'année 2018 ;

VU l'arrêté du Président du Conseil Départemental du 7 mai 2018 validant la valeur du Point GIR départemental ;

VU la convention pluriannuelle tripartite signée le 19 mai 2015 ;

VU l'arrêté en date du 28 décembre 2017 fixant la tarification applicable à l'Hébergement à compter du 1^{er} janvier 2018 de l'EHPAD "Le Panorama de Bigorre" à Castelnau-Rivière-Basse ;

SUR proposition de la Directrice Générale des Services du Conseil Départemental ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er}.

Pour l'exercice budgétaire 2018, le Forfait Global Dépendance déterminé par le Département des Hautes-Pyrénées pour l'EHPAD "Le Panorama de Bigorre" à Castelnau-Rivière-Basse est autorisé comme suit :

| | Accordé en 2018 |
|--|------------------|
| FORFAIT GLOBAL BRUT | 473 961 € |
| Recettes et participations | 275 195 € |
| FORFAIT GLOBAL NET | 198 766 € |
| à compter du 1 ^{er} juin 2018 | 122 856 € |

Conformément aux articles R 314-107 et R 314-108 du CASF, le Forfait Global Dépendance couvre la prise en charge des résidents dont le domicile de secours se situe dans les Hautes-Pyrénées.

ARTICLE 2.

Le Forfait Global Dépendance est versé par acomptes mensuels, soit :

17 551 € par mois

à compter du **1^{er} juin 2018** et jusqu'à l'actualisation du montant du Forfait Global Dépendance.

Les crédits correspondants seront imputés au chapitre chapitre 9355 art 651144 du budget départemental.

ARTICLE 3.

Les tarifs journaliers à la charge des résidents et les tarifs afférents à la dépendance pour les résidents bénéficiaire de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie en établissement relevant d'autres départements, applicables à compter du **1^{er} juin 2018**, sont fixés à :

| | TARIFS | Montants pris en charge par les départements extérieurs |
|---------|---------|---|
| GIR 1/2 | 23,06 € | 16,85 € |
| GIR 3/4 | 14,64 € | 8,43 € |
| GIR 5/6 | 6,21 € | NÉANT |

ARTICLE 4.

Le prix de journée dépendance 2018 applicable aux résidents âgés de moins de 60 ans à l'EHPAD "Le Panorama de Bigorre" à Castelnau-Rivière-Basse est fixé à 18,46 € à compter du 1^{er} juin 2018.

ARTICLE 5.

Conformément à l'article R 314-35 du CASF, les prix de journées applicables au 1^{er} juin 2018 incluent le rattrapage de l'application du 1^{er} janvier au 31 mai 2018 des prix de journées 2017 encore en vigueur dans l'attente de la détermination du Forfait Global Dépendance.

ARTICLE 6.

Les recours éventuels contre le présent arrêté devront parvenir, dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification, au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale :

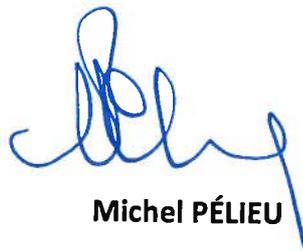
Cour Administrative d'Appel de Bordeaux
17, cours de Verdun
33 074 BORDEAUX CEDEX

ARTICLE 7.

La Directrice Générale des Services du Conseil Départemental, la Directrice Générale Adjointe de la Solidarité Départementale et la Direction de l'établissement sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées.

Tarbes, le **22 MAI 2018**

Le Président du Conseil Départemental



Michel PÉLIEU





**REGISTRE DES ARRETES
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

DIRECTION DE LA SOLIDARITE
DEPARTEMENTALE

04144

OBJET : Arrêté portant notification de l'autorisation du Forfait Global Dépendance de l'E.H.P.A.D "Soleil d'Automne" à TARBES.

Le Président du Conseil Départemental,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement ;

VU le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016, relatif aux principes généraux de la tarification, au Forfait Global Soins, au Forfait Global Dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L 312-12 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la délibération du Conseil Départemental du 15 décembre 2017 relative à la tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour l'année 2018 ;

VU l'arrêté du Président du Conseil Départemental du 7 mai 2018 validant la valeur du Point GIR départemental ;

VU la convention pluriannuelle tripartite signée le 31 mars 2010 ;

SUR proposition de la Directrice Générale des Services du Conseil Départemental ;

ARRETE

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

ARTICLE 1^{er}

Pour l'exercice budgétaire 2018, le Forfait Global Dépendance déterminé par le Département des Hautes-Pyrénées pour l'E.H.P.A.D "Soleil d'Automne" à TARBES est autorisé comme suit :

| | Accordé en 2018 |
|--|------------------|
| FORFAIT GLOBAL BRUT | 371 252 € |
| Recettes et participations | 140 713 € |
| FORFAIT GLOBAL NET | 230 539 € |
| A compter du 1 ^{er} juin 2018 | 136 969 € |

Conformément aux articles R 314-107 et R 314-108 du C.A.S.F, le Forfait Global Dépendance couvre la prise en charge des résidents dont le domicile de secours se situe dans les Hautes-Pyrénées.

ARTICLE 2

Le Forfait Global Dépendance est versé par acomptes mensuels, soit :

19 567 € par mois

à compter du 1^{er} juin 2018 et jusqu'à l'actualisation du montant du Forfait Global Dépendance.

Les crédits correspondants seront imputés au chapitre 9355 art 651144 du budget départemental.

ARTICLE 3

Les tarifs journaliers à la charge des résidents et les tarifs afférents à la dépendance pour les résidents bénéficiaire de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie en établissement relevant d'autres départements, applicables à compter du **1^{er} juin 2018**, sont fixés à :

| | TARIFS T.T.C | Montants TTC pris en charge par les départements extérieurs |
|---------|--------------|---|
| GIR 1/2 | 20,43 € | 14,93 € |
| GIR 3/4 | 12,97 € | 7,47 € |
| GIR 5/6 | 5,50 € | NÉANT |

ARTICLE 4

Le prix de journée dépendance 2018 applicable aux résidents âgés de moins de 60 ans à l'E.H.P.A.D "Soleil d'Automne" à TARBES est fixé à **16,83 euros T.T.C** à compter du 1^{er} juin 2018.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

ARTICLE 5

Conformément à l'article R 314-35 du CASF, les prix de journées applicables au 1^{er} juin 2018 incluent le rattrapage de l'application du 1^{er} janvier au 31 mai 2018 des prix de journées 2017 encore en vigueur dans l'attente de la détermination du Forfait Global Dépendance.

ARTICLE 6

Les recours éventuels contre le présent arrêté devront parvenir, dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification, au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale :

Cour Administrative d'Appel de Bordeaux
17, cours de Verdun
33 074 BORDEAUX CEDEX

ARTICLE 7

La Directrice Générale des Services du Conseil Départemental, la Directrice Générale Adjointe de la Solidarité Départementale et la Direction de l'établissement sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées.

Tarbes, le **22 MAI 2018**

Le Président du Conseil Départemental,



Michel PÉLIEU

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr



DIRECTION DE LA SOLIDARITÉ
DEPARTEMENTALE

**REGISTRE DES ARRETES
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

04145

OBJET : Arrêté portant notification de l'autorisation du Forfait Global Dépendance de l'E.H.P.A.D "Résidence Las Arribas" à TIBIRAN JAUNAC.

Le Président du Conseil Départemental,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement ;

VU le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016, relatif aux principes généraux de la tarification, au Forfait Global Soins, au Forfait Global Dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L 312-12 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la délibération du Conseil Départemental du 15 décembre 2017 relative à la tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour l'année 2018 ;

VU l'arrêté du Président du Conseil Départemental du 7 mai 2018 validant la valeur du Point GIR départemental ;

VU la convention pluriannuelle tripartite signée le 1er janvier 2013 ;

VU l'arrêté en date du 28 décembre 2017 fixant la tarification applicable à l'Hébergement à compter du 1^{er} janvier 2018 de l'E.H.P.A.D "Résidence Las Arribas" à TIBIRAN JAUNAC ;

SUR proposition de la Directrice Générale des Services du Conseil Départemental ;

ARRETE

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

ARTICLE 1^{er}

Pour l'exercice budgétaire 2018, le Forfait Global Dépendance déterminé par le Département des Hautes-Pyrénées pour l'E.H.P.A.D "Résidence Las Arribas" à TIBIRAN JAUNAC est autorisé comme suit :

| | Accordé en 2018 |
|--|------------------|
| FORFAIT GLOBAL BRUT | 401 308 € |
| Recettes et participations | 223 593 € |
| FORFAIT GLOBAL NET | 177 715 € |
| A compter du 1 ^{er} juin 2018 | 101 966 € |

Conformément aux articles R 314-107 et R 314-108 du C.A.S.F, le Forfait Global Dépendance couvre la prise en charge des résidents dont le domicile de secours se situe dans les Hautes-Pyrénées.

ARTICLE 2

Le Forfait Global Dépendance est versé par acomptes mensuels, soit :

14 566 € par mois

à compter du 1^{er} juin 2018 et jusqu'à l'actualisation du montant du Forfait Global Dépendance.

Les crédits correspondants seront imputés au chapitre 9355 art 651144 du budget départemental.

ARTICLE 3

Les tarifs journaliers à la charge des résidents et les tarifs afférents à la dépendance pour les résidents bénéficiaire de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie en établissement relevant d'autres départements, applicables à compter du **1^{er} juin 2018**, sont fixés à :

| | TARIFS | Montants pris en charge par les départements extérieurs |
|---------|---------|---|
| GIR 1/2 | 21,55 € | 15,74 € |
| GIR 3/4 | 13,61 € | 7,80 € |
| GIR 5/6 | 5,81 € | NÉANT |

ARTICLE 4

Le prix de journée dépendance 2018 applicable aux résidents âgés de moins de 60 ans à l'E.H.P.A.D "Résidence Las Arribas" à TIBIRAN JAUNAC est fixé à **17,88 euros** à compter du 1^{er} juin 2018.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

ARTICLE 5

Conformément à l'article R 314-35 du C.A.S.F, les prix de journées applicables au 1^{er} juin 2018 incluent le rattrapage de l'application du 1^{er} janvier au 31 mai 2018 des prix de journées 2017 encore en vigueur dans l'attente de la détermination du Forfait Global Dépendance.

ARTICLE 6

Les recours éventuels contre le présent arrêté devront parvenir, dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification, au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale :

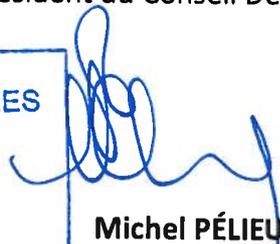
Cour Administrative d'Appel de Bordeaux
17, cours de Verdun
33 074 BORDEAUX CEDEX

ARTICLE 7

La Directrice Générale des Services du Conseil Départemental, la Directrice Générale Adjointe de la Solidarité Départementale et la Direction de l'établissement sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées.

Tarbes, le **22 MAI 2018**

Le Président du Conseil Départemental,



Michel PÉLIEU

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr



**REGISTRE DES ARRETES
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

DIRECTION DE LA SOLIDARITE
DEPARTEMENTALE

04146

OBJET : Arrêté portant notification de l'autorisation du Forfait Global Dépendance de l'E.H.P.A.D "Résidence Le Val de Neste" à SAINT LAURENT DE NESTE.

Le Président du Conseil Départemental,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement ;

VU le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016, relatif aux principes généraux de la tarification, au Forfait Global Soins, au Forfait Global Dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L 312-12 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la délibération du Conseil Départemental du 15 décembre 2017 relative à la tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour l'année 2018 ;

VU l'arrêté du Président du Conseil Départemental du 7 mai 2018 validant la valeur du Point GIR départemental ;

VU la convention pluriannuelle tripartite signée le 1er avril 2009 ;

VU l'arrêté en date du 28 décembre 2017 fixant la tarification applicable à l'Hébergement à compter du 1^{er} janvier 2018 de l'E.H.P.A.D "Résidence Le Val de Neste" à SAINT LAURENT DE NESTE ;

SUR proposition de la Directrice Générale des Services du Conseil Départemental ;

ARRETE

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

ARTICLE 1^{er}

Pour l'exercice budgétaire 2018, le Forfait Global Dépendance déterminé par le Département des Hautes-Pyrénées pour l'E.H.P.A.D "Résidence Le Val de Neste" à SAINT LAURENT DE NESTE est autorisé comme suit :

| | Accordé en 2018 |
|--|------------------|
| FORFAIT GLOBAL BRUT | 337 151 € |
| Recettes et participations | 177 050 € |
| FORFAIT GLOBAL NET | 160 101 € |
| A compter du 1 ^{er} juin 2018 | 89 549 € |
| Dont reprise de résultat déficitaire | 4 191 € |

Conformément aux articles R 314-107 et R 314-108 du C.A.S.F, le Forfait Global Dépendance couvre la prise en charge des résidents dont le domicile de secours se situe dans les Hautes-Pyrénées.

ARTICLE 2

Le Forfait Global Dépendance est versé par acomptes mensuels, soit :

12 792 € par mois

à compter du 1^{er} juin 2018 et jusqu'à l'actualisation du montant du Forfait Global Dépendance.

Les crédits correspondants seront imputés au chapitre 9355 art 651144 du budget départemental.

ARTICLE 3

Les tarifs journaliers à la charge des résidents et les tarifs afférents à la dépendance pour les résidents bénéficiaire de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie en établissement relevant d'autres départements, applicables à compter du **1^{er} juin 2018**, sont fixés à :

| | TARIFS | Montants pris en charge par les départements extérieurs |
|---------|---------|---|
| GIR 1/2 | 21,96 € | 16,04 € |
| GIR 3/4 | 13,94 € | 8,02 € |
| GIR 5/6 | 5,92 € | NÉANT |

ARTICLE 4

Le prix de journée dépendance 2018 applicable aux résidents âgés de moins de 60 ans à l'E.H.P.A.D "Résidence Le Val de Neste" à SAINT LAURENT DE NESTE est fixé à **16,80 euros** à compter du 1^{er} juin 2018.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

ARTICLE 5

Conformément à l'article R 314-35 du C.A.S.F, les prix de journées applicables au 1^{er} juin 2018 incluent le rattrapage de l'application du 1^{er} janvier au 31 mai 2018 des prix de journées 2017 encore en vigueur dans l'attente de la détermination du Forfait Global Dépendance.

ARTICLE 6

Les recours éventuels contre le présent arrêté devront parvenir, dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification, au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale :

Cour Administrative d'Appel de Bordeaux
17, cours de Verdun
33 074 BORDEAUX CEDEX

ARTICLE 7

La Directrice Générale des Services du Conseil Départemental, la Directrice Générale Adjointe de la Solidarité Départementale et la Direction de l'établissement sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées.

Tarbes, le **22 MAI 2018**



Le Président du Conseil Départemental,

Michel PÉLIEU

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr



**REGISTRE DES ARRETES
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

DIRECTION DE LA SOLIDARITE
DEPARTEMENTALE

04147

OBJET : Arrêté portant notification de l'autorisation du Forfait Global Dépendance de l'E.H.P.A.D "Saint Joseph" à OSSUN.

Le Président du Conseil Départemental,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement ;

VU le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016, relatif aux principes généraux de la tarification, au Forfait Global Soins, au Forfait Global Dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L 312-12 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la délibération du Conseil Départemental du 15 décembre 2017 relative à la tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour l'année 2017 ;

VU l'arrêté du Président du Conseil Départemental du 7 mai 2018 validant la valeur du Point GIR départemental ;

VU la convention pluriannuelle tripartite signée le 30 décembre 2016 ;

VU l'arrêté en date du 22 décembre 2017 fixant la tarification applicable à l'Hébergement à compter du 1^{er} janvier 2018 de l'E.H.P.A.D " Saint Joseph " à OSSUN ;

SUR proposition de la Directrice Générale des Services du Conseil Départemental ;

ARRETE

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

ARTICLE 1^{er}

Pour l'exercice budgétaire 2018, le Forfait Global Dépendance déterminé par le Département des Hautes-Pyrénées pour l'E.H.P.A.D " Saint-Joseph" à OSSUN est autorisé comme suit :

| | Accordé en 2018 |
|--|------------------|
| FORFAIT GLOBAL BRUT | 566 294 € |
| Recettes et participations | 219 554 € |
| FORFAIT GLOBAL NET | 346 740 € |
| A compter du 1 ^{er} juin 2018 | 203 446 € |

Conformément aux articles R 314-107 et R 314-108 du C.A.S.F, le Forfait Global Dépendance couvre la prise en charge des résidents dont le domicile de secours se situe dans les Hautes-Pyrénées.

ARTICLE 2

Le Forfait Global Dépendance est versé par acomptes mensuels, soit :

29 064 € par mois

à compter du 1^{er} juin 2018 et jusqu'à l'actualisation du montant du Forfait Global Dépendance.

Les crédits correspondants seront imputés au chapitre 9355 art 651144 du budget départemental.

ARTICLE 3

Les tarifs journaliers à la charge des résidents et les tarifs afférents à la dépendance pour les résidents bénéficiaire de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie en établissement relevant d'autres départements, applicables à compter du **1^{er} juin 2018**, sont fixés à :

| | TARIFS | Montants pris en charge par les départements extérieurs |
|---------|---------|---|
| GIR 1/2 | 20,84 € | 15,24 € |
| GIR 3/4 | 13,23 € | 7,63 € |
| GIR 5/6 | 5,60 € | NÉANT |

ARTICLE 4

Le prix de journée dépendance 2018 applicable aux résidents âgés de moins de 60 ans à l'E.H.P.A.D " Saint Joseph " à OSSUN est fixé à **17,46 euros** à compter du 1^{er} juin 2018.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

ARTICLE 5

Conformément à l'article R 314-35 du C.A.S.F, les prix de journées applicables au 1^{er} juin 2018 incluent le rattrapage de l'application du 1^{er} janvier au 31 mai 2018 des prix de journées 2017 encore en vigueur dans l'attente de la détermination du Forfait Global Dépendance.

ARTICLE 6

Les recours éventuels contre le présent arrêté devront parvenir, dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification, au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale :

Cour Administrative d'Appel de Bordeaux
17, cours de Verdun
33 074 BORDEAUX CEDEX

ARTICLE 7

La Directrice Générale des Services du Conseil Départemental, la Directrice Générale Adjointe de la Solidarité Départementale et la Direction de l'établissement sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées.

Tarbes, le **22 MAI 2018**

Le Président du Conseil Départemental,



Michel PÉLIEU

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr



**REGISTRE DES ARRETES
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

DIRECTION DE LA SOLIDARITE
DEPARTEMENTALE

04148

OBJET : Arrêté portant notification de l'autorisation du Forfait Global Dépendance de l'E.H.P.A.D "Résidence Le Jonquère" à JUILLAN.

Le Président du Conseil Départemental,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement ;

VU le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016, relatif aux principes généraux de la tarification, au Forfait Global Soins, au Forfait Global Dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L 312-12 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la délibération du Conseil Départemental du 15 décembre 2017 relative à la tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour l'année 2018 ;

VU l'arrêté du Président du Conseil Départemental du 7 mai 2018 validant la valeur du Point GIR départemental ;

VU la convention pluriannuelle tripartite signée le 1^{er} juillet 2017 ;

VU l'arrêté en date du 28 décembre 2017 fixant la tarification applicable à l'Hébergement à compter du 1^{er} janvier 2018 de l'E.H.P.A.D "Résidence Le Jonquère" à JUILLAN ;

SUR proposition de la Directrice Générale des Services du Conseil Départemental ;

ARRETE

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

ARTICLE 1^{er}

Pour l'exercice budgétaire 2018, le Forfait Global Dépendance déterminé par le Département des Hautes-Pyrénées pour l'E.H.P.A.D "Résidence Le Jonquère" à JUILLAN est autorisé comme suit :

| | Accordé en 2018 |
|--|------------------|
| FORFAIT GLOBAL BRUT | 252 710 € |
| Recettes et participations | 93 430 € |
| FORFAIT GLOBAL NET | 159 280 € |
| A compter du 1 ^{er} juin 2018 | 91 550 € |

Conformément aux articles R 314-107 et R 314-108 du CASF, le Forfait Global Dépendance couvre la prise en charge des résidents dont le domicile de secours se situe dans les Hautes-Pyrénées.

ARTICLE 2

Le Forfait Global Dépendance est versé par acomptes mensuels, soit :

13 078 € par mois

à compter du 1^{er} juin 2018 et jusqu'à l'actualisation du montant du Forfait Global Dépendance.

Les crédits correspondants seront imputés au chapitre 9355 art 651144 du budget départemental.

ARTICLE 3

Les tarifs journaliers à la charge des résidents et les tarifs afférents à la dépendance pour les résidents bénéficiaire de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie en établissement relevant d'autres départements, applicables à compter du **1^{er} juin 2018**, sont fixés à :

| | TARIFS | Montants pris en charge par les départements extérieurs |
|---------|---------|---|
| GIR 1/2 | 23,17 € | 16,94 € |
| GIR 3/4 | 14,71 € | 8,48 € |
| GIR 5/6 | 6,23 € | NÉANT |

ARTICLE 4

Le prix de journée dépendance 2018 applicable aux résidents âgés de moins de 60 ans à l'E.H.P.A.D "Résidence Le Jonquère" à JUILLAN est fixé à **18,21 euros** à compter du 1^{er} juin 2018.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

ARTICLE 5

Conformément à l'article R 314-35 du CASF, les prix de journées applicables au 1^{er} juin 2018 incluent le rattrapage de l'application du 1^{er} janvier au 31 mai 2018 des prix de journées 2017 encore en vigueur dans l'attente de la détermination du Forfait Global Dépendance.

ARTICLE 6

Les recours éventuels contre le présent arrêté devront parvenir, dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification, au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale :

Cour Administrative d'Appel de Bordeaux
17, cours de Verdun
33 074 BORDEAUX CEDEX

ARTICLE 7

La Directrice Générale des Services du Conseil Départemental, la Directrice Générale Adjointe de la Solidarité Départementale et la Direction de l'établissement sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées.

Tarbes, le **22 MAI 2018**

Le Président du Conseil Départemental,



DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr



**REGISTRE DES ARRETES
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

DIRECTION DE LA SOLIDARITE
DEPARTEMENTALE

04149

OBJET : Arrêté portant notification de l'autorisation du Forfait Global Dépendance de l'E.H.P.A.D "Résidence Saint-Joseph" à CASTELNAU-MAGNOAC.

Le Président du Conseil Départemental,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement ;

VU le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016, relatif aux principes généraux de la tarification, au Forfait Global Soins, au Forfait Global Dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L 312-12 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la délibération du Conseil Départemental du 15 décembre 2017 relative à la tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour l'année 2018 ;

VU l'arrêté du Président du Conseil Départemental du 7 mai 2018 validant la valeur du Point GIR départemental ;

VU la convention pluriannuelle tripartite signée le 10 décembre 2007 ;

VU l'arrêté en date du 28 décembre 2017 fixant la tarification applicable à l'Hébergement à compter du 1^{er} janvier 2018 de l'E.H.P.A.D "Résidence Saint-Joseph" à CASTELNAU-MAGNOAC ;

SUR proposition de la Directrice Générale des Services du Conseil Départemental ;

ARRETE

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

ARTICLE 1^{er}

Pour l'exercice budgétaire 2018, le Forfait Global Dépendance déterminé par le Département des Hautes-Pyrénées pour l'E.H.P.A.D "Résidence Saint-Joseph" à CASTELNAU-MAGNOAC est autorisé comme suit :

| | Accordé en 2018 |
|--|------------------|
| FORFAIT GLOBAL BRUT | 491 253 € |
| Recettes et participations | 283 521 € |
| FORFAIT GLOBAL NET | 207 732 € |
| A compter du 1 ^{er} juin 2018 | 110 748 € |
| Dont reprise de résultat déficitaire | 10 579 € |

Conformément aux articles R 314-107 et R 314-108 du C.A.S.F, le Forfait Global Dépendance couvre la prise en charge des résidents dont le domicile de secours se situe dans les Hautes-Pyrénées.

ARTICLE 2

Le Forfait Global Dépendance est versé par acomptes mensuels, soit :

15 821 € par mois

à compter du 1^{er} juin 2018 et jusqu'à l'actualisation du montant du Forfait Global Dépendance.

Les crédits correspondants seront imputés au chapitre 9355 art 651144 du budget départemental.

ARTICLE 3

Les tarifs journaliers à la charge des résidents et les tarifs afférents à la dépendance pour les résidents bénéficiaire de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie en établissement relevant d'autres départements, applicables à compter du 1^{er} juin 2018, sont fixés à :

| | TARIFS | Montants pris en charge par les départements extérieurs |
|---------|---------|---|
| GIR 1/2 | 21,95 € | 16,04 € |
| GIR 3/4 | 13,93 € | 8,02 € |
| GIR 5/6 | 5,91 € | NÉANT |

ARTICLE 4

Le prix de journée dépendance 2018 applicable aux résidents âgés de moins de 60 ans à l'E.H.P.A.D "Résidence Saint-Joseph" à CASTELNAU-MAGNOAC est fixé à **18,11 euros** à compter du 1^{er} juin 2018.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

ARTICLE 5

Conformément à l'article R 314-35 du C.A.S.F, les prix de journées applicables au 1^{er} juin 2018 incluent le rattrapage de l'application du 1^{er} janvier au 31 mai 2018 des prix de journées 2017 encore en vigueur dans l'attente de la détermination du Forfait Global Dépendance.

ARTICLE 6

Les recours éventuels contre le présent arrêté devront parvenir, dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification, au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale :

Cour Administrative d'Appel de Bordeaux
17, cours de Verdun
33 074 BORDEAUX CEDEX

ARTICLE 7

La Directrice Générale des Services du Conseil Départemental, la Directrice Générale Adjointe de la Solidarité Départementale et la Direction de l'établissement sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées.

Tarbes, le **22 MAI 2018**



Le Président du Conseil Départemental,

Michel PÉLIEU

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr



**REGISTRE DES ARRETES
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

DIRECTION DE LA SOLIDARITE
DEPARTEMENTALE

04150

OBJET : Arrêté portant notification de l'autorisation du Forfait Global Dépendance de l'EHPAD " Résidence Saint-Joseph " à CANTAOUS.

Le Président du Conseil Départemental,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement ;

VU le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016, relatif aux principes généraux de la tarification, au Forfait Global Soins, au Forfait Global Dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L 312-12 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la délibération du Conseil Départemental du 15 décembre 2017 relative à la tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour l'année 2018 ;

VU l'arrêté du Président du Conseil Départemental du 7 mai 2018 validant la valeur du Point GIR départemental ;

VU la convention pluriannuelle tripartite signée le 16 décembre 2016 ;

VU l'arrêté en date du 28 décembre 2017 fixant la tarification applicable à l'Hébergement à compter du 1^{er} janvier 2018 de l'EHPAD " Résidence Saint-Joseph " à CANTAOUS ;

SUR proposition de la Directrice Générale des Services du Conseil Départemental ;

ARRETE

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

ARTICLE 1^{er}

Pour l'exercice budgétaire 2018, le Forfait Global Dépendance déterminé par le Département des Hautes-Pyrénées pour l'EHPAD " Résidence Saint-Joseph " à CANTAOUS est autorisé comme suit :

| | Accordé en 2018 |
|--|------------------|
| FORFAIT GLOBAL BRUT | 161 816 € |
| Recettes et participations | 58 598 € |
| FORFAIT GLOBAL NET | 103 218 € |
| A compter du 1 ^{er} juin 2018 | 62 611 € |
| Dont reprise de résultat déficitaire | 2 006 € |

Conformément aux articles R 314-107 et R 314-108 du C.A.S.F, le Forfait Global Dépendance couvre la prise en charge des résidents dont le domicile de secours se situe dans les Hautes-Pyrénées.

ARTICLE 2

Le Forfait Global Dépendance est versé par acomptes mensuels, soit :

8 944 € par mois

à compter du **1^{er} juin 2018** et jusqu'à l'actualisation du montant du Forfait Global Dépendance.

Les crédits correspondants seront imputés au chapitre 9355 art 651144 du budget départemental.

ARTICLE 3

Les tarifs journaliers à la charge des résidents et les tarifs afférents à la dépendance pour les résidents bénéficiaire de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie en établissement relevant d'autres départements, applicables à compter du **1^{er} juin 2018**, sont fixés à :

| | TARIFS | Montants pris en charge par les départements extérieurs |
|---------|---------|---|
| GIR 1/2 | 22,76 € | 16,80 € |
| GIR 3/4 | 14,41 € | 8,45 € |
| GIR 5/6 | 5,96 € | NÉANT |

ARTICLE 4

Le prix de journée dépendance 2018 applicable aux résidents âgés de moins de 60 ans à l'EHPAD "Résidence Saint-Joseph" à CANTAOUS " est fixé à **18,41 euros** à compter du 1^{er} juin 2018.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

ARTICLE 5

Conformément à l'article R 314-35 du CASF, les prix de journées applicables au 1^{er} juin 2018 incluent le rattrapage de l'application du 1^{er} janvier au 31 mai 2018 des prix de journées 2017 encore en vigueur dans l'attente de la détermination du Forfait Global Dépendance.

ARTICLE 6

Les recours éventuels contre le présent arrêté devront parvenir, dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification, au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale :

Cour Administrative d'Appel de Bordeaux
17, cours de Verdun
33 074 BORDEAUX CEDEX

ARTICLE 7

La Directrice Générale des Services du Conseil Départemental, la Directrice Générale Adjointe de la Solidarité Départementale et la Direction de l'établissement sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées.

Tarbes, le **22 MAI 2018**

Le Président du Conseil Départemental,



Michel PÉLIEU

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr



**REGISTRE DES ARRETES
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

DIRECTION DE LA SOLIDARITE
DEPARTEMENTALE

04151

OBJET : Arrêté portant notification de l'autorisation du Forfait Global Dépendance 2018 de l'EHPAD de l'Hôpital de Vic en Bigorre

Le Président du Conseil Départemental,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement ;

VU le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016, relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global soins, au Forfait Global Dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L 312-12 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la délibération du Conseil Départemental du 15 décembre 2017 relative à la tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour l'année 2018 ;

VU l'arrêté du Président du Conseil Départemental du 7 mai 2018 validant la valeur du Point GIR départemental ;

VU la convention pluriannuelle tripartite signée le 2 mai 2014 ;

VU l'arrêté en date du 28 décembre 2017 fixant la tarification applicable à l'Hébergement à compter du 1^{er} janvier 2018 de l'EHPAD de l'Hôpital de Vic en Bigorre;

SUR proposition de la Directrice Générale des Services du Conseil Départemental ;

ARRETE

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

ARTICLE 1^{er}.

Pour l'exercice budgétaire 2018, le Forfait Global Dépendance déterminé par le Département des Hautes-Pyrénées pour l'EHPAD de l'Hôpital de Vic en Bigorre est autorisé comme suit :

| | Accordé en 2017 |
|--|--------------------|
| Forfait Global Dépendance BRUT | 1 117 615 € |
| Recettes et participations | 517 466 € |
| Forfait Global Dépendance NET | 600 149 € |
| | |
| à compter du 1 ^{er} juin 2018 | 363 256 € |

Conformément aux articles R 314-107 et R 314-108 du CASF, le Forfait Global Dépendance couvre la prise en charges des résidents dont le domicile de secours se situe dans les Hautes-Pyrénées.

ARTICLE 2.

Le Forfait Global Dépendance est versé par acomptes mensuels, soit :

51 894 € par mois

à compter du 1^{er} juin 2018 et jusqu'à l'actualisation du montant du Forfait Global Dépendance.

Les crédits correspondants seront imputés au chapitre 9355 art 651144 du budget départemental

ARTICLE 3.

Les tarifs journaliers à la charge des résidents et les tarifs afférents à la dépendance pour les résidents bénéficiaire de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie en établissement relevant d'autres départements, applicables à compter du 1^{er} juin 2018, sont fixés à :

| | TARIFS | Montant pris en charge par les départements extérieurs |
|---------|---------|--|
| GIR 1/2 | 20,91 € | 15,12 € |
| GIR 3/4 | 13,41 € | 7,62 € |
| GIR 5/6 | 5,79 € | NÉANT |

ARTICLE 4 :

Le prix de journée dépendance 2018 applicable aux résidents âgés de moins de 60 ans à l'EHPAD de l'Hôpital de Vic en Bigorre est fixé à **17,26 €** à compter du 1^{er} juin 2018.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

ARTICLE 5.

Conformément à l'article R 314-35 du CASF, les prix de journées applicables au 1^{er} juin 2018 incluent le rattrapage de l'application du 1^{er} janvier au 31 mai 2018 des prix de journées 2017 encore en vigueur dans l'attente de la détermination du Forfait Global Dépendance.

ARTICLE 6.

Les recours éventuels contre le présent arrêté devront parvenir, dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification, au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale :

Cour Administrative d'Appel de Bordeaux
17, cours de Verdun
33 074 BORDEAUX CEDEX

ARTICLE 7.

La Directrice Générale des Services du Conseil Départemental, la Directrice Générale Adjointe de la Solidarité Départementale et la Direction de l'établissement sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées.

Tarbes, le

22 MAI 2018

Le Président du Conseil Départemental,



Michel PÉLIEU



DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr



**REGISTRE DES ARRETES
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

DIRECTION DE LA SOLIDARITE
DEPARTEMENTALE

04152

OBJET : Arrêté portant notification de l'autorisation du Forfait Global Dépendance 2018 de l'EHPAD « Maison Marie Saint Frai » à TARBES

Le Président du Conseil Départemental,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillissement ;

VU le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016, relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global soins, au Forfait Global Dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L 312-12 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la délibération du Conseil Départemental du 15 décembre 2018 relative à la tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour l'année 2018 ;

VU l'arrêté du Président du Conseil Départemental du 7 mai 2018 validant la valeur du Point GIR départemental ;

VU la convention pluriannuelle tripartite signée le 15 décembre 2012 ;

VU l'arrêté en date du 28 décembre 2017 fixant la tarification applicable à l'Hébergement à compter du 1^{er} janvier 2018 de l'EHPAD « Maison Marie Saint Frai » à TARBES ;

SUR proposition de la Directrice Générale des Services du Conseil Départemental ;

ARRETE

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

ARTICLE 1^{er}.

Pour l'exercice budgétaire 2018, le Forfait Global Dépendance déterminé par le Département des Hautes-Pyrénées pour l'EHPAD « Maison Marie Saint Frai » à TARBES est autorisé comme suit :

| | Accordé en 2017 |
|--|------------------|
| Forfait Global Dépendance BRUT | 762 506 € |
| Recettes et participations | 303 051 € |
| Forfait Global Dépendance NET | 459 455 € |
| Dont reprise de résultat déficitaire | 1 793 € |
| | |
| à compter du 1 ^{er} juin 2018 | 271 193 € |

Conformément aux articles R 314-107 et R 314-108 du CASF, le Forfait Global Dépendance couvre la prise en charge des résidents dont le domicile de secours se situe dans les Hautes-Pyrénées.

ARTICLE 2.

Le Forfait Global Dépendance est versé par acomptes mensuels, soit :

38 742 € par mois

à compter du 1^{er} juin 2018 et jusqu'à l'actualisation du montant du Forfait Global Dépendance.

Les crédits correspondants seront imputés au chapitre 9355 art 651144 du budget départemental

ARTICLE 3.

Les tarifs journaliers à la charge des résidents et les tarifs afférents à la dépendance pour les résidents bénéficiaire de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie en établissement relevant d'autres départements, applicables à compter du 1^{er} juin 2018, sont fixés à :

| | TARIFS | Montant pris en charge par les départements extérieurs |
|---------|---------|--|
| GIR 1/2 | 23,62 € | 17,26 € |
| GIR 3/4 | 14,98 € | 8,62 € |
| GIR 5/6 | 6,36 € | NÉANT |

ARTICLE 4 :

Le prix de journée dépendance 2018 applicable aux résidents âgés de moins de 60 ans à l'EHPAD « Maison Marie Saint Frai » à TARBES est fixé à **18,94 €** à compter du 1^{er} juin 2018.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

ARTICLE 5.

Conformément à l'article R 314-35 du CASF, les prix de journées applicables au 1^{er} juin 2018 incluent le rattrapage de l'application du 1^{er} janvier au 31 mai 2018 des prix de journées 2017 encore en vigueur dans l'attente de la détermination du Forfait Global Dépendance.

ARTICLE 6.

Les recours éventuels contre le présent arrêté devront parvenir, dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification, au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale :

Cour Administrative d'Appel de Bordeaux
17, cours de Verdun
33 074 BORDEAUX CEDEX

ARTICLE 7.

La Directrice Générale des Services du Conseil Départemental, la Directrice Générale Adjointe de la Solidarité Départementale et la Direction de l'établissement sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées.

Tarbes, le **22 MAI 2018**

Le Président du Conseil Départemental,



Michel PÉLIEU



DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr



**REGISTRE DES ARRETES
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

DIRECTION DE LA SOLIDARITE
DEPARTEMENTALE

04153

OBJET : Arrêté portant notification de l'autorisation du Forfait Global Dépendance 2018 de l'EHPAD « L'Ayguerote » à TARBES

Le Président du Conseil Départemental,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillissement ;

VU le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016, relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global soins, au Forfait Global Dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L 312-12 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la délibération du Conseil Départemental du 15 décembre 2017 relative à la tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour l'année 2018 ;

VU l'arrêté du Président du Conseil Départemental du 7 mai 2018 validant la valeur du Point GIR départemental ;

VU la convention pluriannuelle tripartite signée le 26 janvier 2015 ;

VU l'arrêté en date du 28 décembre 2017 fixant la tarification applicable à l'Hébergement à compter du 1^{er} janvier 2018 de l'EHPAD « L'Ayguerote » à TARBES ;

SUR proposition de la Directrice Générale des Services du Conseil Départemental ;

ARRETE

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

ARTICLE 1^{er}.

Pour l'exercice budgétaire 2018, le Forfait Global Dépendance déterminé par le Département des Hautes-Pyrénées pour l'EHPAD « L'Ayguerote » à TARBES est autorisé comme suit :

| | Accordé en 2017 |
|--|------------------|
| Forfait Global Dépendance BRUT | 914 218 € |
| Recettes et participations | 340 443 € |
| Forfait Global Dépendance NET | 573 775 € |
| | |
| à compter du 1 ^{er} juin 2018 | 344 829 € |

Conformément aux articles R 314-107 et R 314-108 du CASF, le Forfait Global Dépendance couvre la prise en charges des résidents dont le domicile de secours se situe dans les Hautes-Pyrénées.

ARTICLE 2.

Le Forfait Global Dépendance est versé par acomptes mensuels, soit :

49 261 € par mois

à compter du 1^{er} juin 2018 et jusqu'à l'actualisation du montant du Forfait Global Dépendance.

Les crédits correspondants seront imputés au du budget départemental

ARTICLE 3.

Les tarifs journaliers à la charge des résidents et les tarifs afférents à la dépendance pour les résidents bénéficiaire de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie en établissement relevant d'autres départements, applicables à compter du 1^{er} juin 2018, sont fixés à :

| | TARIFS | Montant pris en charge par les départements extérieurs |
|---------|---------|--|
| GIR 1/2 | 18,68 € | 13,55 € |
| GIR 3/4 | 11,87 € | 6,71 € |
| GIR 5/6 | 5,16 € | NÉANT |

ARTICLE 4 :

Le prix de journée dépendance 2018 applicable aux résidents âgés de moins de 60 ans à l'EHPAD « L'Ayguerote » à TARBES est fixé à **16,76 €** à compter du 1^{er} juin 2018.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

ARTICLE 5.

Conformément à l'article R 314-35 du CASF, les prix de journées applicables au 1^{er} juin 2018 incluent le rattrapage de l'application du 1^{er} janvier au 31 mai 2018 des prix de journées 2017 encore en vigueur dans l'attente de la détermination du Forfait Global Dépendance.

ARTICLE 6.

Les recours éventuels contre le présent arrêté devront parvenir, dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification, au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale :

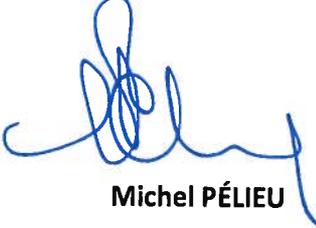
Cour Administrative d'Appel de Bordeaux
17, cours de Verdun
33 074 BORDEAUX CEDEX

ARTICLE 7.

La Directrice Générale des Services du Conseil Départemental, la Directrice Générale Adjointe de la Solidarité Départementale et la Direction de l'établissement sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées.

Tarbes, le **22 MAI 2018**

Le Président du Conseil Départemental,



Michel PÉLIEU



DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARRES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr



**REGISTRE DES ARRETES
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

DIRECTION DE LA SOLIDARITE
DEPARTEMENTALE

04154

OBJET : Arrêté portant notification de l'autorisation du Forfait Global Dépendance 2018 de l'EHPAD « Résidence Labastide » à LOURDES

Le Président du Conseil Départemental,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillissement ;

VU le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016, relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global soins, au Forfait Global Dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L 312-12 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la délibération du Conseil Départemental du 15 décembre 2017 relative à la tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour l'année 2018 ;

VU l'arrêté du Président du Conseil Départemental du 7 mai 2018 validant la valeur du Point GIR départemental ;

VU la convention pluriannuelle tripartite signée le 2 octobre 2007 ;

VU l'arrêté en date du 28 décembre 2017 fixant la tarification applicable à l'Hébergement à compter du 1^{er} janvier 2018 de l'EHPAD « Résidence Labastide » à LOURDES ;

SUR proposition de la Directrice Générale des Services du Conseil Départemental ;

ARRETE

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

ARTICLE 1^{er}.

Pour l'exercice budgétaire 2018, le Forfait Global Dépendance déterminé par le Département des Hautes-Pyrénées pour l'EHPAD « Résidence Labastide » à LOURDES est autorisé comme suit :

| | Accordé en 2017 |
|--|------------------|
| Forfait Global Dépendance BRUT | 883 191 € |
| Recettes et participations | 332 607 € |
| Forfait Global Dépendance NET | 550 584 € |
| | |
| à compter du 1 ^{er} juin 2018 | 329 626 € |

Conformément aux articles R 314-107 et R 314-108 du CASF, le Forfait Global Dépendance couvre la prise en charge des résidents dont le domicile de secours se situe dans les Hautes-Pyrénées.

ARTICLE 2.

Le Forfait Global Dépendance est versé par acomptes mensuels, soit :

47 089 € par mois

à compter du 1^{er} juin 2018 et jusqu'à l'actualisation du montant du Forfait Global Dépendance.

Les crédits correspondants seront imputés au chapitre 9355 art 651144 du budget départemental

ARTICLE 3.

Les tarifs journaliers à la charge des résidents et les tarifs afférents à la dépendance pour les résidents bénéficiaire de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie en établissement relevant d'autres départements, applicables à compter du 1^{er} juin 2018, sont fixés à :

| | TARIFS | Montant pris en charge par les départements extérieurs |
|---------|---------|--|
| GIR 1/2 | 21,89 € | 16,00 € |
| GIR 3/4 | 13,89 € | 8,00 € |
| GIR 5/6 | 5,89 € | NÉANT |

ARTICLE 4 :

Le prix de journée dépendance 2018 applicable aux résidents âgés de moins de 60 ans à l'EHPAD « Résidence Labastide » à LOURDES est fixé à **17,75 €** à compter du 1^{er} juin 2018.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

ARTICLE 5.

Conformément à l'article R 314-35 du CASF, les prix de journées applicables au 1^{er} juin 2018 incluent le rattrapage de l'application du 1^{er} janvier au 31 mai 2018 des prix de journées 2017 encore en vigueur dans l'attente de la détermination du Forfait Global Dépendance.

ARTICLE 6.

Les recours éventuels contre le présent arrêté devront parvenir, dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification, au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale :

Cour Administrative d'Appel de Bordeaux
17, cours de Verdun
33 074 BORDEAUX CEDEX

ARTICLE 7.

La Directrice Générale des Services du Conseil Départemental, la Directrice Générale Adjointe de la Solidarité Départementale et la Direction de l'établissement sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées.

Tarbes, le

22 MAI 2018

Le Président du Conseil Départemental,



Michel PÉLIEU





**REGISTRE DES ARRETES
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

DIRECTION DE LA SOLIDARITE
DEPARTEMENTALE

04155

OBJET : Arrêté portant notification de l'autorisation du Forfait Global Dépendance 2018 de l'EHPAD « Résidence de la Baïse » à GALAN

Le Président du Conseil Départemental,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillissement ;

VU le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016, relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global soins, au Forfait Global Dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L 312-12 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la délibération du Conseil Départemental du 15 décembre 2017 relative à la tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour l'année 2018 ;

VU l'arrêté du Président du Conseil Départemental du 7 mai 2018 validant la valeur du Point GIR départemental ;

VU la convention pluriannuelle tripartite signée le 31 mars 2010 ;

VU l'arrêté en date du 28 décembre 2017 fixant la tarification applicable à l'Hébergement à compter du 1^{er} janvier 2018 de l'EHPAD « Résidence de la Baïse » à GALAN ;

SUR proposition de la Directrice Générale des Services du Conseil Départemental ;

ARRETE

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

ARTICLE 1^{er}.

Pour l'exercice budgétaire 2018, le Forfait Global Dépendance déterminé par le Département des Hautes-Pyrénées pour l'EHPAD « Résidence de la Baïse » à GALAN est autorisé comme suit :

| | Accordé en 2017 |
|--|------------------|
| Forfait Global Dépendance BRUT | 457 142 € |
| Recettes et participations | 240 339 € |
| Forfait Global Dépendance NET | 216 803 € |
| Dont reprise de résultat déficitaire | 8 145 € |
| | |
| à compter du 1 ^{er} juin 2018 | 134 523 € |

Conformément aux articles R 314-107 et R 314-108 du CASF, le Forfait Global Dépendance couvre la prise en charge des résidents dont le domicile de secours se situe dans les Hautes-Pyrénées.

ARTICLE 2.

Le Forfait Global Dépendance est versé par acomptes mensuels, soit :

19 218 € par mois

à compter du 1^{er} juin 2018 et jusqu'à l'actualisation du montant du Forfait Global Dépendance.

Les crédits correspondants seront imputés au du budget départemental

ARTICLE 3.

Les tarifs journaliers à la charge des résidents et les tarifs afférents à la dépendance pour les résidents bénéficiaire de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie en établissement relevant d'autres départements, applicables à compter du 1^{er} juin 2018, sont fixés à :

| | TARIFS | Montant pris en charge par les départements extérieurs |
|---------|---------|--|
| GIR 1/2 | 22,83 € | 16,68 € |
| GIR 3/4 | 14,49 € | 8,34 € |
| GIR 5/6 | 6,15 € | NÉANT |

ARTICLE 4 :

Le prix de journée dépendance 2018 applicable aux résidents âgés de moins de 60 ans à l'EHPAD « Résidence de la Baïse » à GALAN est fixé à **18,26 €** à compter du 1^{er} juin 2018.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

ARTICLE 5.

Conformément à l'article R 314-35 du CASF, les prix de journées applicables au 1^{er} juin 2018 incluent le rattrapage de l'application du 1^{er} janvier au 31 mai 2018 des prix de journées 2017 encore en vigueur dans l'attente de la détermination du Forfait Global Dépendance.

ARTICLE 6.

Les recours éventuels contre le présent arrêté devront parvenir, dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification, au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale :

Cour Administrative d'Appel de Bordeaux
17, cours de Verdun
33 074 BORDEAUX CEDEX

ARTICLE 7.

La Directrice Générale des Services du Conseil Départemental, la Directrice Générale Adjointe de la Solidarité Départementale et la Direction de l'établissement sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées.

Tarbes, le **22 MAI 2018**

Le Président du Conseil Départemental,



Michel PÉLIEU



DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr



**REGISTRE DES ARRETES
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

DIRECTION DE LA SOLIDARITE
DEPARTEMENTALE

04156

OBJET : Arrêté portant notification de l'autorisation du Forfait Global Dépendance 2018 de l'EHPAD « Foyer Saint Frai » à BAGNERES de BIGORRE

Le Président du Conseil Départemental,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillissement ;

VU le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016, relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global soins, au Forfait Global Dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L 312-12 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la délibération du Conseil Départemental du 15 décembre 2017 relative à la tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour l'année 2018 ;

VU l'arrêté du Président du Conseil Départemental du 7 mai 2018 validant la valeur du Point GIR départemental ;

VU la convention pluriannuelle tripartite signée le 12 décembre 2012 ;

VU l'arrêté en date du 28 décembre 2017 fixant la tarification applicable à l'Hébergement à compter du 1^{er} janvier 2018 de l'EHPAD « Foyer Saint Frai » à BAGNERES de BIGORRE ;

SUR proposition de la Directrice Générale des Services du Conseil Départemental ;

ARRETE

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

ARTICLE 1^{er}.

Pour l'exercice budgétaire 2018, le Forfait Global Dépendance déterminé par le Département des Hautes-Pyrénées pour l'EHPAD « Foyer Saint Frai » à BAGNERES de BIGORRE est autorisé comme suit :

| | Accordé en 2018 |
|--|------------------|
| Forfait Global Dépendance BRUT | 415 052 € |
| Recettes et participations | 176 157 € |
| Forfait Global Dépendance NET | 238 895 € |
| Dont reprise de résultat déficitaire | 540 € |
| | |
| à compter du 1^{er} juin 2018 | 142 180 € |

Conformément aux articles R 314-107 et R 314-108 du CASF, le Forfait Global Dépendance couvre la prise en charge des résidents dont le domicile de secours se situe dans les Hautes-Pyrénées.

ARTICLE 2.

Le Forfait Global Dépendance est versé par acomptes mensuels, soit :

20 311 € par mois

à compter du 1^{er} juin 2018 et jusqu'à l'actualisation du montant du Forfait Global Dépendance.

Les crédits correspondants seront imputés au chapitre 9355 art 651144 du budget départemental

ARTICLE 3.

Les tarifs journaliers à la charge des résidents et les tarifs afférents à la dépendance pour les résidents bénéficiaire de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie en établissement relevant d'autres départements, applicables à compter du 1^{er} juin 2018, sont fixés à :

| | TARIFS | Montant pris en charge par les départements extérieurs |
|---------|---------|--|
| GIR 1/2 | 21,67 € | 15,88 € |
| GIR 3/4 | 13,76 € | 7,97 € |
| GIR 5/6 | 5,79 € | NÉANT |

ARTICLE 4 :

Le prix de journée dépendance 2018 applicable aux résidents âgés de moins de 60 ans à l'EHPAD « Foyer Saint Frai » à BAGNERES de BIGORRE est fixé à **18,99 €** à compter du 1^{er} juin 2018.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBEES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

ARTICLE 5.

Conformément à l'article R 314-35 du CASF, les prix de journées applicables au 1^{er} juin 2018 incluent le rattrapage de l'application du 1^{er} janvier au 31 mai 2018 des prix de journées 2017 encore en vigueur dans l'attente de la détermination du Forfait Global Dépendance.

ARTICLE 6.

Les recours éventuels contre le présent arrêté devront parvenir, dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification, au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale :

Cour Administrative d'Appel de Bordeaux
17, cours de Verdun
33 074 BORDEAUX CEDEX

ARTICLE 7.

La Directrice Générale des Services du Conseil Départemental, la Directrice Générale Adjointe de la Solidarité Départementale et la Direction de l'établissement sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées.

Tarbes, le **22 MAI 2018**

Le Président du Conseil Départemental,

Michel PÉLIEU





**REGISTRE DES ARRÊTES
DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

DIRECTION DE LA SOLIDARITÉ
DÉPARTEMENTALE

04157

OBJET : Arrêté portant notification de l'autorisation du Forfait Global Dépendance 2018 de l'EHPAD « Les Balcons du Hautacam » à ARGELES-GAZOST

Le Président du Conseil Départemental,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillissement ;

VU le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016, relatif aux principes généraux de la tarification, au Forfait Global Soins, au Forfait Global Dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L 312-12 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la délibération du Conseil Départemental du 15 décembre 2017 relative à la tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour l'année 2018 ;

VU l'arrêté du Président du Conseil Départemental du 7 mai 2018 validant la valeur du Point GIR départemental ;

VU la convention pluriannuelle tripartite signée le 30 mai 2007 ;

VU l'arrêté en date du 28 décembre 2017 fixant la tarification applicable à l'Hébergement à compter du 1^{er} janvier 2018 de l'EHPAD « Les Balcons du Hautacam » à ARGELES-GAZOST ;

SUR proposition de la Directrice Générale des Services du Conseil Départemental ;

ARRÊTE

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

ARTICLE 1^{er}.

Pour l'exercice budgétaire 2018, le Forfait Global Dépendance déterminé par le Département des Hautes-Pyrénées pour l'EHPAD « Les Balcons du Hautacam » à Argelès-Gazost est autorisé comme suit :

| | Accordé en 2018 |
|--|--------------------|
| Forfait Global Dépendance BRUT | 1 102 691 € |
| Recettes et participations | 403 614 € |
| Forfait Global Dépendance NET | 699 077 € |
| Dont reprise de résultat déficitaire | 12 568 € |
| | |
| à compter du 1^{er} juin 2018 | 411 076 € |

Conformément aux articles R 314-107 et R 314-108 du CASF, le Forfait Global Dépendance couvre la prise en charge des résidents dont le domicile de secours se situe dans les Hautes-Pyrénées.

ARTICLE 2.

Le Forfait Global Dépendance est versé par acomptes mensuels, soit :

58 725 € par mois

à compter du 1^{er} juin 2018 et jusqu'à l'actualisation du montant du Forfait Global Dépendance.

Les crédits correspondants seront imputés au chapitre 9355 art 651144 du budget départemental

ARTICLE 3.

Les tarifs journaliers à la charge des résidents et les tarifs afférents à la dépendance pour les résidents bénéficiaire de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie en établissement relevant d'autres départements, applicables à compter du 1^{er} juin 2018, sont fixés à :

| | TARIFS | Montant pris en charge par les départements extérieurs |
|---------|---------|--|
| GIR 1/2 | 22,42 € | 16,35 € |
| GIR 3/4 | 14,37 € | 8,30 € |
| GIR 5/6 | 6,07 € | NÉANT |

ARTICLE 4 :

Le prix de journée dépendance 2018 applicable aux résidents âgés de moins de 60 ans à l'EHPAD " Les Balcons du Hautacam » à Argelès-Gazost " est fixé à **19,25 €** à compter du 1^{er} juin 2018.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

ARTICLE 5.

Conformément à l'article R 314-35 du CASF, les prix de journées applicables au 1^{er} juin 2018 incluent le rattrapage de l'application du 1^{er} janvier au 31 mai 2018 des prix de journées 2017 encore en vigueur dans l'attente de la détermination du Forfait Global Dépendance.

ARTICLE 6.

Les recours éventuels contre le présent arrêté devront parvenir, dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification, au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale :

Cour Administrative d'Appel de Bordeaux
17, cours de Verdun
33 074 BORDEAUX CEDEX

ARTICLE 7.

La Directrice Générale des Services du Conseil Départemental, la Directrice Générale Adjointe de la Solidarité Départementale et la Direction de l'établissement sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées.

Tarbes, le

22 MAI 2018

Le Président du Conseil Départemental,



Michel PÉLIEU



DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr



DIRECTION DE LA SOLIDARITE
DEPARTEMENTALE

REGISTRE DES ARRETES
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

04158

OBJET : Arrêté portant notification de l'autorisation du Forfait Global Dépendance 2018 de l'EHPAD " Les Logis d'Aure " à GUCHEN.

Le Président du Conseil Départemental,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillissement ;

VU le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016, relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global soins, au Forfait Global Dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L 312-12 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la délibération du Conseil Départemental du 15 décembre 2017 relative à la tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour l'année 2018 ;

VU l'arrêté du Président du Conseil Départemental du 7 mai 2018 validant la valeur du Point GIR départemental ;

VU la convention pluriannuelle tripartite signée le 4 août 2015 ;

VU l'arrêté en date du 19 décembre 2017 fixant la tarification applicable à l'Hébergement à compter du 1^{er} janvier 2018 de l'EHPAD " Les Logis d'Aure " à GUCHEN;

SUR proposition de la Directrice Générale des Services du Conseil Départemental ;

ARRETE

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

ARTICLE 1^{er}.

Pour l'exercice budgétaire 2018, le Forfait Global Dépendance déterminé par le Département des Hautes-Pyrénées pour l'EHPAD " Les Logis d'Aure " à GUCHEN est autorisé comme suit :

| | Accordé en 2018 |
|--|------------------|
| Forfait Global Dépendance BRUT | 398 296 € |
| Recettes et participations | 181 365 € |
| Forfait Global Dépendance NET | 216 931 € |
| | |
| à compter du 1^{er} juin 2018 | 116 025 € |

Conformément aux articles R 314-107 et R 314-108 du CASF, le Forfait Global Dépendance couvre la prise en charge des résidents dont le domicile de secours se situe dans les Hautes-Pyrénées.

ARTICLE 2.

Le Forfait Global Dépendance est versé par acomptes mensuels du montant arrêté par le Président du Conseil Départemental, soit :

16 575 € par mois

à compter du **1^{er} juin 2018** et jusqu'à l'actualisation du montant du Forfait Global Dépendance.

Les crédits correspondants seront imputés au chapitre 9355 art 651144 du budget départemental.

ARTICLE 3.

Les tarifs journaliers à la charge des résidents et les tarifs afférents à la dépendance pour les résidents bénéficiaire de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie en établissement relevant d'autres départements, applicables à compter du **1^{er} juin 2018**, sont fixés à :

| | TARIFS | Montant pris en charge par les départements extérieurs |
|---------|----------------|--|
| GIR 1/2 | 22,83 € | 16,68 € |
| GIR 3/4 | 14,48 € | 8,33 € |
| GIR 5/6 | 6,15 € | NÉANT |

ARTICLE 4.

Le prix de journée dépendance 2018 applicable aux résidents âgés de moins de 60 ans à l'EHPAD " Les Logis d'Aure " à GUCHEN est fixé à **18,07 euros** à compter du **1^{er} juin 2018**.

ARTICLE 5.

Conformément à l'article R 314-35 du CASF, les prix de journées applicables au **1^{er} juin 2018** incluent le rattrapage de l'application du **1^{er} janvier au 31 mai 2018** des prix de journées 2017 encore en vigueur dans l'attente de la détermination du Forfait Global Dépendance.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

ARTICLE 6.

Les recours éventuels contre le présent arrêté devront parvenir, dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification, au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale :

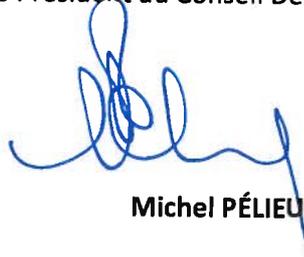
Cour Administrative d'Appel de Bordeaux
17, cours de Verdun
33 074 BORDEAUX CEDEX

ARTICLE 7.

La Directrice Générale des Services du Conseil Départemental, la Directrice Générale Adjointe de la Solidarité Départementale et la Direction de l'établissement sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées.

Tarbes, le **22 MAI 2018**

Le Président du Conseil Départemental,



Michel PÉLIEU



DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr



DIRECTION DE LA SOLIDARITE
DEPARTEMENTALE

REGISTRE DES ARRETES
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

04159

OBJET : Arrêté portant notification de l'autorisation du Forfait Global Dépendance 2018 de l'EHPAD " Accueil du Frère Jean " à GALAN.

Le Président du Conseil Départemental,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillissement ;

VU le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016, relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global soins, au Forfait Global Dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L 312-12 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la délibération du Conseil Départemental du 15 décembre 2017 relative à la tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour l'année 2018 ;

VU l'arrêté du Président du Conseil Départemental du 7 mai 2018 validant la valeur du Point GIR départemental ;

VU la convention pluriannuelle tripartite signée le 8 janvier 2009 ;

VU l'arrêté en date du 22 décembre 2017 fixant la tarification applicable à l'Hébergement à compter du 1^{er} janvier 2018 de l'EHPAD « Accueil du Frère Jean » à GALAN ;

SUR proposition de la Directrice Générale des Services du Conseil Départemental ;

ARRETE

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

ARTICLE 1^{er}.

Pour l'exercice budgétaire 2018, le Forfait Global Dépendance déterminé par le Département des Hautes-Pyrénées pour l'EHPAD « Accueil du Frère Jean » à GALAN est autorisé comme suit :

| | Accordé en 2018 |
|--|------------------|
| Forfait Global Dépendance BRUT | 545 271 € |
| Recettes et participations | 229 219 € |
| Forfait Global Dépendance NET | 316 050 € |
| | |
| à compter du 1 ^{er} juin 2018 | 180 887 € |

Conformément aux articles R 314-107 et R 314-108 du CASF, le Forfait Global Dépendance couvre la prise en charge des résidents dont le domicile de secours se situe dans les Hautes-Pyrénées.

ARTICLE 2.

Le Forfait Global Dépendance est versé par acomptes mensuels du montant arrêté par le Président du Conseil Départemental, soit :

25 841 € par mois

à compter du 1^{er} juin 2018 et jusqu'à l'actualisation du montant du Forfait Global Dépendance.

Les crédits correspondants seront imputés au chapitre 9355 art 651144 du budget départemental.

ARTICLE 3.

Les tarifs journaliers à la charge des résidents et les tarifs afférents à la dépendance pour les résidents bénéficiaire de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie en établissement relevant d'autres départements, applicables à compter du 1^{er} juin 2018, sont fixés à :

| | TARIFS | Montant pris en charge par les départements extérieurs |
|---------|---------|--|
| GIR 1/2 | 22,52 € | 16,52 € |
| GIR 3/4 | 14,25 € | 8,25 € |
| GIR 5/6 | 6,00 € | NÉANT |

ARTICLE 4.

Le prix de journée dépendance 2018 applicable aux résidents âgés de moins de 60 ans à l'EHPAD « Accueil du Frère Jean » à GALAN est fixé à 18,59 € à compter du 1^{er} juin 2018.

ARTICLE 5.

Conformément à l'article R 314-35 du CASF, les prix de journées applicables au 1^{er} juin 2018 incluent le rattrapage de l'application du 1^{er} janvier au 31 mai 2018 des prix de journées 2017 encore en vigueur dans l'attente de la détermination du Forfait Global Dépendance.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

ARTICLE 6.

Les recours éventuels contre le présent arrêté devront parvenir, dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification, au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale :

Cour Administrative d'Appel de Bordeaux
17, cours de Verdun
33 074 BORDEAUX CEDEX

ARTICLE 7.

La Directrice Générale des Services du Conseil Départemental, la Directrice Générale Adjointe de la Solidarité Départementale et la Direction de l'établissement sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées.

Tarbes, le **22 MAI 2018**

Le Président du Conseil Départemental,



Michel PÉLIEU



DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr



DIRECTION DE LA SOLIDARITE
DEPARTEMENTALE

REGISTRE DES ARRETES
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

04160

OBJET : Arrêté portant notification de l'autorisation du Forfait Global Dépendance 2018 de l'EHPAD " Le Foyer du Petit Jer " à LOURDES.

Le Président du Conseil Départemental,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillissement ;

VU le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016, relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global soins, au Forfait Global Dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L 312-12 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la délibération du Conseil Départemental du 15 décembre 2017 relative à la tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour l'année 2018 ;

VU l'arrêté du Président du Conseil Départemental du 7 mai 2018 validant la valeur du Point GIR départemental ;

VU la convention pluriannuelle tripartite signée le 5 mars 2008 ;

VU l'arrêté en date du 28 décembre 2017 fixant la tarification applicable à l'Hébergement à compter du 1^{er} janvier 2018 de l'EHPAD " Le Foyer du Petit Jer " à LOURDES;

SUR proposition de la Directrice Générale des Services du Conseil Départemental ;

ARRETE

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

ARTICLE 1^{er}.

Pour l'exercice budgétaire 2018, le Forfait Global Dépendance déterminé par le Département des Hautes-Pyrénées pour l'EHPAD " Le Foyer du Petit Jer " à LOURDES est autorisé comme suit :

| | Accordé en 2018 |
|--|------------------|
| Forfait Global Dépendance BRUT | 389 289 € |
| Recettes et participations | 157 541 € |
| Forfait Global Dépendance NET | 231 749 € |
| Dont reprise de résultat | -2 770 € |
| | |
| à compter du 1^{er} juin 2018 | 139 601 € |

Conformément aux articles R 314-107 et R 314-108 du CASF, le Forfait Global Dépendance couvre la prise en charge des résidents dont le domicile de secours se situe dans les Hautes-Pyrénées.

ARTICLE 2.

Le Forfait Global Dépendance est versé par acomptes mensuels du montant arrêté par le Président du Conseil Départemental, soit :

19 943 € par mois

à compter du **1^{er} juin 2018** et jusqu'à l'actualisation du montant du Forfait Global Dépendance.

Les crédits correspondants seront imputés au chapitre 9355 art 651144 du budget départemental.

ARTICLE 3.

Les tarifs journaliers à la charge des résidents et les tarifs afférents à la dépendance pour les résidents bénéficiaire de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie en établissement relevant d'autres départements, applicables à compter du **1^{er} juin 2018**, sont fixés à :

| | TARIFS | Montant pris en charge par les départements extérieurs |
|---------|----------------|--|
| GIR 1/2 | 21,40 € | 15,64 € |
| GIR 3/4 | 13,59 € | 7,83 € |
| GIR 5/6 | 5,76 € | NÉANT |

ARTICLE 4.

Le prix de journée dépendance 2018 applicable aux résidents âgés de moins de 60 ans à l'EHPAD "Le Foyer du Petit Jer" à LOURDES est fixé à **18,58 euros** à compter du **1^{er} juin 2018**.

ARTICLE 5.

Conformément à l'article R 314-35 du CASF, les prix de journées applicables au **1^{er} juin 2018** incluent le rattrapage de l'application du **1^{er} janvier au 31 mai 2018** des prix de journées 2017 encore en vigueur dans l'attente de la détermination du Forfait Global Dépendance.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

ARTICLE 6.

Les recours éventuels contre le présent arrêté devront parvenir, dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification, au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale :

Cour Administrative d'Appel de Bordeaux
17, cours de Verdun
33 074 BORDEAUX CEDEX

ARTICLE 7.

La Directrice Générale des Services du Conseil Départemental, la Directrice Générale Adjointe de la Solidarité Départementale et la Direction de l'établissement sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées.

Tarbes, le **22 MAI 2018**

Le Président du Conseil Départemental,



Michel PÉLIEU



DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr



DIRECTION DE LA SOLIDARITE
DEPARTEMENTALE

REGISTRE DES ARRETES
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

04161

OBJET : Arrêté portant notification de l'autorisation du Forfait Global Dépendance 2018 de l'EHPAD " Sainte Marie ", à SIRADAN.

Le Président du Conseil Départemental,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillissement ;

VU le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016, relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global soins, au Forfait Global Dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L 312-12 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la délibération du Conseil Départemental du 15 décembre 2017 relative à la tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour l'année 2018 ;

VU l'arrêté du Président du Conseil Départemental du 7 mai 2018 validant la valeur du Point GIR départemental ;

VU la convention pluriannuelle tripartite signée le 17 février 2010 ;

VU l'arrêté en date du 19 décembre 2017 fixant la tarification applicable à l'Hébergement à compter du 1^{er} janvier 2018 de l'EHPAD "Sainte Marie", à SIRADAN;

SUR proposition de la Directrice Générale des Services du Conseil Départemental ;

ARRETE

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

ARTICLE 1^{er}.

Pour l'exercice budgétaire 2018, le Forfait Global Dépendance déterminé par le Département des Hautes-Pyrénées pour l'EHPAD " Sainte Marie ", à SIRADAN est autorisé comme suit :

| | Accordé en 2018 |
|--|------------------|
| Forfait Global Dépendance BRUT | 388 185 € |
| Recettes et participations | 263 796 € |
| Forfait Global Dépendance NET | 124 389 € |
| | |
| à compter du 1 ^{er} juin 2018 | 65 513 € |

Conformément aux articles R 314-107 et R 314-108 du CASF, le Forfait Global Dépendance couvre la prise en charge des résidents dont le domicile de secours se situe dans les Hautes-Pyrénées.

ARTICLE 2.

Le Forfait Global Dépendance est versé par acomptes mensuels du montant arrêté par le Président du Conseil Départemental, soit :

9 359 € par mois

à compter du 1^{er} juin 2018 et jusqu'à l'actualisation du montant du Forfait Global Dépendance.

Les crédits correspondants seront imputés au chapitre 9355 art 651144 du budget départemental.

ARTICLE 3.

Les tarifs journaliers à la charge des résidents et les tarifs afférents à la dépendance pour les résidents bénéficiaire de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie en établissement relevant d'autres départements, applicables à compter du 1^{er} juin 2018, sont fixés à :

| | TARIFS TTC | Montant TTC pris en charge par les départements extérieurs |
|---------|------------|--|
| GIR 1/2 | 20,46 € | 14,96 € |
| GIR 3/4 | 12,98 € | 7,48 € |
| GIR 5/6 | 5,50 € | NÉANT |

ARTICLE 4.

Le prix de journée dépendance 2018 applicable aux résidents âgés de moins de 60 ans à l'EHPAD "Sainte Marie", à SIRADAN est fixé à **15,51 TTC** à compter du 1^{er} juin 2018.

ARTICLE 5.

Conformément à l'article R 314-35 du CASF, les prix de journées applicables au 1^{er} juin 2018 incluent le rattrapage de l'application du 1^{er} janvier au 31 mai 2018 des prix de journées 2017 encore en vigueur dans l'attente de la détermination du Forfait Global Dépendance.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

ARTICLE 6.

Les recours éventuels contre le présent arrêté devront parvenir, dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification, au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale :

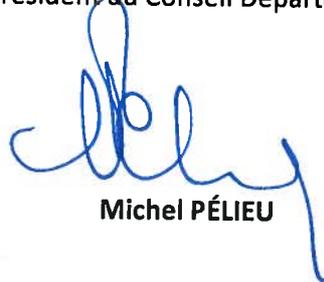
Cour Administrative d'Appel de Bordeaux
17, cours de Verdun
33 074 BORDEAUX CEDEX

ARTICLE 7.

La Directrice Générale des Services du Conseil Départemental, la Directrice Générale Adjointe de la Solidarité Départementale et la Direction de l'établissement sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées.

Tarbes, le **22 MAI 2018**

Le Président du Conseil Départemental,



Michel PÉLIEU



DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr



DIRECTION DE LA SOLIDARITE
DEPARTEMENTALE

REGISTRE DES ARRETES
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

04162

OBJET : Arrêté portant notification de l'autorisation du Forfait Global Dépendance 2018 de l'EHPAD " Résidence l'Emeraude ", à MAUBOURGUET.

Le Président du Conseil Départemental,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement ;

VU le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016, relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global soins, au Forfait Global Dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L 312-12 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la délibération du Conseil Départemental du 15 décembre 2017 relative à la tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour l'année 2018 ;

VU l'arrêté du Président du Conseil Départemental du 7 mai 2018 validant la valeur du Point GIR départemental ;

VU la convention pluriannuelle tripartite signée le 18 juin 2014 ;

VU l'arrêté en date du 28 décembre 2017 fixant la tarification applicable à l'Hébergement à compter du 1^{er} janvier 2018 de l'EHPAD " Résidence l'Emeraude ", à MAUBOURGUET ;

SUR proposition de la Directrice Générale des Services du Conseil Départemental ;

ARRETE

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

ARTICLE 1^{er}.

Pour l'exercice budgétaire 2018, le Forfait Global Dépendance déterminé par le Département des Hautes-Pyrénées pour l'EHPAD " Résidence l'Emeraude " à MAUBOURGUET est autorisé comme suit :

| | Accordé en 2018 |
|--|------------------|
| Forfait Global Dépendance BRUT | 581 568 € |
| Recettes et participations | 237 358 € |
| Forfait Global Dépendance NET | 344 210 € |
| | |
| à compter du 1 ^{er} juin 2018 | 199 873 € |

Conformément aux articles R 314-107 et R 314-108 du CASF, le Forfait Global Dépendance couvre la prise en charge des résidents dont le domicile de secours se situe dans les Hautes Pyrénées.

ARTICLE 2.

Le Forfait Global Dépendance est versé par acomptes mensuels du montant arrêté par le Président du Conseil Départemental, soit :

28 553 € par mois

à compter du 1^{er} juin 2018 et jusqu'à l'actualisation du montant du Forfait Global Dépendance.

Les crédits correspondants seront imputés au chapitre 9355 art 651144 du budget départemental.

ARTICLE 3.

Les tarifs journaliers à la charge des résidents et les tarifs afférents à la dépendance pour les résidents bénéficiaire de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie en établissement relevant d'autres départements, applicables à compter du 1^{er} juin 2018, sont fixés à :

| | TARIFS | Montant pris en charge par les départements extérieurs |
|---------|---------|--|
| GIR 1/2 | 23,31 € | 17,03 € |
| GIR 3/4 | 14,80 € | 8,52 € |
| GIR 5/6 | 6,28 € | NÉANT |

ARTICLE 4.

Le prix de journée dépendance 2018 applicable aux résidents âgés de moins de 60 ans à l'EHPAD " Résidence l'Emeraude " à MAUBOURGUET est fixé à **19,83 €** à compter du 1^{er} juin 2018.

ARTICLE 5.

Conformément à l'article R 314-35 du CASF, les prix de journées applicables au 1^{er} mai 2018 incluent le rattrapage de l'application du 1^{er} janvier au 31 mai 2018 des prix de journées 2017 encore en vigueur dans l'attente de la détermination du Forfait Global Dépendance.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

ARTICLE 6.

Les recours éventuels contre le présent arrêté devront parvenir, dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification, au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale :

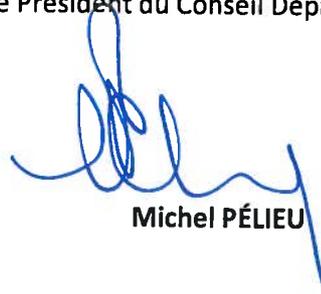
Cour Administrative d'Appel de Bordeaux
17, cours de Verdun
33 074 BORDEAUX CEDEX

ARTICLE 7.

La Directrice Générale des Services du Conseil Départemental, la Directrice Générale Adjointe de la Solidarité Départementale et la Direction de l'établissement sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées.

Tarbes, le **22 MAI 2018**

Le Président du Conseil Départemental,



Michel PÉLIEU



DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr



DIRECTION DE LA SOLIDARITE
DEPARTEMENTALE

REGISTRE DES ARRETES
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

04163

OBJET : Arrêté portant notification de l'autorisation du Forfait Global Dépendance 2018 de l'EHPAD " La Résidence du Lac " à ORLEIX.

Le Président du Conseil Départemental,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillissement ;

VU le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016, relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global soins, au Forfait Global Dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L 312-12 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la délibération du Conseil Départemental du 15 décembre 2017 relative à la tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour l'année 2018 ;

VU l'arrêté du Président du Conseil Départemental du 7 mai 2018 validant la valeur du Point GIR départemental ;

VU la convention pluriannuelle tripartite signée le 31 mars 2010 ;

SUR proposition de la Directrice Générale des Services du Conseil Départemental ;

ARRETE

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

ARTICLE 1^{er}.

Pour l'exercice budgétaire 2018, le Forfait Global Dépendance déterminé par le Département des Hautes-Pyrénées pour l'EHPAD " La Résidence du Lac " à ORLEIX est autorisé comme suit :

| | Accordé en 2018 |
|--|------------------|
| Forfait Global Dépendance BRUT | 438 388 € |
| Recettes et participations | 208 747 € |
| Forfait Global Dépendance NET | 229 641 € |
| | |
| à compter du 1^{er} juin 2018 | 135 898 € |

Conformément aux articles R 314-107 et R 314-108 du CASF, le Forfait Global Dépendance couvre la prise en charge des résidents dont le domicile de secours se situe dans les Hautes-Pyrénées.

ARTICLE 2.

Le Forfait Global Dépendance est versé par acomptes mensuels du montant arrêté par le Président du Conseil Départemental, soit :

19 413 € par mois

à compter du **1^{er} juin 2018** et jusqu'à l'actualisation du montant du Forfait Global Dépendance.

Les crédits correspondants seront imputés au chapitre 9355 art 651144 du budget départemental.

ARTICLE 3.

Les tarifs journaliers à la charge des résidents et les tarifs afférents à la dépendance pour les résidents bénéficiaire de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie en établissement relevant d'autres départements, applicables à compter du **1^{er} juin 2018**, sont fixés à :

| | TARIFS TTC | Montant TTC pris en charge par les départements extérieurs |
|---------|----------------|--|
| GIR 1/2 | 22,66 € | 16,56 € |
| GIR 3/4 | 14,38 € | 8,28 € |
| GIR 5/6 | 6,10 € | NÉANT |

ARTICLE 4.

Le prix de journée dépendance 2018 applicable aux résidents âgés de moins de 60 ans à l'EHPAD " La Résidence du Lac " à ORLEIX est fixé à **17,74 euros TTC** à compter du **1^{er} juin 2018**.

ARTICLE 5.

Conformément à l'article R 314-35 du CASF, les prix de journées applicables au **1^{er} juin 2018** incluent le rattrapage de l'application du **1^{er} janvier au 31 mai 2018** des prix de journées 2017 encore en vigueur dans l'attente de la détermination du Forfait Global Dépendance.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

ARTICLE 6.

Les recours éventuels contre le présent arrêté devront parvenir, dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification, au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale :

Cour Administrative d'Appel de Bordeaux
17, cours de Verdun
33 074 BORDEAUX CEDEX

ARTICLE 7.

La Directrice Générale des Services du Conseil Départemental, la Directrice Générale Adjointe de la Solidarité Départementale et la Direction de l'établissement sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées.

Tarbes, le **22 MAI 2018**

Le Président du Conseil Départemental,



Michel PELIEU



DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr



DIRECTION DE LA SOLIDARITE
DEPARTEMENTALE

REGISTRE DES ARRETES
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

04164

OBJET : Arrêté portant notification de l'autorisation du Forfait Global Dépendance 2018 de l'EHPAD " Résidence La Pastourelle " à LOURDES.

Le Président du Conseil Départemental,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement ;

VU le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016, relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global soins, au Forfait Global Dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L 312-12 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la délibération du Conseil Départemental du 15 décembre 2017 relative à la tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour l'année 2018 ;

VU l'arrêté du Président du Conseil Départemental du 7 mai 2018 validant la valeur du Point GIR départemental ;

VU la convention pluriannuelle tripartite signée le 21 novembre 2007 ;

SUR proposition de la Directrice Générale des Services du Conseil Départemental ;

ARRETE

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

ARTICLE 1^{er}.

Pour l'exercice budgétaire 2018, le Forfait Global Dépendance déterminé par le Département des Hautes-Pyrénées pour l'EHPAD " Résidence La Pastourelle " à LOURDES est autorisé comme suit :

| | Accordé en 2018 |
|--|------------------|
| Forfait Global Dépendance BRUT | 442 137 € |
| Recettes et participations | 215 394 € |
| Forfait Global Dépendance NET | 226 743 € |
| | |
| à compter du 1^{er} juin 2018 | 152 904 € |

Conformément aux articles R 314-107 et R 314-108 du CASF, le Forfait Global Dépendance couvre la prise en charge des résidents dont le domicile de secours se situe dans les Hautes-Pyrénées.

ARTICLE 2.

Le Forfait Global Dépendance est versé par acomptes mensuels du montant arrêté par le Président du Conseil Départemental, soit :

21 843 € par mois

à compter du **1^{er} juin 2018** et jusqu'à l'actualisation du montant du Forfait Global Dépendance.

Les crédits correspondants seront imputés au chapitre 9355 art 651144 du budget départemental.

ARTICLE 3.

Les tarifs journaliers à la charge des résidents et les tarifs afférents à la dépendance pour les résidents bénéficiaire de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie en établissement relevant d'autres départements, applicables à compter du **1^{er} juin 2018**, sont fixés à :

| | TARIFS TTC | Montant TTC pris en charge par les départements extérieurs |
|---------|----------------|--|
| GIR 1/2 | 14,92 € | 10,91 € |
| GIR 3/4 | 9,64 € | 5,63 € |
| GIR 5/6 | 4,01 € | NÉANT |

ARTICLE 4.

Le prix de journée dépendance 2018 applicable aux résidents âgés de moins de 60 ans à l'EHPAD "Résidence La Pastourelle" à LOURDES est fixé à **14,80 euros TTC** à compter du **1^{er} juin 2018**.

ARTICLE 5 .

Conformément à l'article R 314-35 du CASF, les prix de journées applicables au **1^{er} juin 2018** incluent le rattrapage de l'application du **1^{er} janvier au 31 mai 2018** des prix de journées 2017 encore en vigueur dans l'attente de la détermination du Forfait Global Dépendance.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

ARTICLE 6.

Les recours éventuels contre le présent arrêté devront parvenir, dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification, au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale :

Cour Administrative d'Appel de Bordeaux
17, cours de Verdun
33 074 BORDEAUX CEDEX

ARTICLE 7.

La Directrice Générale des Services du Conseil Départemental, la Directrice Générale Adjointe de la Solidarité Départementale et la Direction de l'établissement sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées.

Tarbes, le **22 MAI 2018**

Le Président du Conseil Départemental,



Michel PÉLIEU



DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr



DIRECTION DE LA SOLIDARITE
DEPARTEMENTALE

**REGISTRE DES ARRETES
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

04165

OBJET : Arrêté portant notification de l'autorisation du Forfait Global Dépendance 2018 de l'EHPAD " La Madone " à LOURDES.

Le Président du Conseil Départemental,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillissement ;

VU le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016, relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global soins, au Forfait Global Dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L 312-12 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la délibération du Conseil Départemental du 15 décembre 2017 relative à la tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour l'année 2018 ;

VU l'arrêté du Président du Conseil Départemental du 7 mai 2018 validant la valeur du Point GIR départemental ;

VU la convention pluriannuelle tripartite signée le 21 février 2013 ;

SUR proposition de la Directrice Générale des Services du Conseil Départemental ;

ARRETE

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

ARTICLE 1^{er}.

Pour l'exercice budgétaire 2018, le Forfait Global Dépendance déterminé par le Département des Hautes-Pyrénées pour l'EHPAD " La Madone " à LOURDES est autorisé comme suit :

| | Accordé en 2018 |
|--|------------------|
| Forfait Global Dépendance BRUT | 242 042 € |
| Recettes et participations | 126 067 € |
| Forfait Global Dépendance NET | 115 975 € |
| | |
| à compter du 1^{er} juin 2018 | 71 509 € |

Conformément aux articles R 314-107 et R 314-108 du CASF, le Forfait Global Dépendance couvre la prise en charge des résidents dont le domicile de secours se situe dans les Hautes-Pyrénées.

ARTICLE 2.

Le Forfait Global Dépendance est versé par acomptes mensuels du montant arrêté par le Président du Conseil Départemental, soit :

10 216 € par mois

à compter du **1^{er} juin 2018** et jusqu'à l'actualisation du montant du Forfait Global Dépendance.

Les crédits correspondants seront imputés au chapitre 9355 art 651144 du budget départemental.

ARTICLE 3.

Les tarifs journaliers à la charge des résidents et les tarifs afférents à la dépendance pour les résidents bénéficiaire de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie en établissement relevant d'autres départements, applicables à compter du **1^{er} juin 2018**, sont fixés à :

| | TARIFS | Montant pris en charge par les départements extérieurs |
|---------|---------|--|
| GIR 1/2 | 19,82 € | 14,41 € |
| GIR 3/4 | 12,64 € | 7,23 € |
| GIR 5/6 | 5,41 € | NÉANT |

ARTICLE 4.

Conformément à l'article R 314-35 du CASF, les prix de journées applicables au **1^{er} juin 2018** incluent le rattrapage de l'application **du 1^{er} janvier au 31 mai 2018** des prix de journées 2017 encore en vigueur dans l'attente de la détermination du Forfait Global Dépendance.

ARTICLE 5 :

Le prix de journée dépendance 2018 applicable aux résidents âgés de moins de 60 ans à l'EHPAD " La Madone " à LOURDES est fixé à **15,08 euros** à compter du **1^{er} juin 2018**.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

ARTICLE 6.

Les recours éventuels contre le présent arrêté devront parvenir, dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification, au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale :

Cour Administrative d'Appel de Bordeaux
17, cours de Verdun
33 074 BORDEAUX CEDEX

ARTICLE 7.

La Directrice Générale des Services du Conseil Départemental, la Directrice Générale Adjointe de la Solidarité Départementale et la Direction de l'établissement sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées.

Tarbes, le **22 MAI 2018**

Le Président du Conseil Départemental,



Michel PÉLIEU



DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr



DIRECTION DE LA SOLIDARITE
DEPARTEMENTALE

REGISTRE DES ARRETES
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

04166

OBJET : Arrêté portant notification de l'autorisation du Forfait Global Dépendance 2018 de l'EHPAD " Les Ramondias " à LUZ-SAINT-SAUVEUR.

Le Président du Conseil Départemental,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement ;

VU le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016, relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global soins, au Forfait Global Dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L 312-12 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la délibération du Conseil Départemental du 15 décembre 2017 relative à la tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour l'année 2018 ;

VU l'arrêté du Président du Conseil Départemental du 7 mai 2018 validant la valeur du Point GIR départemental ;

VU la convention pluriannuelle tripartite signée le 6 juillet 2016 ;

VU l'arrêté en date du 28 décembre 2017 fixant la tarification applicable à l'Hébergement à compter du 1^{er} janvier 2018 de l'EHPAD " Les Ramondias " à LUZ-SAINT-SAUVEUR ;

;

SUR proposition de la Directrice Générale des Services du Conseil Départemental ;

ARRETE

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

ARTICLE 1^{er}.

Pour l'exercice budgétaire 2018, le Forfait Global Dépendance déterminé par le Département des Hautes-Pyrénées pour l'EHPAD "Les Ramondias" à LUZ-SAINT-SAUVEUR est autorisé comme suit :

| | Accordé en 2018 |
|--|------------------|
| Forfait Global Dépendance BRUT | 414 657 € |
| Recettes et participations | 195 767 € |
| Forfait Global Dépendance NET | 218 890 € |
| | |
| à compter du 1 ^{er} juin 2018 | 127 455 € |

Conformément aux articles R 314-107 et R 314-108 du CASF, le Forfait Global Dépendance couvre la prise en charge des résidents dont le domicile de secours se situe dans les Hautes-Pyrénées.

ARTICLE 2.

Le Forfait Global Dépendance est versé par acomptes mensuels du montant arrêté par le Président du Conseil Départemental, soit :

18 208 € par mois

à compter du 1^{er} juin 2018 et jusqu'à l'actualisation du montant du Forfait Global Dépendance.

Les crédits correspondants seront imputés au chapitre 9355 art 651144 du budget départemental.

ARTICLE 3.

Les tarifs journaliers à la charge des résidents et les tarifs afférents à la dépendance pour les résidents bénéficiaire de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie en établissement relevant d'autres départements, applicables à compter du 1^{er} juin 2018, sont fixés à :

| | TARIFS | Montant pris en charge par les départements extérieurs |
|---------|---------|--|
| GIR 1/2 | 19,04 € | 13,91 € |
| GIR 3/4 | 12,09 € | 6,96 € |
| GIR 5/6 | 5,13 € | NÉANT |

ARTICLE 4.

Le présent article annule et remplace le tarif résidents de moins de 60 ans fixé à l'article 3 de l'arrêté du 28 décembre 2017 fixant la tarification 2018. Le prix de journée dépendance applicable aux résidents âgés de moins de 60 ans à l'EHPAD "Les Ramondias" à LUZ-SAINT-SAUVEUR est fixé :

- à 16,72 euros du 1^{er} janvier au 31 mai 2018.
- à 17,12 euros à compter du 1^{er} juin 2018.

ARTICLE 5.

Conformément à l'article R 314-35 du CASF, les prix de journées applicables au 1^{er} juin 2018 incluent le rattrapage de l'application du 1^{er} janvier au 31 mai 2018 des prix de journées 2017 encore en vigueur dans l'attente de la détermination du Forfait Global Dépendance.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

ARTICLE 6.

Les recours éventuels contre le présent arrêté devront parvenir, dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification, au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale :

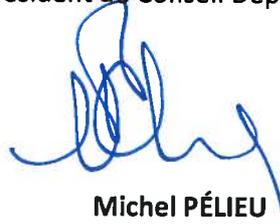
Cour Administrative d'Appel de Bordeaux
17, cours de Verdun
33 074 BORDEAUX CEDEX

ARTICLE 7.

La Directrice Générale des Services du Conseil Départemental, la Directrice Générale Adjointe de la Solidarité Départementale et la Direction de l'établissement sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées.

Tarbes, le **22 MAI 2018**

Le Président du Conseil Départemental,



Michel PÉLIEU



DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr



REGISTRE DES ARRETES
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

DIRECTION DE LA SOLIDARITE
DEPARTEMENTALE

04167

OBJET : Arrêté fixant la tarification "hébergement" applicable à compter du 1^{er} janvier 2018 à l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes "Curie Sombres" 15, rue des Bourdalats à Rabastens-de-Bigorre.

Le Président du Conseil Départemental,

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement ;
- VU la convention pluriannuelle tripartite signée le 1^{er} juillet 2007 ;
- VU la délibération du Conseil Départemental du 15 décembre 2017 relative à la tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour l'année 2018 ;
- VU les propositions budgétaires transmises par le Directeur de l'établissement ;
- VU procédure contradictoire régulièrement engagée conformément à l'article R314-24 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- SUR proposition de la Directrice Générale des Services du Conseil Départemental ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er}. Les tarifs hébergements applicables, à compter du 1^{er} janvier 2018, à l'EHPAD "Curie Sombres" à Rabastens-de-Bigorre sont fixés de la manière suivante :

| | |
|--------------------|---------|
| a) Hébergement : | 61,13 € |
| c) Accueil de jour | 24,30 € |

ARTICLE 2. Les dépenses et recettes prévisionnelles de la section "hébergement", pour l'exercice budgétaire 2018, de l'EHPAD "Curie Sombres" à Rabastens-de-Bigorre sont autorisées comme suit :

| | Section Hébergement |
|----------------------------|---------------------|
| Dépenses | 3 487 847,23 € |
| Recettes hors tarification | 433 672,13 € |

ARTICLE 3. Les tarifications précisées à l'article 1^{er} sont calculées en tenant compte de la reprise d'un excédent de 8 651,97 € sur la section tarifaire afférente à l'hébergement.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

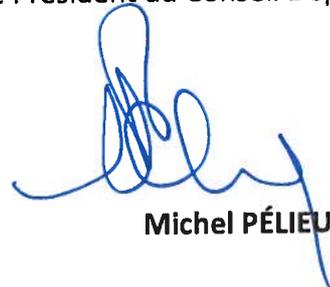
ARTICLE 4. Les recours éventuels contre le présent arrêté devront parvenir, dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification, au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale :

Cours administrative d'Appel de Bordeaux
17, cours de Verdun
33 074 BORDEAUX CEDEX

ARTICLE 5. La Directrice Générale des Services du Conseil Départemental, la Directrice Générale Adjointe de la Solidarité Départementale et le Directeur de l'établissement susvisé, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Conseil Général des Hautes-Pyrénées.

Tarbes, le **- 4 JUIN 2018**

Le Président du Conseil Départemental



Michel PÉLIEU



DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr



REGISTRE DES ARRETES
DU PRESIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

DIRECTION DE LA SOLIDARITÉ
DÉPARTEMENTALE

04168

OBJET : Abrogation de l'arrêté n° 02312 en date du 27 janvier 2017, portant sur le mode de fonctionnement de l'établissement multi-accueil de jeunes enfants « Zébulon » à ADERVIELLE-POUCHERGUE.

Le Président du Conseil Départemental,

- VU le Code de la santé publique et notamment ses articles L 2324-1 et suivants, et R 2324-16 et suivants
-
- VU Le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le code de la santé publique ;
-
- VU l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil Départemental, n°02312 relatif à la modification d'agrément de la structure multi-accueil « Zébulon » à Adervielle-Pouchergue en date du 27 janvier 2017 ;
- VU La demande de modification d'agrément présentée le 29 mai 2018, par Madame Myriam SOUBIE, Présidente de l'association l'A.V.A.L.
- SUR proposition de Madame la Directrice Générale Adjointe de la Solidarité Départementale ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er}. Une autorisation de fonctionnement est accordée à compter du 4 juin 2018 à la structure multi-accueil de jeunes enfants « Zébulon », sise place de la Mairie 65240 ADERVIELLE-POUCHERGUES. C'est établissement est géré par l'association l'A.V.A.L. : Association, Vie et Accueil en Val Louron.

ARTICLE 2. Cet établissement a pour objet de recevoir les enfants selon les modalités suivantes :

- 3 enfants de 7 h 45 à 8 h 30
- 14 enfants de 8 h 30 à 17 h 30
- 3 enfants de 17 h 30 à 18 h 00

ARTICLE 3. Madame Marie-Dominique LANNE, née le 23 juin 1956, Educatrice de Jeunes enfants, est nommée Directrice de cet établissement.

Le personnel d'encadrement comprend en outre :

- Une auxiliaire de puériculture
- Une aide-soignante
- Deux personnes titulaires du C.A.P. petite enfance

ARTICLE 4. Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai franc de deux mois à compter de l'accomplissement. ;

ARTICLE 5. Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté n° 02312 en date du 27 janvier 2017, à compter du 4 juin 2018 et sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

ARTICLE 6. La Directrice Générale des Services du Département, la Directrice de la Solidarité Départementale, le Médecin responsable du service de Protection Maternelle et Infantile et Madame Marie-Dominique LANNE, Directrice de l'établissement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département des Hautes-Pyrénées ;

Tarbes, le **04 JUIN 2018**

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Notifié le :

Pour attribution/information :





REGISTRE DES ARRETES
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

DIRECTION DES ROUTES
ET DES TRANSPORTS

04169

OBJET : Arrêté temporaire n°14/2018.120

Portant réglementation provisoire de la circulation sur la route départementale n° 918 sur le territoire des communes de CAMPAN et BAGNERES DE BIGORRE.

Le Président du Conseil Départemental,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,
- VU le code de la route et notamment l'article L 411-3,
- VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée, approuvée par arrêté du 7 juin 1977,
- VU la demande de l'entreprise MALET en date 12 juin 2018,

Considérant qu'en raison du déroulement des travaux de réfection de la chaussée sur la route départementale n°918, effectués par l'Entreprise MALET, il y a lieu de réglementer la circulation sur cette voie.

ARRETE

ARTICLE 1^{er}. Pour permettre des travaux de réfection de la chaussée, la circulation des véhicules sera alternée sur la route départementale n°918, du Point de Repère (PR) 48+850 au PR 53+600, sur le territoire des communes de CAMPAN et BAGNERES DE BIGORRE.

ARTICLE 2. Ces mesures prennent effet à compter du jeudi 14 juin 2018 à 7h30, et resteront en vigueur jusqu'au vendredi 29 juin 2018 à 18h00.

Les contraintes de circulation seront levées en dehors des heures de travaux ainsi que les week-ends.

Dans le cas d'impossibilité fortuite (intempéries ou contraintes de chantier), cette date pourra être reportée aux 3 jours ouvrés suivants avec l'accord des Services du Conseil Départemental, Agence départementale des Routes du Pays de Tarbes Haut Adour.

ARTICLE 3 - L'alternat sera effectué au moyen de feux tricolores homologués. Ces feux seront précédés d'une signalisation d'approche et d'une signalisation de position rétroréfléchissante haute intensité.

Une interdiction de dépasser, de stationner, ainsi qu'une limitation de vitesse (50 km/h) seront mises en place au droit du chantier.

En fonction de la circulation l'alternat se fera pas piquets K10.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

ARTICLE 4 - La fourniture, pose et maintenance de la signalisation routière, conforme à l'Instruction Interministérielle ainsi que l'affichage du présent arrêté à chaque extrémité du chantier, seront assurées par l'entreprise MALET.

L'Agence départementale des Routes du Pays de Tarbes Haut Adour en assurera le contrôle.

Les signaux en place pourront être déposés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles) auront disparu.

Il en sera de même en cas d'achèvement des travaux avant la date fixée à l'article 2.

ARTICLE 5. L'accès des propriétés riveraines et l'écoulement des eaux devront être constamment assurés.

ARTICLE 6. Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7. Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

ARTICLE 8. Le présent arrêté sera affiché dans les communes de CAMPAN et BAGNERES DE BIGORRE et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Tarbes, le **14 JUIN 2018**

Pour Le Président et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint



Philippe DEBERNARDI

Pour attribution :

- Messieurs les Maires de BAGNERES DE BIGORRE et CAMPAN,
- M. le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie,
- M. le Directeur de l'entreprise MALET,
- M. le Chef de l'Agence des Routes du pays de Tarbes Haut Adour,

Pour information :

Madame Nicole DARRIEUTORT, conseillère départementale du canton de la Haute Bigorre,
Monsieur Jacques BRUNE, conseiller départemental du canton de la Haute Bigorre,
Conseil Départemental – DRT – Service Transports,



DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr



REGISTRE DES ARRETES
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

04170

DIRECTION DES ROUTES
ET DES TRANSPORTS

OBJET : Arrêté temporaire n°14/2018.121

Portant règlementation provisoire de la circulation sur la route départementale n°929 sur le territoire de la commune d'ARREAU, CADEAC, ANCIZAN, GUCHEN et BAZUS -AURE.

Le Président du Conseil Départemental,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,
- VU le code de la route et notamment l'article L 411-3,
- VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée, approuvée par arrêté du 7 juin 1977,
- VU l'avis de Madame la Préfète des Hautes Pyrénées,
- VU la demande de l'entreprise EFFAGE AER en date du 28 mai 2018,

Considérant qu'en raison du déroulement des travaux de réfection de la couche de roulement sur la route départementale n°929, effectués par l'Entreprise EFFAGE AER, il y a lieu de régler la circulation sur cette voie.

ARRETE

ARTICLE 1^{er}. Pour permettre des travaux de réfection de la couche de roulement, la circulation des véhicules sera alternée sur la route départementale n°929, du Point de Repère (PR) 53+000 au PR 58+100, sur le territoire des communes d'ARREAU, CADEAC, ANCIZAN, GUCHEN et BAZUS-AURE.

ARTICLE 2. Ces mesures prennent effet à compter du mardi 19 juin 2018 à 8h00, et resteront en vigueur jusqu'au mardi 26 juin 2018 à 18h00.

Les contraintes de circulation seront levées en dehors des heures de travaux ainsi que les week-ends.

Dans le cas d'impossibilité fortuite (intempéries ou contraintes de chantier), cette date pourra être reportée aux 3 jours ouvrés suivants avec l'accord des Services du Conseil Départemental, Agence départementale des Routes du Pays des Nestes.

ARTICLE 3 - L'alternat sera effectué au moyen de feux tricolores homologués. Ces feux seront précédés d'une signalisation d'approche et d'une signalisation de position rétroréfléchissante haute intensité.

Une interdiction de dépasser, de stationner, ainsi qu'une limitation de vitesse (50 km/h) seront mises en place au droit du chantier.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

ARTICLE 4 - La fourniture, pose et maintenance de la signalisation routière, conforme à l'Instruction Interministérielle ainsi que l'affichage du présent arrêté à chaque extrémité du chantier, seront assurées par l'entreprise EIFFAGE AER.

L'Agence départementale des Routes du Pays des Nestes en assurera le contrôle.

Les signaux en place pourront être déposés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles) auront disparu.

Il en sera de même en cas d'achèvement des travaux avant la date fixée à l'article 2.

ARTICLE 5. L'accès des propriétés riveraines et l'écoulement des eaux devront être constamment assurés.

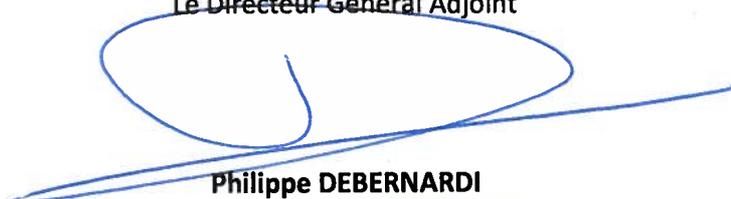
ARTICLE 6. Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7. Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

ARTICLE 8. Le présent arrêté sera affiché dans les communes d'ARREAU, CADEAC, ANCIZAN, GUCHEN et BAZUS-AURE et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Tarbes, le **14 JUIN 2018**

Pour Le Président et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint



Philippe DEBERNARDI



Pour attribution :

- Madame le Maire de BAZUS-AURE,
- Messieurs les Maire d'ARREAU, CADEAC, ANCIZAN et GUCHEN,
- M. le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie,
- M. le Directeur de l'entreprise EFFAGE AER,
- M. le Chef de l'Agence des Routes du pays des Nestes,

Pour information :

Madame Maryse BEYRIE, conseillère départementale du canton Neste, Aure et Louron
Monsieur Michel PÉLIEU, conseiller départemental du canton Neste, Aure et Louron,
Conseil Départemental – DRT – Service Transports,

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr



REGISTRE DES ARRETES
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

DIRECTION DES ROUTES
ET DES TRANSPORTS

04171

OBJET : Arrêté temporaire n°13/2018.68

Portant réglementation provisoire de la circulation sur la route départementale n°918 et 921 sur le territoire des communes d'ESTERRE, VIELLA, BETPOUEY, BAREGES, ESQUIEZE-SERE et LUZ-ST-SAUVEUR.

Le Président du Conseil Départemental,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,
- VU le code de la route et notamment l'article L 411-3,
- VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée, approuvée par arrêté du 7 juin 1977,
- VU l'avis de Madame la Préfète des Hautes Pyrénées,
- VU la demande de l'entreprise EIFFAGE AER en date du 5 juin 2018,

Considérant qu'en raison du déroulement des travaux de pontage sur les routes départementales n°918 et 921, effectués par l'Entreprise EIFFAGE AER, il y a lieu de réglementer la circulation sur ces voies.

ARRETE

ARTICLE 1^{er}. Pour permettre des travaux de pontage de fissures, la circulation des véhicules sera alternée sur les routes départementales :

n°918, du Point de Repère (PR) 23+000 au PR 33+500, sur le territoire des communes d'ESTERRE, VIELLA, BETPOUEY et BAREGES,
n°921, du PR 16+000 au PR 25+000, sur le territoire des communes d'ESQUIEZE-SERE et LUZ-ST-SAUVEUR,

ARTICLE 2. Ces mesures prennent effet à compter du vendredi 22 juin 2018 à 8h00, et resteront en vigueur jusqu'au mercredi 27 juin 2018 à 18h00.

Les contraintes de circulation seront levées en dehors des heures de travaux ainsi que les week-ends.

Dans le cas d'impossibilité fortuite (intempéries ou contraintes de chantier), cette date pourra être reportée aux 3 jours ouvrés suivants avec l'accord des Services du Conseil Départemental, Agence départementale des Routes du Pays des Gaves.

ARTICLE 3. L'alternat sera effectué au moyen de piquets K10, précédés d'une signalisation d'approche.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

Une interdiction de stationner, et de dépasser, ainsi qu'une limitation de vitesse (50 Km/h) seront mises en place au droit du chantier.

Les agents seront munis d'un gilet de sécurité fluorescent le jour et rétro réfléchissant lors de mauvaises conditions de luminosité.

ARTICLE 4. La fourniture, pose et maintenance de la signalisation routière, conforme à l'Instruction Interministérielle ainsi que l'affichage du présent arrêté à chaque extrémité du chantier, seront assurées par l'entreprise EIFFAGE AER.

L'Agence départementale des Routes du Pays des Gaves en assurera le contrôle.

Les signaux en place pourront être déposés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles) auront disparu.

Il en sera de même en cas d'achèvement des travaux avant la date fixée à l'article 2.

ARTICLE 5. L'accès des propriétés riveraines et l'écoulement des eaux devront être constamment assurés.

ARTICLE 6. Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7. Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

ARTICLE 8. Le présent arrêté sera affiché dans la commune d'ESTERRE, VIELLA, BETPOUEY, BAREGES, ESQUIEZE-SERE et LUZ-ST-SAUVEUR et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Tarbes, le **14 JUIN 2018**

Pour Le Président et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint



Philippe DEBERNARDI

Pour attribution :

- Messieurs les Maires d'ESTERRE, VIELLA, BETPOUEY, BAREGES, ESQUIEZE-SERE et LUZ-ST-SAUVEUR
- M. le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie,
- M. le directeur de l'entreprise EIFFAGE AER,
- M. le Chef de l'Agence des Routes du pays des Gaves,

Pour information :

Madame Chantal ROBIN RODRIGO, conseillère départementale du canton de la Vallée des Gaves,
Monsieur Louis ARMARY, conseiller départemental du canton de la Vallée des Gaves,
Conseil Départemental – DRT – Service Transports,

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr



REGISTRE DES ARRETES
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

DIRECTION DES ROUTES
ET DES TRANSPORTS

04172

OBJET : Arrêté temporaire n°13/2018.60

Portant réglementation provisoire de la circulation sur les routes départementales n°940, 13 et 821 sur le territoire des communes de LAMARQUE-PONTACQ, BARLEST, POUYFERRE, LOURDES, LUGAGNAN, GER, GEU, ASPIN, AGOS-VIDALOS, AYZAC-OST.

Le Président du Conseil Départemental,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,
- VU le code de la route et notamment l'article L 411-3,
- VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée, approuvée par arrêté du 7 juin 1977,
- VU l'avis de Madame la Préfète des Hautes Pyrénées,
- VU l'arrêté 13/2018.60 en date du 11 juin 2018,
- VU la demande de l'entreprise EIFFAGE en date du 12 avril 2018,

Considérant qu'en raison du déroulement des travaux de pontages de fissures sur les routes départementales n°940, 13 et 821, effectués par l'Entreprise EIFFAGE, il y a lieu de réglementer la circulation sur cette voie.

**ARRETE
ANNULE ET REMPLACE LE PRECEDENT**

ARTICLE 1^{er}. Pour permettre des travaux de pontages de fissures, la circulation des véhicules sera alternée sur les routes départementales :

n°940, du Point de Repère (PR) 0+000 au PR 10+780, sur le territoire des communes de LAMARQUE-PONTACQ, BARLEST, POUYFERRE et LOURDES.

n°13, du PR 10+350 au PR 14+500, sur le territoire des communes de LUGAGNAN, GEU et GER,

n°821, du PR 0+000 au PR 12+745, sur le territoire des communes de LOURDES, ASPIN, AGOS-VIDALOS et AYZAC-OST,

ARTICLE 2. Ces mesures prennent effet à compter du vendredi 22 juin 2018 à 8h00, et resteront en vigueur jusqu'au mercredi 27 juin 2018 à 18h00.

Les contraintes de circulation seront levées en dehors des heures de travaux ainsi que les week-ends.

Dans le cas d'impossibilité fortuite (intempéries ou contraintes de chantier), cette date pourra être reportée aux 3 jours ouvrés suivants avec l'accord des Services du Conseil Départemental, Agence départementale des Routes du Pays des Gaves.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

ARTICLE 3. L'alternat sera effectué au moyen de piquets K10, précédés d'une signalisation d'approche.

Une interdiction de stationner, et de dépasser, ainsi qu'une limitation de vitesse (50 Km/h) seront mises en place au droit du chantier.

Les agents seront munis d'un gilet de sécurité fluorescent le jour et rétroréfléchissant lors de mauvaises conditions de luminosité.

Pour la section de travaux sur la RD 821 (2x2voies) une déviation sera mise en place par l'agence du Pays des Gaves.

ARTICLE 4. La fourniture, pose et maintenance de la signalisation routière, conforme à l'Instruction Interministérielle ainsi que l'affichage du présent arrêté à chaque extrémité du chantier, seront assurées par l'entreprise EIFFAGE.

L'Agence départementale des Routes du Pays des Gaves en assurera le contrôle.

Les signaux en place pourront être déposés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles) auront disparu.

Il en sera de même en cas d'achèvement des travaux avant la date fixée à l'article 2.

ARTICLE 5. L'accès des propriétés riveraines et l'écoulement des eaux devront être constamment assurés.

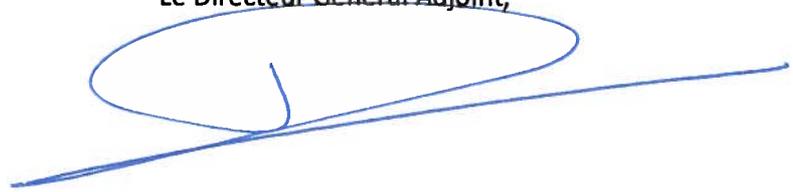
ARTICLE 6. Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7. Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

ARTICLE 8. Le présent arrêté sera affiché dans la commune de LAMARQUE-PONTACQ, BARLEST, POUYFERRE, LOURDES, LUGAGNAN, GER, GEU, ASPIN, AGOS-VIDALOS, AYZAC-OST et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Tarbes, le **14 JUIN 2018**

Pour Le Président et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint,



Philippe DEBERNARDI

Pour attribution :

- Madame le Maire de LOURDES,
- Messieurs les Maires de LAMARQUE-PONTACQ, BARLEST, POUYFERRE, LUGAGNAN, GER, GEU, ASPIN, AGOS-VIDALOS, AYZAC-OST,
- M. le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie,
- M. le directeur de l'entreprise EIFFAGE,
- M. le Chef de l'Agence des Routes du pays des Gaves,

Pour information :

Madame Chantal ROBIN RODRIGO, conseillère départementale du canton de la Vallée des Gaves,
Monsieur Louis ARMARY, conseiller départemental du canton de la Vallée des Gaves,
Conseil Départemental – DRT – Service Transports,



DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr



REGISTRE DES ARRETES
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

DIRECTION DES ROUTES
ET DES TRANSPORTS

04173

OBJET : Arrêté temporaire n°13/2018.68

Portant réglementation provisoire de la circulation sur les routes départementales n°937, 940, 914 et 821 sur le territoire des communes de ST PE DE BIGORRE, PEYROUSE, LOURDES, LAMARQUE-PONTACQ et POUYFERRE.

Le Président du Conseil Départemental,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,
- VU le code de la route et notamment l'article L 411-3,
- VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée, approuvée par arrêté du 7 juin 1977,
- VU l'avis de Madame la Préfète des Hautes Pyrénées,
- VU la demande de l'entreprise COLAS en date du 23 mai 2018,

Considérant qu'en raison du déroulement des travaux de réfection de la chaussée sur les routes départementales n°937, 940, 914 et 821, effectués par l'Entreprise COLAS, il y a lieu de réglementer la circulation sur ces voies.

ARRETE

ARTICLE 1^{er}. Pour permettre des travaux de réfection de la chaussée, la circulation des véhicules sera alternée sur les routes départementales :

n°937, du Point de Repère (PR) 3+000 au PR 12+000, sur le territoire des communes de ST PE DE BIGORRE, PEYROUSE et LOURDES,

n° 94, du PR 1+500 au PR 10+800, sur le territoire des communes de LAMARQUE-PONTACQ, POUYFERRE et LOURDES,

n°914, du PR 0+000 au PR 1+420, sur le territoire de la commune de LOURDES,

n°821, du PR 1+300 au PR 3+400, sur le territoire de la commune de LOURDES,

ARTICLE 2. Ces mesures prennent effet à compter du lundi 18 juin 2018 à 8h00, et resteront en vigueur jusqu'au mardi 31 juillet 2018 à 19h00.

Les contraintes de circulation seront levées en dehors des heures de travaux ainsi que les week-ends.

Dans le cas d'impossibilité fortuite (intempéries ou contraintes de chantier), cette date pourra être reportée aux 3 jours ouvrés suivants avec l'accord des Services du Conseil Départemental, Agence départementale des Routes du Pays des Gaves.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

ARTICLE 3. L'alternat sera effectué au moyen de piquets K10, précédés d'une signalisation d'approche.

Une interdiction de stationner, et de dépasser, ainsi qu'une limitation de vitesse (50 Km/h) seront mises en place au droit du chantier.

Les agents seront munis d'un gilet de sécurité fluorescent le jour et rétroréfléchissant lors de mauvaises conditions de luminosité.

ARTICLE 4. La fourniture, pose et maintenance de la signalisation routière, conforme à l'Instruction Interministérielle ainsi que l'affichage du présent arrêté à chaque extrémité du chantier, seront assurées par l'entreprise COLAS.

L'Agence départementale des Routes du Pays des Gaves en assurera le contrôle.

Les signaux en place pourront être déposés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles) auront disparu.

Il en sera de même en cas d'achèvement des travaux avant la date fixée à l'article 2.

ARTICLE 5. L'accès des propriétés riveraines et l'écoulement des eaux devront être constamment assurés.

ARTICLE 6. Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7. Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

ARTICLE 8. Le présent arrêté sera affiché dans la commune de ST PE DE BIGORRE, PEYROUSE, LOURDES, LAMARQUE-PONTACQ et POUYFERRE et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Tarbes, le **14 JUIN 2018**

Pour Le Président et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint



Philippe DEBERNARDI

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

Pour attribution :

- Madame le Maire de LOURDES,
- Messieurs les Maires de ST PE DE BIGORRE, PEYROUSE, LAMARQUE-PONTACQ et POUYFERRE,
- M. le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie,
- M. le directeur de l'entreprise COLAS
- M. le Chef de l'Agence des Routes du pays du Val d'Adour,

Pour information :

Madame Christiane AUTIGEON, conseillère départementale du canton du Val d'Adour,
Monsieur Jean GUILHAS, conseiller départemental du canton du Val d'Adour,
Conseil Départemental – DRT – Service Transports,



DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr



REGISTRE DES ARRETES
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

04174

DIRECTION DES ROUTES
ET DES TRANSPORTS

OBJET : Arrêté temporaire n°13/2018.64

Portant réglementation provisoire de la circulation sur la route départementale n°817 sur le territoire de la commune de CAPVERN.

Le Président du Conseil Départemental,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,
- VU le code de la route et notamment l'article L 411-3,
- VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée, approuvée par arrêté du 7 juin 1977,
- VU l'avis de Madame la Préfète des Hautes Pyrénées,
- VU la demande de l'entreprise POMES DARRE en date 08 juin 2018,

Considérant qu'en raison du déroulement des travaux de réfection d'une tranchée sur la route départementale n°817, effectués par l'Entreprise POMES DARRE, il y a lieu de régler la circulation sur cette voie.

ARRETE

ARTICLE 1^{er}. Pour permettre des travaux de réfection d'une tranchée, la circulation des véhicules sera alternée sur la route départementale n°817, du Point de Repère (PR) 15+640 au PR 15+565, sur le territoire de la commune de CAPVERN.

ARTICLE 2. Ces mesures prennent effet le lundi 18 juin 2018 de 9h00 à 17h00.

Les contraintes de circulation seront levées en dehors des heures de travaux ainsi que les week-ends.

Dans le cas d'impossibilité fortuite (intempéries ou contraintes de chantier), cette date pourra être reportée aux 3 jours ouvrés suivants avec l'accord des Services du Conseil Départemental, Agence départementale des Routes du Pays des Nestes.

ARTICLE 3. L'alternat sera effectué au moyen de piquets K10, précédés d'une signalisation d'approche.

Une interdiction de stationner, et de dépasser, ainsi qu'une limitation de vitesse (50 Km/h) seront mises en place au droit du chantier.

Les agents seront munis d'un gilet de sécurité fluorescent le jour et rétro réfléchissant lors de mauvaises conditions de luminosité.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

ARTICLE 4. La fourniture, pose et maintenance de la signalisation routière, conforme à l'Instruction Interministérielle ainsi que l'affichage du présent arrêté à chaque extrémité du chantier, seront assurées par l'entreprise POMES DARRE.

L'Agence départementale des Routes du Pays des Nestes en assurera le contrôle.

Les signaux en place pourront être déposés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles) auront disparu.

Il en sera de même en cas d'achèvement des travaux avant la date fixée à l'article 2.

ARTICLE 5. L'accès des propriétés riveraines et l'écoulement des eaux devront être constamment assurés.

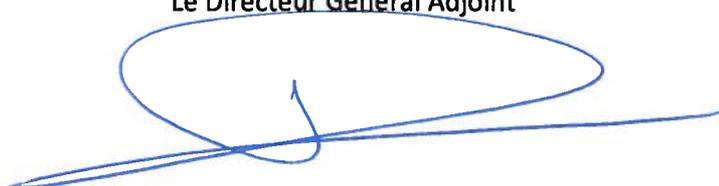
ARTICLE 6. Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7. Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

ARTICLE 8. Le présent arrêté sera affiché dans la commune de CAPVERN et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Tarbes, le **14 JUIN 2018**

Pour Le Président et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint



Philippe DEBERNARDI DEPARTEMENT
DES HAUTES PYRENEES
Arrivé
le : **14 JUIN 2018**
Direction des Assemblées

Pour attribution :

- M le Maire de CAPVERN,
- M. le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie,
- M. le directeur de l'entreprise POMES DARRE,
- M. le Chef de l'Agence des Routes du pays des Nestes,

Pour information :

Madame Maryse BEYRIE, conseillère départementale du canton Neste, Aure et Louron
Monsieur Michel PÉLIEU, conseiller départemental du canton Neste, Aure et Louron,
Conseil Départemental – DRT – Service Transports,

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr



**REGISTRE DES ARRETES
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

DIRECTION DES ROUTES
ET DES TRANSPORTS

04175

OBJET : Arrêté temporaire n°13/2018.65

Portant réglementation provisoire de la circulation sur la route départementale n°5 sur le territoire de la commune de POUYASTRUC.

Le Président du Conseil Départemental,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,
- VU le code de la route et notamment l'article L 411-3,
- VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée, approuvée par arrêté du 7 juin 1977,
- VU la demande de l'entreprise ETPM en date du 24 mai 2018,

Considérant qu'en raison du déroulement des travaux de pose de borne pour véhicules électriques la route départementale n°5, effectués par l'Entreprise ETPM, il y a lieu de régler la circulation sur cette voie.

ARRETE

ARTICLE 1^{er}. Pour permettre des travaux de pose de borne pour véhicules électriques, la circulation des véhicules sera alternée sur la route départementale n°5, du Point de Repère (PR) 24+535 au PR 24+560, sur le territoire de la commune de POUYASTRUC.

ARTICLE 2. Ces mesures prennent effet à compter du lundi 18 juin 2018 à 8h00, et resteront en vigueur jusqu'au vendredi 22 juin 2018 à 18h00.

Les contraintes de circulation seront levées en dehors des heures de travaux ainsi que les week-ends.

Dans le cas d'impossibilité fortuite (intempéries ou contraintes de chantier), cette date pourra être reportée aux 3 jours ouvrés suivants avec l'accord des Services du Conseil Départemental, Agence départementale des Routes du Pays des Coteaux.

ARTICLE 3. L'alternat sera effectué au moyen de piquets K10, précédés d'une signalisation d'approche.

Une interdiction de stationner, et de dépasser, ainsi qu'une limitation de vitesse (50 Km/h) seront mises en place au droit du chantier.

Les agents seront munis d'un gilet de sécurité fluorescent le jour et rétroréfléchissant lors de mauvaises conditions de luminosité.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

ARTICLE 4. La fourniture, pose et maintenance de la signalisation routière, conforme à l'Instruction Interministérielle ainsi que l'affichage du présent arrêté à chaque extrémité du chantier, seront assurées par l'entreprise ETMP.

L'Agence départementale des Routes du Pays des Coteaux en assurera le contrôle.

Les signaux en place pourront être déposés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles) auront disparu.

Il en sera de même en cas d'achèvement des travaux avant la date fixée à l'article 2.

ARTICLE 5. L'accès des propriétés riveraines et l'écoulement des eaux devront être constamment assurés.

ARTICLE 6. Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7. Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

ARTICLE 8. Le présent arrêté sera affiché dans la commune de POUYASTRUC et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Tarbes, le **14 JUIN 2018**
Pour Le Président et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint

Philippe DEBERNARDI



Pour attribution :

- M. le Maire de POUYASTRUC,
- M. le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie,
- M. le directeur de l'entreprise ETPM,
- M. le Chef de l'Agence des Routes du pays des Coteaux,

Pour information :

Madame Monique LAMON, conseillère départementale du canton des Coteaux,
Monsieur Bernard VERDIER, conseiller départemental du canton des Coteaux,
Conseil Départemental – DRT – Service Transports,

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr



REGISTRE DES ARRETES
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

DIRECTION DES ROUTES
ET DES TRANSPORTS

04176

OBJET : Arrêté temporaire n°24/2018.41

Portant réglementation provisoire de la circulation sur la route départementale n°920A sur le territoire de la commune de CAUTERETS.

Le Président du Conseil Départemental des Hautes Pyrénées,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,
- VU le code de la route et notamment l'article L 411-3,
- VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée, approuvée par arrêté du 7 juin 1977,
- VU la demande de l'entreprise MAZAUD en date du 6 juin 2018,

Considérant qu'en raison du déroulement des travaux de pose en encorbellement de câble HTA sur le pont de la raillère sur la route départementale n°920A, effectués par l'Entreprise NOGUES, il y a lieu de régler la circulation sur cette voie.

ARRETE

Article 1 – Pour permettre des travaux de pose en encorbellement de câble HTA, la circulation des véhicules sera réduite et limitée jusqu'à 50Km/h et il sera instauré une interdiction de stationner sur la route départementale n°920A, du Point de Repère (PR) 1+000 au PR 1+160, sur le territoire de la commune de CAUTERETS.

ARTICLE 2 – Cette mesure prendra effet du lundi 18 juin 2018 à 8h00, et restera en vigueur jusqu'au vendredi 22 juin 2018 à 18h00.

Les contraintes de circulation seront levées en dehors des heures de travaux ainsi que les week-ends.

ARTICLE 3 La fourniture, pose et maintenance de la signalisation routière, conforme à l'Instruction Interministérielle ainsi que l'affichage du présent arrêté à chaque extrémité du chantier, seront assurées par l'entreprise MAZAUD.

L'Agence départementale des Routes du Pays des Gaves en assurera le contrôle.

Les signaux en place pourront être déposés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles) auront disparu.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

ARTICLE 4. L'accès des propriétés riveraines et l'écoulement des eaux devront être constamment assurés.

ARTICLE 5 – Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6. Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

ARTICLE 7. Le présent arrêté sera affiché dans la commune de CAUTERETS et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Tarbes, le **14 JUIN 2018**

Pour Le Président et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint

Philippe DEBERNARDI

Pour attribution :

- Monsieur le Maire de CAUTERETS,
- M le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie,
- M le Directeur de l'entreprise MAZAUD,
- M le Chef de l'Agence des Routes du Pays des Gaves,

Pour information :

Madame Chantal ROBIN RODRIGO, conseillère départementale du canton de la Vallée des Gaves,
Monsieur Louis ARMARY, conseiller départemental du canton de la Vallée des Gaves,
Conseil Départemental – DRT – Service Transports,





REGISTRE DES ARRETES
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

DIRECTION DES ROUTES
ET DES TRANSPORTS

04177

OBJET : Arrêté temporaire n°13/2018.66

Portant réglementation provisoire de la circulation sur la route départementale n°925 sur le territoire des communes de GEMBRIE et BRAMEVAQUE.

Le Président du Conseil Départemental,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,
- VU le code de la route et notamment l'article L 411-3,
- VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée, approuvée par arrêté du 7 juin 1977,
- VU la demande du Parc Routier en date du 8 juin 2018,

Considérant qu'en raison du déroulement des travaux de réfection de la couche de roulement sur la route départementale n° 925, effectués par le Parc Routier, il y a lieu de régler la circulation sur cette voie.

ARRETE

ARTICLE 1^{er}. Pour permettre des travaux de réfection de la couche de roulement, la circulation des véhicules sera alternée sur la route départementale n°925, du Point de Repère (PR) 4+950 au PR 6+900, sur le territoire des communes de GEMBRIE et BRAMEVAQUE.

ARTICLE 2. Ces mesures prennent effet à compter du mardi 19 juin 2018 à 8h00, et resteront en vigueur jusqu'au vendredi 22 juin 2018 à 18h00.

Les contraintes de circulation seront levées en dehors des heures de travaux ainsi que les week-ends.

Des fermetures ponctuelles de 15min maximum pourront être réalisées durant cette période.

Dans le cas d'impossibilité fortuite (intempéries ou contraintes de chantier), cette date pourra être reportée aux 3 jours ouvrés suivants avec l'accord des Services du Conseil Départemental, Agence départementale des Routes du Pays des Coteaux.

ARTICLE 3. L'alternat sera effectué au moyen de piquets K10, précédés d'une signalisation d'approche.

Une interdiction de stationner, et de dépasser, ainsi qu'une limitation de vitesse (50 Km/h) seront mises en place au droit du chantier.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

Les agents seront munis d'un gilet de sécurité fluorescent le jour et rétroréfléchissant lors de mauvaises conditions de luminosité.

ARTICLE 4. La fourniture, pose et maintenance de la signalisation routière, conforme à l'Instruction Interministérielle ainsi que l'affichage du présent arrêté à chaque extrémité du chantier, seront assurées par le Parc Routier.

L'Agence départementale des Routes du Pays des Nestes en assurera le contrôle.

Les signaux en place pourront être déposés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles) auront disparu.

Il en sera de même en cas d'achèvement des travaux avant la date fixée à l'article 2.

ARTICLE 5. L'accès des propriétés riveraines et l'écoulement des eaux devront être constamment assurés.

ARTICLE 6. Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7. Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

ARTICLE 8. Le présent arrêté sera affiché dans les communes de GEMBRIE et BRAMEVAQUE et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Tarbes, le **14 JUIN 2018**

Pour Le Président et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint

Philippe DEBERNARDI



Pour attribution :

- Madame le Maire de GEMBRIE,
- M. le Maire de BRAMEVAQUE,
- M. le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie,
- M. le directeur du Parc Routier,
- M. le Chef de l'Agence des Routes du pays des Nestes,

Pour information :

Madame Pascale PERALDI, conseillère départementale du canton de la Vallée de la Barousse,
Monsieur Laurent LAGES, conseiller départemental du canton de la Vallée de la Barousse,
Conseil Départemental – DRT – Service Transports,

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr



REGISTRE DES ARRETES
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

DIRECTION DES ROUTES
ET DES TRANSPORTS

04178

OBJET : Arrêté temporaire n°14/2018.118

Portant règlementation provisoire de la circulation sur la route départementale n° 632 sur le territoire de la commune de PUNTOUS.

Le Président du Conseil Départemental,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,
- VU le code de la route et notamment l'article L 411-3,
- VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée, approuvée par arrêté du 7 juin 1977,
- VU l'avis de Madame la Préfète des Hautes Pyrénées,
- VU la demande de l'entreprise SATI France en date du 6 juin 2018,

Considérant qu'en raison du déroulement des travaux de réparation d'ouvrage d'Art sur la Petite Baise sur la route départementale n°632, effectués par l'Entreprise SATI FRANCE, il y a lieu de règlementer la circulation sur cette voie.

ARRETE

ARTICLE 1^{er}. Pour permettre des réparations de l'ouvrage d'art sur la Petite Baise, la circulation des véhicules sera alternée sur la route départementale n°632, du Point de Repère (PR) 16+220 au PR 16+280, sur le territoire de la commune de PUNTOUS.

ARTICLE 2. Ces mesures prennent effet à compter du lundi 18 juin 2018 à 7h00 et resteront en vigueur jusqu'au jeudi 28 juin 2018 à 18h00.

Les contraintes de circulation seront levées en dehors des heures de travaux ainsi que les week-ends.

Dans le cas d'impossibilité fortuite (intempéries ou contraintes de chantier), cette date pourra être reportée aux 3 jours ouvrés suivants avec l'accord des Services du Conseil Départemental, Agence départementale des Routes du Pays des Coteaux.

ARTICLE 3 - L'alternat sera effectué au moyen de feux tricolores homologués. Ces feux seront précédés d'une signalisation d'approche et d'une signalisation de position rétro réfléchissante haute intensité.

Une interdiction de dépasser, de stationner, ainsi qu'une limitation de vitesse (50 km/h) seront mises en place au droit du chantier.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

ARTICLE 4 - La fourniture, pose et maintenance de la signalisation routière, conforme à l'Instruction Interministérielle ainsi que l'affichage du présent arrêté à chaque extrémité du chantier, seront assurées par l'entreprise SATI FRANCE.

L'Agence départementale des Routes du Pays des Coteaux en assurera le contrôle.

Les signaux en place pourront être déposés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles) auront disparu.

Il en sera de même en cas d'achèvement des travaux avant la date fixée à l'article 2.

ARTICLE 5. L'accès des propriétés riveraines et l'écoulement des eaux devront être constamment assurés.

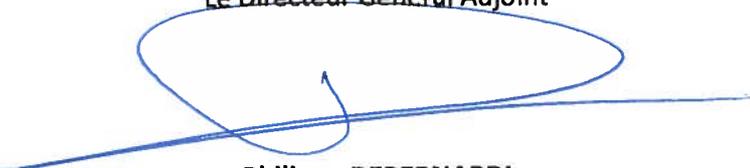
ARTICLE 6. Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7. Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

ARTICLE 8. Le présent arrêté sera affiché dans la commune de PUNTOUS et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Tarbes, le **14 JUIN 2018**

Pour Le Président et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint


Philippe DEBERNARDI



Pour attribution :

- M. le Maire de PUNTOUS,
- M. le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie,
- M. le Directeur de l'entreprise SATI FRANCE,
- M. le Chef de l'Agence des Routes du pays des Coteaux,

Pour information :

Madame Monique LAMON, conseillère départementale du canton des Coteaux,
Monsieur Bernard VERDIER, conseiller départemental du canton des Coteaux,
Conseil Départemental – DRT – Service Transports,

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr



REGISTRE DES ARRETES
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

04179

DIRECTION DES ROUTES
ET DES TRANSPORTS

OBJET : Arrêté temporaire n°14/2018.119

Portant règlementation provisoire de la circulation sur la route départementale n° 918 sur le territoire de la commune de BAREGES.

Le Président du Conseil Départemental,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,
- VU le code de la route et notamment l'article L 411-3,
- VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée, approuvée par arrêté du 7 juin 1977,
- VU la demande de l'entreprise MAZAUD en date du 7 juin 2018,

Considérant qu'en raison du déroulement des travaux de réfection de la couche de roulement autour de chambre de télécommunication sur la route départementale n°918, effectués par l'Entreprise MAZAUD, il y a lieu de régler la circulation sur cette voie.

ARRETE

ARTICLE 1^{er}. Pour permettre des travaux de réfection de la couche de roulement autour de chambre de télécommunication, la circulation des véhicules sera alternée sur la route départementale n°918, du Point de Repère (PR) 30+800 au PR 31+100, sur le territoire de la commune de BAREGES.

ARTICLE 2. Ces mesures prennent effet à compter du lundi 18 juin 2018 à 8h00, et resteront en vigueur jusqu'au mercredi 20 juin 2018 à 18h00.

Les contraintes de circulation seront levées en dehors des heures de travaux ainsi que les week-ends.

Dans le cas d'impossibilité fortuite (intempéries ou contraintes de chantier), cette date pourra être reportée aux 3 jours ouvrés suivants avec l'accord des Services du Conseil Départemental, Agence départementale des Routes du Pays des Gaves.

ARTICLE 3 - L'alternat sera effectué au moyen de feux tricolores homologués. Ces feux seront précédés d'une signalisation d'approche et d'une signalisation de position rétro réfléchissante haute intensité.

Une interdiction de dépasser, de stationner, ainsi qu'une limitation de vitesse (50 km/h) seront mises en place au droit du chantier.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

ARTICLE 4 - La fourniture, pose et maintenance de la signalisation routière, conforme à l'Instruction Interministérielle ainsi que l'affichage du présent arrêté à chaque extrémité du chantier, seront assurées par l'entreprise MAZAUD.

L'Agence départementale des Routes du Pays des Gaves en assurera le contrôle.

Les signaux en place pourront être déposés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles) auront disparu.

Il en sera de même en cas d'achèvement des travaux avant la date fixée à l'article 2.

ARTICLE 5. L'accès des propriétés riveraines et l'écoulement des eaux devront être constamment assurés.

ARTICLE 6. Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7. Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

ARTICLE 8. Le présent arrêté sera affiché dans la commune de BAREGES et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Tarbes, le **14 JUIN 2018**

Pour Le Président et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint


Philippe DEBERNARDI

Pour attribution :

- M. le Maire de BAREGES,
- M. le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie,
- M. le Directeur de l'entreprise MAZAUD,
- M. le Chef de l'Agence des Routes du pays des Gaves,

Pour information :

Madame Chantal ROBIN RODRIGO, conseillère départementale du canton de la Vallée des Gaves,
Monsieur Louis ARMARY, conseiller départemental du canton de la Vallée des Gaves,
Conseil Départemental – DRT – Service Transports,



DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr



REGISTRE DES ARRETES
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

DIRECTION DES ROUTES
ET DES TRANSPORTS

04180

OBJET : Arrêté temporaire n°15/2018.27

Portant règlementation provisoire de la circulation sur la route départementale n° 921 sur le territoire de la commune d'ESQUIEZE-SERE.

Le Président du Conseil Départemental,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,
- VU le code de la route et notamment l'article L 411-3,
- VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée, approuvée par arrêté du 7 juin 1977,
- VU la demande de l'entreprise AIROTEL Pyrénées en date du 1^{er} juin 2018,

Considérant qu'en raison du déroulement des travaux d'élagage sur la route départementale n°921, effectués par l'Entreprise AIROTEL Pyrénées, il y a lieu de règlementer la circulation sur cette voie.

ARRETE

ARTICLE 1^{er}. Pour permettre des travaux d'élagage, la circulation des véhicules sera alternée sur la route départementale n°921, du Point de Repère (PR) 16+000 au PR 16+200, sur le territoire de la commune d'ESQUIEZE-SERE.

ARTICLE 2. Ces mesures prennent effet à compter du lundi 18 juin 2018 à 8h00, et resteront en vigueur jusqu'au vendredi 29 juin 2018 à 18h00.

Les contraintes de circulation seront maintenues sur toute la période (nuit et jour).

Dans le cas d'impossibilité fortuite (intempéries ou contraintes de chantier), cette date pourra être reportée aux 3 jours ouvrés suivants avec l'accord des Services du Conseil Départemental, Agence départementale des Routes du Pays des Gaves.

ARTICLE 3. L'alternat sera effectué au moyen de panneaux rétroréfléchissants haute intensité B 15 et C 18, précédés d'une signalisation d'approche et complétés par une signalisation de position.

ARTICLE 4. Une interdiction de stationnement et de dépassement, ainsi qu'une limitation de vitesse (50 Km/h) seront mises en place au droit de la section routière réglementée.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

ARTICLE 5. La fourniture, pose et maintenance de la signalisation routière, conforme à l'Instruction Interministérielle ainsi que l'affichage du présent arrêté à chaque extrémité du chantier, seront assurées par l'entreprise AIROTEL Pyrénées.

L'Agence départementale des Routes du Pays des Gaves en assurera le contrôle.

Les signaux en place pourront être déposés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles) auront disparu.

ARTICLE 6. L'accès des propriétés riveraines et l'écoulement des eaux devront être constamment assurés.

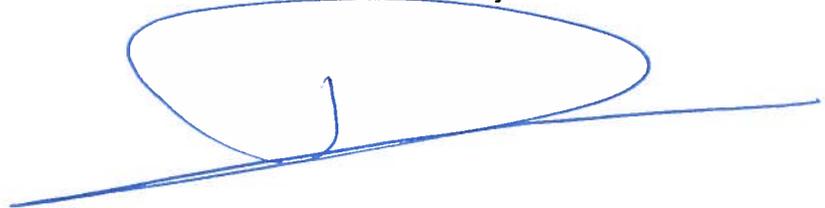
ARTICLE 7. Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 8. Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

ARTICLE 9. Le présent arrêté sera affiché dans la commune d'ESQUIEZE-SERE et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Tarbes, le **14 JUIN 2018**

Pour Le Président et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint



Philippe DEBERNARDI

Pour attribution :

- M. le Maire d'ESQUIEZE-SERE,
- M. le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie,
- M. le directeur de l'entreprise AIROTEL Pyrénées,
- M. le Chef de l'Agence des Routes du pays des Gaves,



Pour information :

Madame Chantal ROBIN RODRIGO, conseillère départementale du canton de la Vallée des Gaves,
Monsieur Louis ARMARY, conseiller départemental du canton de la Vallée des Gaves,
Conseil Départemental – DRT – Service Transports,

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr



REGISTRE DES ARRETES
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

DIRECTION DES ROUTES
ET DES TRANSPORTS

04181

OBJET : Arrêté temporaire n°24/2018.39

Portant réglementation provisoire de la circulation sur la route départementale n°817 sur le territoire de la commune de BARBAZAN DEBAT.

Le Président du Conseil Départemental des Hautes Pyrénées,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,
- VU le code de la route et notamment l'article L 411-3,
- VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée, approuvée par arrêté du 7 juin 1977,
- VU l'avis de Madame la Préfète des Hautes Pyrénées,
- VU la demande de l'entreprise IMSRN en date du 11 juin 2018,

Considérant qu'en raison du déroulement des travaux de sondage géotechnique sur la route départementale n° 817, effectués par l'Entreprise IMSRN, il y a lieu de réglementer la circulation sur cette voie.

ARRETE

Article 1 – Pour permettre des travaux de sondage géotechnique, la circulation des véhicules sera limitée à 50Km/h, et sera instauré une interdiction de dépasser et de stationner sur la route départementale n°817, du Point de Repère (PR) 42+700 au PR 43+500, sur le territoire de la commune de BARBAZAN DEBAT.

ARTICLE 2 – Cette mesure prendra effet du vendredi 15 juin 2018 à 7h30 et resteront en vigueur jusqu'au mardi 19 juin 2018 à 18h00.

Les 18 et 19 la voie montante (voie de droite) sera neutralisée.

Les contraintes de circulation seront levées en dehors des heures de travaux ainsi que les week-ends.

ARTICLE 3 La fourniture, pose et maintenance de la signalisation routière, conforme à l'Instruction Interministérielle ainsi que l'affichage du présent arrêté à chaque extrémité du chantier, seront assurées par l'entreprise IMSRN.

L'Agence départementale des Routes du Pays de Tarbes Haut Adour en assurera le contrôle.

Les signaux en place pourront être déposés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles) auront disparu.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

ARTICLE 4. L'accès des propriétés riveraines et l'écoulement des eaux devront être constamment assurés.

ARTICLE 5 – Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6. Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

ARTICLE 7. Le présent arrêté sera affiché dans la commune de BARBAZAN DEBAT et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Tarbes, le **14 JUIN 2018**

Pour Le Président et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint



Philippe DEBERNARDI

Pour attribution :

- Monsieur le Maire de BARBAZAN-DEBAT,
- M le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie,
- M le Directeur de l'entreprise IMSRN,
- M le Chef de l'Agence des Routes du Pays de Tarbes Haut Adour,

Pour information :

Madame Isabelle LOUBRADOU, conseillère départementale du canton du Moyen Adour,
Monsieur Jean Christian PEDEBOY, conseiller départemental du canton du Moyen Adour,
Conseil Départemental – DRT – Service Transports,



DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr



DIRECTION DES ROUTES
ET DES TRANSPORTS

REGISTRE DES ARRETES
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

04182

OBJET : Arrêté temporaire n°13/2018.67

Portant réglementation provisoire de la circulation sur les routes départementales n°921B, 921, 100, 13, 928, 101, 103, 104, 105, 603, 613 sur le territoire des communes d'AGOS-VIDALOS, AYZAC-OST, ARGELES-GAZOST, LAU-BALAGNAS, ADAST, AYROS-ARBOUIX, BEAUCENS, ARTALENS-SOUIN, BOO-SILHEN, ARCIZANS-AVANT, SIREIX, AUCUN, SAINT-SAVIN, UZ, ARRAS-EN-LAVEDAN, ESTAING, GAILLAGOS et ARRENS-MARSOUS.

Le Président du Conseil Départemental,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,
- VU le code de la route et notamment l'article L 411-3,
- VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée, approuvée par arrêté du 7 juin 1977,
- VU l'avis de Madame la Préfète des Hautes Pyrénées,
- VU la demande de l'entreprise COLAS en date du 22 mai 2018,

Considérant qu'en raison du déroulement des travaux de réfection de la chaussée sur la route départementale n°921B, 921, 100, 13, 928, 101, 103, 104, 105, 603, 613, effectués par l'Entreprise COLAS, il y a lieu de réglementer la circulation sur ces voies.

ARRETE

ARTICLE 1^{er}. Pour permettre des travaux de réfection de la chaussée, la circulation des véhicules sera alternée sur les routes départementales :

- n°921B, du Point de Repère (PR) 5+700 au PR 12+000, sur le territoire des communes d'AGOS-VIDALOS, AYZAC-OST, ARGELES-GAZOST,
- n°921, du PR 0+000 au PR 4+200, sur le territoire des communes de LAU-BALAGNAS et ADAST,
- n°100, du PR 0+000 au PR 17+300, sur le territoire des communes d'AYROS-ARBOUIX, BEAUCENS, ARTALENS-SOUIN,
- n°13, du PR 15+300 au PR 35+000, sur le territoire des communes de BOO-SILHEN, AYROS-ARBOUIX, BEAUCENS, ARCIZANS-AVANT, SIREIX,
- n°928, du Pr 0+000 au PR 6+480, sur le territoire de la commune d'AUCUN,
- n°101 du PR 0+000 au PR 2+500, sur le territoire des communes de SAINT-SAVIN et UZ,
- n°103 du PR 0+000 au PR 12+200 sur le territoire des communes d'ARRAS-EN-LAVEDAN et ESTAING,
- n°104 du PR 0+000 au PR 0+940 sur le territoire de la commune de GAILLAGOS,
- n°105 du PR 0+000 au PR 10+000 sur le territoire de la commune d'ARRENS-MARSOUS,
- n°603 du PR 0+000 au PR 6+300 sur le territoire des communes d'ARRENS-MARSOUS et ESTAING,
- n°613 du PR 0+000 au PR 2+300 sur le territoire de la commune d'ARGELES-GAZOST,

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

ARTICLE 2. Ces mesures prennent effet à compter du lundi 18 juin 2018 à 8h00, et resteront en vigueur jusqu'au vendredi 6 juillet 2018 à 19h00.

Les contraintes de circulation seront levées en dehors des heures de travaux ainsi que les week-ends.

Dans le cas d'impossibilité fortuite (intempéries ou contraintes de chantier), cette date pourra être reportée aux 3 jours ouvrés suivants avec l'accord des Services du Conseil Départemental, Agence départementale des Routes du Pays des Gaves.

ARTICLE 3. L'alternat sera effectué au moyen de piquets K10, précédés d'une signalisation d'approche.

Une interdiction de stationner, et de dépasser, ainsi qu'une limitation de vitesse (50 Km/h) seront mises en place au droit du chantier.

Les agents seront munis d'un gilet de sécurité fluorescent le jour et rétroréfléchissant lors de mauvaises conditions de luminosité.

ARTICLE 4. La fourniture, pose et maintenance de la signalisation routière, conforme à l'Instruction Interministérielle ainsi que l'affichage du présent arrêté à chaque extrémité du chantier, seront assurées par l'entreprise COLAS.

L'Agence départementale des Routes du Pays des Gaves en assurera le contrôle.

Les signaux en place pourront être déposés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles) auront disparu.

Il en sera de même en cas d'achèvement des travaux avant la date fixée à l'article 2.

ARTICLE 5. L'accès des propriétés riveraines et l'écoulement des eaux devront être constamment assurés.

ARTICLE 6. Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7. Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

ARTICLE 8. Le présent arrêté sera affiché dans la commune d'AGOS-VIDALOS, AYZAC-OST, ARGELES-GAZOST, LAU-BALAGNAS, ADAST, AYROS-ARBOUIX, BEUCENS, ARTALENS-SOUIN, BOO-SILHEN, ARCIZANS-AVANT, SIREIX, AUCUN, SAINT-SAVIN, UZ, ARRAS-EN-LAVEDAN, ESTAING, GAILLAGOS et ARRENS-MARSOUS et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Tarbes, le **14 JUIN 2018**
Pour Le Président et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint



Philippe DEBERNARDI

Pour attribution :

- Mesdames les Maires de BEAUCENS, ARTALENS-SOUIN, AUCUN, ESTAING et ARRENS-MARSOUS,
- Messieurs les Maires d'AGOS-VIDALOS, AYZAC-OST, ARGELES-GAZOST, LAU-BALAGNAS, ADAST, AYROS-ARBOUX, BOO-SILHEN, ARCIZANS-AVANT, SIREIX, SAINT-SAVIN, UZ, ARRAS-EN-LAVEDAN, GAILLAGOS,
- M. le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie,
- M. le directeur de l'entreprise COLAS,
- M. le Chef de l'Agence des Routes du pays des Gaves,

Pour information :

Madame Chantal ROBIN RODRIGO, conseillère départementale du canton de la Vallée des Gaves,
Monsieur Louis ARMARY, conseiller départemental du canton de la Vallée des Gaves,
Conseil Départemental – DRT – Service Transports,



DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr